



Convention de déploiement du programme SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation
énergétique »
dans le département des Alpes de Haute-Provence

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du 26 mars 2021.

Ci-après dénommé « *le Porteur associé* »

ET

L'Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Cap Luberon, 472 Travers de Roumanille, 84 400 APT, représentée par son Président en exercice.

Ci-après dénommé individuellement « *ALTE* »

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 1 place Jean Jaurès, 84400 APT, représenté(e) par sa présidente en exercice.

Ci-après dénommé individuellement « *PNR Luberon* »

ALTE et PNR Luberon sont, ci-après, dénommés de manière indifférenciée « *Structure de mise en œuvre* »

L'ensemble des soussignés sont, ci-après, dénommés collectivement « *les Parties* »

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Cadre juridique	4
Présentation du Programme SARE	4
Présentation de la convention territoriale	5
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 1 : DEFINITIONS	7
ARTICLE 2 : OBJET	8
ARTICLE 3 : PROGRAMME D’ACTIONS	8
3.1 Objectifs de déploiement du programme SARE	8
3.2 Définition du programme d’actions	9
CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE	10
CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	10
ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	10
ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE	11
6.1 Détermination du montant de la contribution financière pour l’année 2021	11
6.2 Révision de la contribution financière pour l’année 2021	11
6.3 Détermination du montant de la contribution financière pour les années 2022 et 2023...	11
ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION	12
7.1 Echancier de versement de la contribution pour l’année 2021	12
7.2 Dépenses éligibles au titre de la contribution	13
CHAPITRE IV – MODALITES D’EXECUTION DU PROGRAMME	14
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE	14
8.1 Transparence dans l’utilisation de la contribution	14
8.2 Garantie d’utilisation et d’affectation de la contribution	14
8.3 Dispositif anti-fraude et anti-corruption	14
8.4 Respect des règles de la commande publique	15
8.5 Utilisation des outils numériques mis en place	15
8.6 Remontée des indicateurs	15
8.7 Communication	16
8.8 Présence et périmètre d’intervention sur le territoire	16
Les Structures de mise en œuvre s’engagent à mettre en place leur programme d’actions au profit des Bénéficiaires de leur territoire respectif tel que défini ci-dessous :.....	16
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE	17

CHAPITRE V – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME	18
ARTICLE 10 : CONTROLE DU PROGRAMME.....	18
10.1 Modalités d’exercice du contrôle	18
10.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle.....	18
ARTICLE 11 : SUIVI DU PROGRAMME.....	19
11.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d’actions	19
11.2 Pièces à transmettre à l’issue de l’exécution du programme d’actions	19
ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME.....	20
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES	20
ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	20
ARTICLE 14 : MODIFICATION	21
ARTICLE 15 : RESILIATION	21
ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT	22
ARTICLE 17 : NON-RENONCIATION	22
ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES.....	22
ARTICLE 19 : ANNEXES.....	22

PREAMBULE

Cadre juridique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020 ;

VU le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes de Haute Provence 2017/2022 ;

VU la délibération D-3-SL-1 du 16 octobre 2020 portant inscription du Département en tant que porteur associé du dispositif SARE et autorisant la signature de la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en région Provence Alpes-Côte d'Azur, conclue entre l'Etat, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence, le Département des Hautes-Alpes, le Département des Alpes-Maritimes, le Département du Var, le Département de Vaucluse, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'ADEME, et les Obligés ESSO S.A.F, DISTRIDYN, ARMORINE ;

VU la délibération III-SL-1 du 26 mars 2021 portant sur le déploiement du programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) 2021-2023 ;

VU le règlement financier du Département ;

VU le guide de l'instruction et du contrôle des subventions ;

Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de

manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communautés de communes et d'agglomération, Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est financé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant toute la région. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Présentation de la convention territoriale

Le Porteur associé s'est engagé dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en région Provence Alpes-Côte d'Azur, conclue entre l'Etat, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence, le Département des Hautes-Alpes, le Département des Alpes-Maritimes, le Département du Var, le Département de Vaucluse, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'ADEME, et les Obligés ESSO S.A.F, DISTRIDYN, ARMORINE, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021 (**ANNEXE 1**).

Aux termes de cette convention territoriale, le Porteur associé est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau de son territoire. A ce titre, il reçoit les fonds transmis

par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux autres collectivités territoriales (EPCI notamment) ou Structures de mise en œuvre du Programme.

A l'issue de l'information et des phases de concertation lancées à l'échelle du territoire en 2020 et d'un appel à projet publié en janvier 2021 en vue de désigner la ou les structures chargées du déploiement opérationnel du programme, le projet commun porté par ALTE et le PNR du Luberon a été retenu en concertation avec les EPCI partenaires du programme départemental.

Ce projet présente un programme d'actions de déploiement du SARE, compatible et cohérent avec les objectifs définis dans la convention régionale ainsi qu'avec l'ambition et les objectifs du Département et des EPCI partenaires. Il répond à la volonté départementale de construire un service adapté au territoire, lisible pour les usagers et contribuant à dynamiser le secteur et le recours à la rénovation énergétique.

C'est la raison pour laquelle, par la présente convention (ci-après « la Convention »), le Porteur associé entend définir les conditions et modalités de sa contribution à la réalisation du programme d'actions défini et présenté par les Structures de mise en œuvre.

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Comité de suivi départemental : le Comité de suivi départemental suit le développement du programme et sa bonne exécution en veillant à l'adéquation des objectifs et de l'ambition du territoire avec la mise en œuvre opérationnelle.

Groupe de travail transverse : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Partenaires nationaux : les partenaires nationaux du programme SARE, participant au COFIL NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

Partenaires régionaux : les partenaires régionaux du programme SARE, participant au COFIL REGIONAL.

Partenaires départementaux : les partenaires départementaux du programme SARE, participant au Comité de suivi départemental

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention territoriale.

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur

son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale. Pour la présente convention, le Porteur associé est le Département des Alpes de Haute-Provence.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Le Porteur pilote est l'Ademe

Programme SARE : Programme de mise en œuvre du « *Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique* » (SARE).

Structures de mise en œuvre : les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique. Pour la présente convention, les Structures de mise en œuvre sont l'ALTE et le PNR Luberon.

ARTICLE 2 : OBJET

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le Porteur associé, du programme d'actions défini et présenté par les Structures de mise en œuvre, en vue du déploiement du programme SARE, conformément au cadre établi dans la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

Les Structures de mise en œuvre, assure seules, la responsabilité, à l'égard des tiers, de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3. Elles sont responsables de la bonne utilisation de la contribution versée par le Porteur associé.

La présente Convention porte sur le cadre général du partenariat qui lie le Porteur associé et les Structures de mise en œuvre pour la période 2021-2023 et uniquement sur les financements accordés pour l'année 2021. Les financements pour les années 2022 et 2023 feront l'objet d'avenants annuels et spécifiques.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

3.1 Objectifs de déploiement du programme SARE

Le déploiement du programme SARE doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les

services d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les Communes, EPCI, etc.

- consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.).

A ce titre, le programme d'actions défini et présenté par la Structure de mise en œuvre contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

Le déploiement du programme d'actions des Structures de mise en œuvre s'appuiera sur le projet commun avec ses documents complémentaires déposés par l'ALTE et le PNR Luberon lors de l'appel à projet publié par le Département et présenté en annexe (**ANNEXE 8**).

3.2 Définition du programme d'actions

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, les Structures de mise en œuvre s'engagent à réaliser, sous leur responsabilité, le programme d'actions défini en annexe (**ANNEXE 2**).

Ce programme d'actions définis pour chacune des structures de mises en œuvre porte sur la réalisation des actes métiers telle qu'indiquée ci-dessous.

Pour l'ALTE :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale (A1) ;
 - conseil personnalisé aux ménages (A2) ;
 - accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (A4) ;
 - accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique (A4 bis).
- Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale (B1) ;
 - conseil personnel aux entreprises (B2).
- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages (C1) ;
 - sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé (C2) ;
 - sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3).

Pour le PNR Luberon :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale (A1) ;
 - conseil personnalisé aux ménages (A2) ;

- accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (A4) ;
- Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
 - conseil personnel aux entreprises (B2).
- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages (C1) ;
 - sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé (C2) ;
 - sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3).

Les structures de mise en œuvre s'engagent à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE.

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser pour le déploiement du programme SARE, sont définis pour l'année 2021 en annexe (**ANNEXE 2**).

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La présente Convention entre en vigueur à partir du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une durée de 2 ans et 9 mois.

Les dépenses éligibles, pour cette présente Convention, sont prises en compte à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Un avenant sera signé annuellement pour prolonger, le cas échéant, la période d'éligibilité des dépenses en 2022 et 2023.

CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, et notamment, les éventuelles participations financières versées par d'autres collectivités publiques, figure en annexe (**ANNEXE 3**).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE

6.1 Détermination du montant de la contribution financière pour l'année 2021

Le Porteur associé s'engage à verser aux Structures de mise en œuvre, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, une contribution de **181 066 euros** pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021, conformément aux modalités de calcul définies en annexe (**ANNEXE 4**).

Le financement du programme d'action est réalisé à l'acte. Le montant de la contribution est calculé sur la base d'une aide unitaire propre à chaque acte métier, multiplié par les objectifs d'actes métiers à réaliser définis dans le programme d'actions (**ANNEXE 4**).

Le montant de l'aide versé par structure de mise en œuvre est de :

- **ALTE** : 145 778 euros
- **PNR Luberon** : 35 288 euros

La contribution se décompose entre :

- une **part forfaitaire fixe** d'un montant de **29 668 euros**, pour la réalisation des actes métiers suivants : C1, C2 et C3 ; le montant de la part forfaitaire fixe pour chaque Structure de mise en œuvre est le suivant :
 - **ALTE** : 25 670 euros
 - **PNR Luberon** : 3 998 euros
- une **part variable** d'un montant maximal de **151 398 euros**, pour la réalisation des actes métiers suivants : A1, A2, A4, A4 bis, B1, B2 ; le montant de la part variable dépendra de la réalisation par la Structure de mise en œuvre des objectifs fixés en annexe (**ANNEXE 4**) ; le montant maximal pour chacune des structures de mise en œuvre est le suivant :
 - **ALTE** : 120 108 euros
 - **PNR Luberon** : 31 290 euros

6.2 Révision de la contribution financière pour l'année 2021

Le montant de la part forfaitaire fixe de la contribution ne pourra être revu, ni à la hausse, ni à la baisse, pour l'année 2021.

Le montant de la part variable de la contribution dépendra de la réalisation respectivement par chacune des Structures de mise en œuvre des objectifs fixés en annexe (**ANNEXE 2**). Il pourra donc être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par la Structure de mise en œuvre, ou révisé à la hausse, sur décision du Porteur associé.

6.3 Détermination du montant de la contribution financière pour les années 2022 et 2023

Sous réserve de la correcte exécution du programme pour les années précédentes et de la transmission des indicateurs et des pièces justificatives pour les années précédentes, les Structures de mise en œuvre pourront solliciter auprès du Porteur associé un renouvellement de la contribution financière.

Le montant des parts forfaitaires et variables pour les années 2022 et 2023 sera calculé selon les modalités définies dans cette convention et ajusté en fonction des objectifs annuels exprimés par les partenaires départementaux au vu de la réalisation et du déroulement du programme.

Les Parties produiront un avenant annuel à cette Convention pour chaque renouvellement de financement.

Le Porteur associé se réserve le droit de refuser le renouvellement du financement des Structures de mise en œuvre de manière indépendante pour chacune.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

7.1 Echancier de versement de la contribution pour l'année 2021

La contribution est versée par le Porteur associé aux Structures de mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à 70 % de la part forfaitaire et 70 % de la part variable de la contribution, sera effectué dès la signature de la Convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la contribution sur présentation :
 - d'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final des dépenses,
 - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions,
 - d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**ANNEXE 5**) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versé que si tous les indicateurs sont remplis.

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution correspondant à l'année 2021, est fixée au 31 mars 2022.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur au montant total de la contribution fixée à l'article 6.1, la contribution versée par le Porteur associé ne pourra être supérieure aux montants indiqués à l'article 6.1, sauf révision à la hausse décidée par le Porteur associé.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total de la contribution fixée à l'article 6.1, la part variable du Porteur associé sera réduite au prorata.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total des versements déjà effectués par le Porteur associé, le trop-perçu constaté sur la part-variable fera l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 16, ou d'un report sur l'exercice suivant, si un tel report est possible.

Le paiement dû par le Porteur associé sera effectué sur le compte bancaire respectif de chaque Structure de mise en œuvre.

Pour ALTE :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11315	00001	08129782790	88

Banque : Caisse d'Epargne

Titulaire du compte : Agence locale de la transition énergétique

Pour le PNR Luberon :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00169	C8430000000	14

Banque : Banque de France

Titulaire du compte : Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

7.2 Dépenses éligibles au titre de la contribution

Sont considérés comme éligibles au titre de la contribution versée par le Porteur associé, les postes de dépenses listés en annexe (**ANNEXE 6**) et exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20 % de la somme des plafonds définis pour chaque acte métier.

CHAPITRE IV – MODALITES D’EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE

8.1 Transparence dans l’utilisation de la contribution

Les Structures de mise en œuvre s’engagent à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis du Porteur associé dans le cadre de l’emploi et de l’utilisation de la contribution versée.

A ce titre, les Structures de mise en œuvre s’engagent notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d’information du Porteur associé portant sur les modalités d’utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part du Porteur associé ;
- informer, sans délai, le Porteur associé de toute difficulté dans l’utilisation de la contribution.

8.2 Garantie d’utilisation et d’affectation de la contribution

Les Structures de mise en œuvre s’engagent à utiliser la contribution versée par le Porteur associé en vue de la stricte réalisation du programme d’actions défini à l’article 3.

Conformément à l’article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, elle s’interdit d’employer tout ou partie de la contribution à d’autres fins ou actions, et d’en reverser le produit à d’autres associations, œuvres ou entreprises.

La contribution versée par le Porteur associé ne pourra en aucun cas donner lieu à profit et sera limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d’actions, sauf à ce qu’un report sur l’exercice suivant soit possible.

Il est de la responsabilité des Structures de mise en œuvre de s’assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d’actions défini à l’article 3, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers.

8.3 Dispositif anti-fraude et anti-corruption

Les Structures de mise en œuvre s’engagent à :

- ce que la contribution versée par le Porteur associé soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d’influence ou

complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;

- ce qu'aucune partie de la contribution versée par le Porteur associé, au titre de la Convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer au Porteur associé, dans le cadre de l'exécution de la Convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal.

Les Structures de mise en œuvre s'engage à informer le Porteur associé, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.4 Respect des règles de la commande publique

Sous réserve de sa qualification de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique, les Structures de mise en œuvre seront tenues de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence définies par le code de la commande publique pour l'achat de toute prestation nécessaire pour la réalisation du programme d'actions.

8.5 Utilisation des outils numériques mis en place

Pour permettre le suivi du programme SARE, les Structures de mise en œuvre seront tenues d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur Pilote.

A ce titre, les Structures de mise en œuvre s'engagent à utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers, et garantissant le partage des données grâce à l'interopérabilité.

Elles s'engagent à promouvoir auprès des Bénéficiaires, « SIMUL'AIDES », outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

8.6 Remontée des indicateurs

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à saisir, chaque mois les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE, listés dans le tableau annexé (**ANNEXE 5**), dans le « *Tableau de Bord SARE* » (TBS) mis à en place par l'ADEME, Porteur pilote.

Ce tableau aura vocation à évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du GROUPE DE TRAVAIL indicateurs et actes métiers du porteur pilote.

Elles s'engagent à en assurer la communication au Porteur associé dans ce même délai.

Elles pourront à ce titre s'appuyer sur les outils numériques métiers mis en place par le Porteur Pilote ou le Porteur associé, tels que définis à l'article 8.5.

Il est expressément rappelé que la remontée des indicateurs listés en annexe (**ANNEXE 5**) conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX. La remontée des indicateurs, dans l'intervalle défini à l'alinéa précédent, constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la contribution aux Structures de mise en œuvre.

8.7 Communication

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à mentionner le soutien financier du Porteur associé, et à faire figurer les logos du Porteur pilote, du Porteur associé, des EPCI partenaires, de la campagne FAIRE, et des CEE sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et au Porteur associé, ou leur être préjudiciable.

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à faire mention de la campagne nationale FAIRE, et du soutien du Porteur associé dans ses rapports avec les médias.

La communication des Structures de mise en œuvre, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE, dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « *ENGAGE POUR FAIRE* », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site <https://www.faire.fr/>, et la plateforme nationale téléphonique de FAIRE.

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

8.8 Présence et périmètre d'intervention sur le territoire

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à mettre en place leur programme d'actions au profit des Bénéficiaires de leur territoire respectif tel que défini ci-dessous :

- **pour l'ALTE** : tout le département des Alpes de Haute-Provence ;
- **Pour le PNR Luberon** : le périmètre de ses communes membres dans le Département des Alpes de Haute-Provence, complété des autres communes de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, de la Communauté de communes Pays de

Forcalquier Montagne de Lure et de la Communauté de commune Haute-Provence Pays de Banon.

Sur décision du Porteur associé les périmètres d'actions pourront être revus pour tout ou partie du programme d'actions de chacune des Structures de mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs et de la participation des EPCI au programme.

Pour équilibrer la présence territoriale des actions du SARE, l'ALTE s'engage à avoir une présence plus importante sur le territoire exclu du périmètre territorial du PNR Luberon.

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à mettre en place des réseaux de permanence sur leur territoire respectif tels que présentés en annexe (**ANNEXE 7**). D'un commun accord entre le Porteur associé, les partenaires départementaux et les Structures de mise en œuvre, les lieux de permanence et leurs fréquences pourront être modifiés en fonction des besoins identifiés lors de l'avancement du projet.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale (**ANNEXE 1**), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur son territoire.

A ce titre, le Porteur associé s'engage à :

- verser aux Structures de mise en œuvre, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 6, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- mettre gracieusement à disposition des Structures de mise en œuvre les outils numériques SARE, développés par le Porteur pilote, ou par lui-même, et proposer l'offre de formation adaptée ;
- proposer aux Structures de mise en œuvre, l'offre de formation développée par le Porteur pilote, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- alimenter l'outil SIMUL'AIDES proposé par le Porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire ;
- coordonner l'action des Structures de mise en œuvre afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

CHAPITRE V – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

ARTICLE 10 : CONTROLE DU PROGRAMME

10.1 Modalités d'exercice du contrôle

En application de l'article 6.4 de la convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés le 7 mai 2020, le Porteur pilote du programme SARE peut faire l'objet d'un contrôle du PNCEE.

En application de l'article 7 de la convention territoriale (**ANNEXE 1**), la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) peut demander, à tout moment avant la fin du programme, au Porteur pilote et au Porteur associé de réaliser, ou de faire réaliser, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC.

A ce titre, les Structures de mise en œuvre s'engagent à faire toutes diligences pour permettre à l'auditeur ou au contrôleur désigné par le PNCEE ou la DGEC, de remplir sa mission. Elle s'engage à donner à l'auditeur ou au contrôleur désigné un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.

Par ailleurs, indépendamment des audits diligentés par le PNCEE, la DGEC ou le Porteur pilote, le Porteur associé pourra procéder à tout contrôle qu'il jugera utile, directement ou par des personnes dûment mandaté par lui, pour s'assurer la bonne utilisation de la contribution et du respect des engagements pris, par les Structures de mise en œuvre.

Le Porteur associé se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste à un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives au programme d'actions financé dans le cadre de la Convention.

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à donner au personnel du Porteur associé, ou toute personne mandatée par lui, un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.

10.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la Convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité), les Structures de mise en œuvre s'engagent à mettre à disposition au Porteur associé, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

A ce titre, devront notamment être mis à disposition du Porteur associé les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la Structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la Structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la Structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition du Porteur associé l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 7.2.

Le détail et les modalités de mise à disposition des justificatifs, en cas de contrôle, sont fournis en annexe (**ANNEXE 6**).

ARTICLE 11 : SUIVI DU PROGRAMME

11.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de l'état d'avancement du programme d'actions défini à l'article 3, par les Structures de mise en œuvre.

A ce titre, les Parties s'engagent à se rencontrer, aussi souvent que nécessaire, pour faire un point sur :

- l'état d'avancement du programme d'actions définis à l'article 3, au regard de ses objectifs ;
- la bonne exécution par les Structures de mise en œuvre des engagements définis à l'article 8 de la Convention ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la Convention ou du programme d'actions défini à l'article 3.

Les réunions de suivi organisées entre le Porteur associé et la Structure de mise en œuvre donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu, rédigé par le représentant du Porteur associé, et communiqué aux Parties dans les 15 jours suivant la date de la réunion.

11.2 Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions

Les Structures de mise en œuvre s'engagent à fournir, avant la date limite de remise des pièces justificatives définie à l'article 7.1 :

- l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du solde de la contribution, à savoir :
 - le plan de financement final du programme d'actions, comprenant :

- un état récapitulatif final des dépenses,
- un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions,
 - le rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**ANNEXE 5**).
- un compte rendu financier, rédigé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME

Le programme SARE entrant dans le cadre des politiques publiques de rénovation énergétique, il fera l'objet d'une évaluation comme tel.

A ce titre, les Structures de mise en œuvre s'engage à participer à l'évaluation du programme SARE et à répondre à toutes demandes à ce titre, notamment en :

- fournissant tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE ;
- répondant aux enquêtes par questionnaire (en ligne) et en participant à toute session, réunion, entretien, conférence, échange abordant la conduite du programme SARE et ses résultats.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel transmises par les Structures de mise en œuvre, pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

Dans ce cadre, le Porteur associé s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Structures de mise en œuvre disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui la concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la Convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où le Porteur associé souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il lui appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La Convention peut être résiliée en cas :

- de dissolution ou liquidation d'une des Structures de mise en œuvre, si celle-ci est constituée en société ou cessation d'activité dûment constatée, à moins que la Structure ne soit autorisée à poursuivre l'exécution de l'action subventionnée ;
- de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, dans les conditions définies ci-après.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

A ce titre, le Porteur associé pourra résilier la Convention, en cas de manquement par une des Structures de mise en œuvre à tout ou partie de ses obligations contractuelles, après mise en demeure, notamment en cas :

- d'utilisation non-conforme de la contribution à l'objet de la Convention ;
- de non-respect des engagements définis à l'article 8 ;
- de non-transmission des indicateurs dans le délai mentionné à l'article 8.6 ;
- de non-transmission des justificatifs listés à l'article 10.2 en cas de contrôle.

Le Porteur associé pourra également mettre fin à la Convention, sans préavis, s'il s'avère qu'une des Structures de mise en œuvre a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le versement de la contribution prévue dans la Convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la contribution.

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT

Le Porteur associé se réserve le droit de demander, par le biais de l'émission de titre(s) exécutoire(s), le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la Convention, dans les conditions définies à l'article 15 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la contribution, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 7.1, sauf en cas de report.

ARTICLE 17 : NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans la Convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 19 : ANNEXES

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- **La présente Convention ;**
- **ANNEXE 1 :** Convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en région Provence Alpes-Côte d'Azur, conclue entre l'Etat, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence, le Département des Hautes-Alpes, le Département des Alpes-Maritimes, le Département du Var, le Département de Vaucluse, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'ADEME, et les Obligés ESSO S.A.F, DISTRIDYN, ARMORINE ;
- **ANNEXE 2 :** Programme d'actions au titre de déploiement du SARE
- **ANNEXE 3 :** Plan de financement prévisionnel
- **ANNEXE 4 :** Modalités de calcul de la contribution du Porteur associé au titre du SARE

- **ANNEXE 5** : Tableau des indicateurs
- **ANNEXE 6** : Justificatifs à transmettre
- **ANNEXE 7** : Permanences territoriales
- **ANNEXE 8** : Projet et documents complémentaires déposés dans le cadre de l'Appel à projet

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à

le

Pour le Porteur Associé,

Le Président du Conseil
départemental des Alpes de
Haute-Provence

René MASSETTE

Pour les Structures de mise en œuvre,

Le Président de l'Agence locale
de la transition énergétique
(ALTE)

Pierre CHENET

La Présidente du Syndicat mixte
d'aménagement du Luberon
(PNR Luberon)

Dominique SANTONI



ANNEXES

Convention de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » dans le département des Alpes de Haute-Provence

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE	
ANNEXE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SARE POUR L' ANNEE 2021	
ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L' ANNEE 2021 (1er avril 2021 au 31 décembre 2021)	
ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE AU TITRE DU SARE POUR LES STRUCTURES DE MISES EN OEUVRE	
ANNEXE 5 : TABLEAU DES INDICATEURS	
ANNEXE 6 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE	
ANNEXE 7 : PERMANENCES TERRITORIALES.....	
ANNEXE 8 : PROJET ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEPOSES DANS LE CADRE DE L' APPEL A PROJETS.....	

ANNEXES - Convention de déploiement du programme SARE dans le Département

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

ANNEXE 1 : CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE

Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE
« Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique; Barbara POMPILI

L'Agence de la transition écologique (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud LEROY

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par Renaud MUSELIER, agissant en qualité de Président du Conseil régional, Président de Régions de France

Le Département des Alpes de Haute Provence représenté par René MASSETTE, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département des Hautes Alpes représenté par Jean-Marie BERNARD, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département des Alpes Maritimes représenté par Charles-Ange GINESY, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département du Var représenté par Marc GIRAUD, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département de Vaucluse représenté par Maurice CHABERT, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Christian ESTROSI, agissant en qualité de Président de la Métropole,

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente de la Métropole,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par Hubert FALCO, agissant en qualité de Président de la Métropole,

Et

ESSO S.A.F., SA au capital de 98 337 521.70 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 010 053 dont le siège social est situé 20 rue Paul Hérault 92000 Nanterre représentée par Laurent FISCHER, chef du service CEE

DISTRIDYN, Société Anonyme au capital de 274 378 euros, immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par Monsieur Alfred SOTO, Directeur Général

ARMORINE, Société par actions simplifiée au capital social de 1 806 000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 864 500 418 et dont le siège social est situé 255 rue Jean Baptiste Martenot à CAUDAN 56850, représentée par Monsieur François MARTINAT, Président

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le Programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le Programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le Programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les logements pèsent 75 % de l'ensemble du parc bâtiment et 64 % des consommations énergétiques. Ils sont caractérisés par une prédominance des consommations liées au chauffage (64 %). Il convient, par conséquent, d'être attentif à leur performance énergétique et de procéder à une généralisation des rénovations énergétiques de niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Cet objectif volontariste du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires doit contribuer à contenir l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie et donc des factures énergétiques des habitants. Il doit permettre également de soutenir le secteur du BTP qui est à la fois un des secteurs clés pour entraîner le territoire dans la croissance verte et un marché important : le seul secteur de la rénovation énergétique génère aujourd'hui entre 1,3 et 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Dès lors et vu le protocole d'accord entre Régions de France et l'Etat concernant la mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE), la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur, et les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes se sont positionnés favorablement pour déployer le Programme SARE en tant que « porteur associé ». Ce partenariat étroit sur l'accompagnement des particuliers et des entreprises au cœur même des territoires est une clef de réussite essentielle pour atteindre les objectifs ambitieux de la politique régionale en matière de rénovation énergétique des bâtiments.

La Région est désignée « porteur associé coordinateur » puisqu'en complément de la mise en place d'un service d'accompagnement intégré dans les zones sans porteurs associés territoriaux, se voit également confiée la mission d'assurer la coordination et l'animation du Programme à l'échelle régionale, ainsi que le déploiement d'une communication articulée avec la marque nationale « FAIRE ».

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui rend possible la délivrance de certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant création du Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le Programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que la définition des actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le Programme.

Convention régionale : Présente convention, elle définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle d'une région.

Convention annexe : La convention annexe définit les modalités d'entrée des porteurs associés qui intègrent le dispositif après la signature de la convention régionale.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COFIL REGIONAL) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre des plans de déploiement des porteurs associés, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COFIL NATIONAL

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participant au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COFIL REGIONAL.

Plans de déploiement du Programme : Les plans de déploiement du Programme sont rédigés par les porteurs associés et précisent à l'échelle de chacun des territoires le déploiement du Programme SARE. Ils sont annexés à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteurs associés: Les porteurs associés sont soit des collectivités territoriales soit des EPCI. Ils reçoivent les fonds des financeurs, ils assurent la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Les porteurs associés territoriaux sont responsables de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Leur rôle, leurs engagements et leurs missions sont définis dans la présente convention régionale.

Dans le cadre de cette convention, le conseil régional dispose en plus de sa mission de porteur associé d'une mission de coordination et d'animation de l'ensemble des porteurs associés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Lorsque le conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur agira au titre de sa mission d'animation coordination il sera dénommé « porteur associé coordinateur ».

Porteur pilote : Le porteur pilote, ici l'ADEME, assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance NATIONALE ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la convention nationale.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures agissantes : Cela représente le porteur associé, les collectivités infrarégionales ainsi que les structure de mise en œuvre qui reçoivent des fonds et qui réalisent des dépenses dans le programme.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du Programme qui définit l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privé) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national en consolidant et/ou complétant les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique etc) ;
- Assurer une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services publics d'accueil et de conseils tels que Maisons France Services, les Mairies...

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- Assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional ;
- Apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- Structurer une gouvernance aux échelles régionales et locales (permettant la couverture totale du territoire régional).

L'ensemble des signataires seront attentifs à l'articulation des dispositifs présents sur les territoires afin que l'ensemble des ménages, éligibles aux aides de l'ANAH ou non, puissent bénéficier d'une équité de traitement et d'accès aux aides disponibles.

L'ensemble des objectifs par acte métier est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	Type d'acte	Objectif 2021-2023 en nombre d'actes									
		Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	94 850	1 500	3 000	8 500	13 000	11 100	13 000	3 600	29 150	12 000
	Conseil personnalisé aux ménages	59 546	1 314	2 336	7 500	3 500	6 600	13 930	3 500	16 366	4 500
	Réalisation d'audits énergétiques	558	-	-	-	438	120	-	-	-	-
	Copropriétés	261	-	-	-	132	9	-	120	-	-
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	8 015	-	200	200	870	450	2 039	-	2 756	1 500
	Copropriétés	588	-	10	3	100	24	134	60	212	45
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	831	-	50	-	50	180	101	-	-	450
	Copropriétés	142	-	10	-	15	4	83	-	-	30
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	50	-	-	-	50	-	-	-	-	-
	Copropriétés	15	-	-	-	15	-	-	-	-	-

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	100% de la population régionale	Les départements couvrent 100% de leurs territoires (hors métropoles) Les métropoles couvrent 100% de leurs territoires								
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		-	100	36	1 000	530	1 163	3 600	2 480	600
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique) Conseil aux entreprises	1 951	-	50	30	250	129	390	450	352	300

Les porteurs associés, qui sont le Conseil Régional, les Départements des Alpes de Hautes Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et les Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée, s'engagent dès le 1er janvier 2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la région à minima les informations de premier niveau et le conseil personnalisé à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein des plans de déploiement du Programme SARE, en annexe 2 et 3.

Article 4 – Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COFIL REGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Coordonner la collaboration étroite des porteurs associés avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition des porteurs associés ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par les porteurs associés portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COFIL NATIONAL, en lien avec les porteurs associés, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider l'entrée dans le Programme de nouveaux porteurs associés ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COFIL REGIONAL est constitué des signataires de la présente convention régionale chacun représentés par deux membres et de partenaires régionaux. Ces partenaires régionaux, dont l'avis est consultatif, seront désignés par le COFIL REGIONAL sur proposition des porteurs associés.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COFIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce COFIL REGIONAL se réunit au moins deux fois par an, avec possibilité de l'effectuer par visioconférence. Le Conseil Régional en assure le secrétariat. Le COFIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COFIL REGIONAL aux membres du COFIL REGIONAL. Ces documents sont notamment les ordres du jour, invitations, appels de fonds éventuels, présentations, remontées d'indicateur, tableaux financiers....

Les porteurs associés envoient au Conseil régional les documents nécessaires à transmettre au COFIL dans un délai de 16 jours avant la date du COFIL.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;

- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition des porteurs associés et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination des porteurs associés et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 5 ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du Programme ;

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer les porteurs associés dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional.

5.2 Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a une double mission.

- Au titre de sa mission de coordination, elle s'engage sur l'ensemble de son territoire, à :
 - Assurer la coordination du Programme dont le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
 - Assurer la coordination des remontées d'informations des porteurs associés territoriaux (collecte des documents du COPIL régional pour synthèse avant envoi aux membres du COPIL REGIONAL)
 - Animer le réseau régional des Espaces FAIRE ;
 - Assurer la communication relative au Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
 - Participer, dans la mesure du possible, aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
 - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
 - Faire remonter les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote et, le cas échéant, la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
- Au titre de sa mission de couverture des zones « blanches » par les autres porteurs associés, elle s'engage à :
 - Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme sur ces zones ;
 - Mettre à jour la base de données des structures de mise en œuvre afin d'alimenter le site national Faire.gouv.fr ;

- Alimenter régulièrement l’outil SIMUL’AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Communiquer annuellement les résultats territoriaux du Programme ;
 - Faire remonter les avancées du déploiement du programme à l’ADEME ainsi qu’au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Assurer la communication relative au Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- A ces doubles titres, elle s’engage à assurer et suivre l’exécution financière du Programme en ce qui la concerne :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention,
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
 - Suivre l’exécution financière du Programme au niveau des territoires « non couverts » où elle agit en tant que porteur associé ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

5.3 Engagements des Départements des Alpes de Hautes Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d’Azur, d’Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée

En tant que porteurs associés, ils déploient les actions du programme sur les périmètres suivants :

- Le département des Alpes de Hautes Provence sur l’ensemble de son territoire,
- Le département des Hautes Alpes sur l’ensemble de son territoire,
- Le département des Alpes Maritimes sur l’ensemble de son territoire à l’exception du territoire métropolitain Nice Côte d’Azur,
- Le département du Var sur l’ensemble de son territoire à l’exception du territoire métropolitain Toulon Provence Méditerranée,
- Le département du Vaucluse sur l’ensemble de son territoire,
- La métropole de Nice Côte d’Azur sur l’ensemble de son territoire,
- La métropole d’Aix Marseille Provence sur l’ensemble de son territoire,
- La métropole de Toulon Provence Méditerranée sur l’ensemble de son territoire.

Ces porteurs associés s’engagent au titre de la présente convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau de son territoire :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE en articulation avec la communication mise en place à l’échelle régionale ;
 - Animer et coordonner les Espaces FAIRE au niveau territorial en lien avec l’animation régionale ;
 - Organiser l’association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Mettre à jour la base de données des structures de mise en œuvre afin d’alimenter le site national Faire.gouv.fr ;
 - Alimenter régulièrement l’outil SIMUL’AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Communiquer annuellement les résultats territoriaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du programme à l’ADEME en tant que porteur pilote, à la Région en tant que porteur associé coordinateur ainsi qu’au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis ;

- Fournir tous les éléments et données, au porteur associé coordinateur, nécessaires au bon déroulement de la coordination, l'animation et la communication régionale du Programme ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote et/ou du porteur associé coordinateur ;
- Participer, dans la mesure du possible aux différents Groupes de travail (GT) du Programme et aux réunions de réseau organisées par le porteur associé coordinateur ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme du niveau territorial ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économies d'énergie.

L'Etat et la Région discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2021 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente

5.5 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du Programme au dispositif des CEE, Esso S.A.F., Distridyn et Armorine s'engagent au titre de la convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 10 768 024€ HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du Programme à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est estimé à 21 602 249€ HT.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés tels que mentionnés dans l'article 5.5 et sera complété par les fonds apportés par les porteurs associés, les collectivités territoriales et les intercommunalités. Des contractualisations pourront être effectuées avec le porteur associé et des collectivités territoriales et/ou des intercommunalités, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- **Obligés** : 10 768 024€ HT
- **Région Provence Alpes Côte d'Azur** : 1 273 397€ HT
- **Le Département des Alpes de Haute Provence** : 102 251€ HT
- **Le Département des Hautes Alpes** : 138 148€ HT
- **Le Département des Alpes Maritimes** : 764 127€ HT
- **Le Département du Var** : 519 755€ HT
- **Le Département de Vaucluse** : 90 000€ HT
- **La Métropole Nice Côte d'Azur** : 677 600€ HT
- **La Métropole Aix Marseille Provence** : 2 234 507€ HT
- **La Métropole Toulon Provence Méditerranée** : 1 092 297€ HT
- **Autres EPCI** : 1 557 272€ HT
- **Le département des Bouches du Rhône (non porteur associé)** : 518 250€ HT
- **FEDER** : 1 866 620€ HT

A l'échelle régionale, le montant total financé par le programme se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes pour couvrir à l'échelle régionale l'animation et la coordination à hauteur maximum de 299 541€ HT ;
- De coûts fixes, pour couvrir à l'échelle territoriale l'animation, le portage du Programme et le suivi administratif couvert à hauteur de 747 271€ HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 9 721 212€ HT

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement: 7 619 950 euros HT
 - Information de premier niveau :379 400 euros HT;
 - Conseil personnalisé aux ménages : 1 458 150 euros HT;
 - Réalisation d'audits énergétiques : 577 800 euros HT;
 - Accompagnement des ménages : 4 048 000 euros HT ;
 - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 1 066 600 euros HT ;
 - Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 90 000 euros HT ;
- Dynamique de la rénovation : 1 635 033 euros HT
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 593 008 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 245 293 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux : 696 881 euros HT;
 - Communication régionale : 99 852 euros HT
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 466 229 euros HT
 - Information de premier niveau (information générique) : 76 069 euros HT;
 - Conseil aux entreprises : 390 160 euros HT

Il est convenu que les dépenses réalisées par les porteurs associés, au titre de la redistribution aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des fonds du Programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

6.2 Montant et financement du Programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés désignés par la présente convention est de 10 768 024 euros HT, réparti de la façon suivante :

	Information, conseil, accompagnement des ménages	Dynamique de la rénovation	Conseil au petit tertiaire	Portage et animation	Total
La région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	38 850€	136 576€	0€	299 541€	474 967€
Le département des Alpes de Haute Provence :	240 400€	46 500€	10 800€	97 500€	395 200€
Le département des Hautes Alpes :	245 500€	45 917€	6 248€	55 000€	352 665€
Le département des Alpes Maritimes :	1 172 800€	177 225€	58 000€	75 000€	1 483 025€
Le département du Var	591 400€	202 721€	30 040€	89 771€	913 932€
Le département de Vaucluse :	1 876 450€	181 829€	87 304€	120 000€	2 265 583€
La métropole Nice Côte d'Azur :	461 900€	96 900€	118 800€	120 000€	797 600€
La métropole Aix Marseille Provence :	2 052 150€	610 369€	90 237€	120 000€	2 872 756€
La métropole Toulon Provence Méditerranée :	940 500€	136 996€	64 800€	70 000€	1 212 296€
Total	7 619 950€	1 635 033€	466 229€	1 046 812€	10 768 024€

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements par porteur associé est détaillé dans le plan de financement du Programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL REGIONAL tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs du Programme :

ESSO S.A.F	3 589 341,33€	33%
DISTRIDYN	3 589 341,33€	33%
ARMORINE	3 589 341,33€	33%

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, les porteurs associés transmettent au porteur associé coordinateur 16 jours avant la date du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 1 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL REGIONAL, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

Des premiers appels de fonds seront initiés en fonction des besoins identifiés par les porteurs associés dès la signature de la présente convention. Les premiers appels de fonds sont présentés en annexe 4 de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

6.5 Modalités de versement des fonds aux porteurs associés

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par les porteurs associés, après validation du COPIL REGIONAL en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement aux porteurs associés dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'appel de fonds.

Les financeurs autorisent les porteurs associés à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra de la part du porteur associé une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du Programme SARE, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

6.6 Clôture du Programme

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.7 Indicateurs du Programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du Programme et d'indicateurs de suivi du Programme figure en annexe 1 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant porteurs associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du Programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Les porteurs associés s'engagent à faire remonter mensuellement, au COPIL REGIONAL et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, les porteurs associés s'engagent à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 1 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.8 Justificatifs

En cas de contrôle, les porteurs associés sont responsables de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, les porteurs associés s'assureront que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par les porteurs associés, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les porteurs associés ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du Programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du Programme.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés territoriaux une liste des principaux justificatifs du programme.

Les porteurs associés sont responsables de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme. Les porteurs associés peuvent utiliser la note sur les principaux justificatifs du programme dans le cadre de leur contractualisation infrarégionale avec les structures de mise en œuvre.

La liste des bénéficiaires du Programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.

6.9 Dépenses éligibles au Programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds des porteurs associés, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du Programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et les prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définis pour chaque acte

Cette liste pourra évidemment évoluer sur proposition du COPIL REGIONAL validé par le COPIL NATIONAL

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Les porteurs associés s'engagent à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, les porteurs associés se portent garants auprès des financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi et financé par le Porteur Pilote. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régionaux et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs (cf annexe 1) sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL REGIONAL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les porteurs associés du Programme s'engagent, dans la mesure du possible, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. A cette fin, ils fourniront tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du Programme SARE tels que définis au § 6.7

Article 9 – Entrée de nouveaux porteurs associés

Afin d'assurer une couverture optimale du territoire régional, de nouveaux porteurs associés pourront intégrer le dispositif sur les zones couvertes par le Conseil Régional, sous réserve de la validation du COPIL REGIONAL.

Les nouveaux porteurs associés s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Une fois le principe validé par le COPIL REGIONAL, celui-ci donne mandat à l'Etat et au porteur pilote (ADEME) de formaliser l'entrée du nouveau porteur associé par le biais d'une convention annexe. Cette convention annexe détaille les engagements du nouveau porteur associé, les objectifs propres aux nouveaux territoires couverts et le budget associé. Les financeurs de la présente convention ont vocation à cofinancer les budgets supplémentaires qui seront identifiés dans le cadre des conventions annexes.

Dès que la convention annexe est signée, les nouveaux porteurs associés intègrent la gouvernance régionale et sont membres du COPIL REGIONAL. Les nouveaux porteurs associés peuvent également proposer de nouveaux partenaires régionaux.

Article 10 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.gouv.fr/>.

L'ensemble de la communication nationale, régionale et territoriale relative au Programme est réalisé en articulation avec cette signature nationale commune.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs associés, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 11 - Droits de propriété intellectuelle

Les parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

Article 12 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les parties pour une durée de 3 ans et, prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2021, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Article 13 - Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la convention, elles se rencontreront à l'initiative de la partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra alors résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 14 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une partie aux autres parties mentionnant le différend, celui-ci sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Article 15 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 16 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à

le

<p>Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique,</p>	<p>Arnaud LEROY, Président Directeur Général de l'Agence de la Transition écologique (ADEME)</p>
<p>Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur Président de Régions de France</p>	<p>René MASSETTE, Président du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence</p>
<p>Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil départemental des Hautes Alpes</p>	<p>Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes</p>
<p>Marc GIRAUD Président du Conseil départemental du Var</p>	<p>Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental de Vaucluse</p>

<p>Christian ESTROSI, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur</p>	<p>Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence</p>
<p>Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée</p>	

<p>ESSO S.A.F. Représentée par Laurent FISCHER, chef du service CEE</p>	<p>DISTRIDYN Représentée par Monsieur Alfred SOTO, Directeur Général</p>
<p>ARMORINE Représentée par Monsieur François MARTINAT, Président</p>	

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

En présence de :

Emmanuelle WARGON,

**Ministre déléguée auprès de la ministre de
la Transition écologique, chargée du Logement**

Annexe 1 : Indicateurs du Programme SARE

Annexe 2 : Plan de déploiement régional

Annexe 3 : Plans de déploiement territoriaux

- A) Département des Alpes de Haute Provence
- B) Département des Hautes Alpes
- C) Département des Alpes Maritimes
- D) Département du Var
- E) Département de Vaucluse
- F) Métropole Nice Côte d'Azur
- G) Métropole Aix Marseille Provence
- H) Métropole Toulon Provence Méditerranée

Annexe 4 : Appel de fonds

Annexe 5 Outils informatiques

Annexe 1 : Indicateurs du Programme SARE

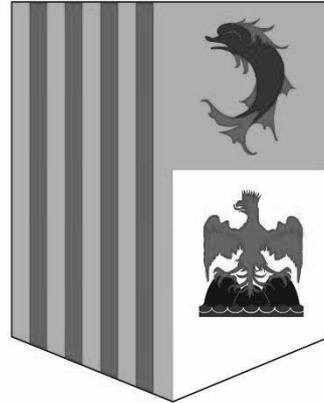
Missions SARE	Indicateurs de résultats (tous les indicateurs sont des nombres)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires Informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personnalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Dynamique de la rénovation	Population du territoire (INSEE)
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités

Annexe 2 : Plan de déploiement régional

- Territoires et populations:
 - La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur : 5 030 890 habitants (*INSEE 2017*)
 - Département des bouches du Rhône hors de la Métropole Aix Marseille Provence : 146 101 habitants (*INSEE 2017*)
- Actes déployés
 - La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur : coordination du programme SARE (D1) et sensibilisation, communication, animation régionales (C1, C2, C3)
 - Département des bouches du Rhône hors de la Métropole Aix Marseille Provence : Information de 1^{er} niveau (A1) et conseils personnalisés (A2)



**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



Plan de déploiement régional

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) EN PROVENCE-
ALPES-COTE D'AZUR

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur | Plan de déploiement régional | octobre 2020

Table des matières

I.	Contexte territorial de la rénovation énergétique des logements et du petit tertiaire	28
A.	Contexte territorial de la rénovation énergétique des logements.....	28
a)	Politique régionale en matière de rénovation énergétique des logements.....	28
b)	Dynamiques partenariales sur les territoires	29
c)	Potentiel d'économie d'énergie régional du logement	30
B.	CONTEXTE territorial de la rénovation énergétique du petit tertiaire privé	34
II.	Etat des lieux	37
A.	Le contexte législatif du Service Public de la Performance Energétique de l'habitat (SPPEH)	37
B.	La cartographie régionale des opérateurs publics et la population couverte.....	37
a)	Points Rénovation Service EIE (PRIS) et Plateformes Territoriales de la rénovation énergétique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	37
b)	Opérateurs de l'Anah.....	39
C.	Le recensement des financements publics et privés actuels	41
D.	L'animation et la montée en compétence des professionnels du bâtiment.....	42
a)	Pour la formation.....	42
b)	L'animation	43
III.	Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional	44
A.	L'identification de chaque porteur associé.....	44
B.	L'animation, la coordination et la communication régionale	45
C.	Description de l'organisation à l'échelle régionale pour le déploiement du SPPEH en région	46
a)	La gouvernance mise en place	46
b)	Les flux financiers entre les acteurs	47
c)	La liste des acteurs impliqués (EIE, FAIRE, EPCI, associations ou autres).....	47
d)	Le suivi des actions	47
D.	Le détail de la mise en œuvre des missions, sur la base de la description des actes métier en annexe 3	47

I. Contexte territorial de la rénovation énergétique des logements et du petit tertiaire

A. Contexte territorial de la rénovation énergétique des logements

a) Politique régionale en matière de rénovation énergétique des logements privés

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en Juin 2019 et arrêté par le Préfet de Région en Octobre 2019, fixe les ambitions régionales en matière de rénovation des bâtiments. Si les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur ne représentent que 8% du total régional, sa consommation d'énergie est à l'origine de 33% des besoins du territoire. Le SRADDET a donc fixé un objectif de 50 000 rénovations par an pour atteindre une réduction de 50% de sa consommation d'énergie primaire entre 2012 et 2050.

Sa règle 12C précise à cette fin qu'il sera nécessaire de « Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. ». Plus généralement, il faudra définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc de bâtiments tertiaires.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chef de file Climat-Air-Énergie, s'est positionnée comme un acteur majeur de l'adaptation de son territoire au changement climatique. Cette volonté se traduit opérationnellement par le plan climat régional « Une COP d'avance », politique volontaire engagée depuis décembre 2017 qui ambitionne de faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une région neutre en carbone à 2050.

Elle identifie la réduction de la consommation énergétique comme levier d'action principal. En effet, le potentiel de production renouvelable présent sur le territoire régional ne permettant pas de couvrir l'ensemble de la consommation actuelle, il est donc nécessaire de diminuer la consommation de 50% pour atteindre l'ambition d'une région 100% neutre en carbone à l'horizon 2050.

Le 10 avril 2020, la Région a souhaité accélérer le processus de neutralité carbone en adoptant par délibération la stratégie de décarbonation qui dresse une première liste d'actions prioritaires sur les quinze prochaines années 2020-2035.

La performance énergétique des bâtiments est réaffirmée comme un engagement fort tant les enjeux environnementaux mais aussi économiques sont importants. En effet, le secteur du BTP est à la fois un des secteurs clés pour entraîner le territoire dans la croissance verte et un marché important, la seule rénovation énergétique générant aujourd'hui entre 1,3 et 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires. L'atteinte des objectifs fixés par la trajectoire « neutralité carbone » pourrait générer environ un milliard d'euros supplémentaire.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Région travaille depuis de nombreuses années en lien étroit avec l'Etat et l'Ademe dans le cadre du Plan Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), puis du Plan Régional de l'Efficacité Énergétique (PREE) et du programme SARE pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de rénovation énergétique des logements du parc privé, qui vise à :

- faciliter et accompagner le passage à l'acte du particulier dans son parcours de rénovation ;
- structurer et développer le financement de la rénovation ;
- mobiliser les collectivités territoriales ;
- mobiliser les professionnels ;
- mobiliser les structures privées et publiques engagées dans la rénovation énergétique ;
- maîtriser les coûts tout en optimisant la qualité.

En complément de l'accompagnement des particuliers et des professionnels, la Région intervient en appui des territoires pour la rénovation énergétique du parc privé à vocation sociale. Elle est partenaire des dispositifs d'amélioration du parc privé conduits par les collectivités locales en lien avec l'ANAH dont l'un des objectifs est la réhabilitation énergétique des logements. Elle mobilise à cet effet son dispositif contractuel d'appui aux territoires : le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) qui est signé avec un ou plusieurs EPCI. Aujourd'hui, la crise sanitaire du coronavirus a bouleversé nos habitudes de vie tant sur le plan social et économique qu'environnemental. Ces enseignements vont fortement impacter la politique publique de la transition énergétique du parc privé (logements et petit tertiaire privé). Le programme SARE apparaît dans ce cadre comme une brique importante des plans de relance nationaux, régionaux et locaux.

En effet, le confinement a révélé de fortes inégalités sociales comme le poids de la consommation énergétique dans les logements qui a renforcé la précarité énergétique de certains ménages mais aussi des disparités dans la manière de vivre cette épreuve notamment dans des habitations mal isolées, mal chauffées, mal aérées, sans espaces verts

Il apparaît donc primordial de penser autrement nos espaces de vie (en matière d'aménagement, de confort, de performance énergétique). Pour y arriver, les particuliers et les acteurs professionnels doivent être accompagnés dans cette transition. Le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat, grâce aux financements du programme SARE, devient indispensable pour conduire le changement.

Plus généralement, la politique publique régionale de la transition énergétique du parc privé (logements et petit tertiaire privé) doit répondre à la fois à un objectif énergétique, mais également à un objectif de recours aux énergies renouvelables et de récupération, de confort des usagers et de qualité sanitaire des bâtiments.

Le présent document doit s'appuyer sur ces constats pour définir et suivre le déploiement régional du service public de la performance énergétique pour le secteur privé (logements, tertiaire privé). C'est un document itératif qui repose sur l'expérience acquise, sur le contexte actuel et qui évoluera tout au long de la durée du programme en fonction de l'avancée de la mise en place du service public sur tout le territoire régional.

b) Dynamiques partenariales sur les territoires

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, le déploiement du service public régional de la performance énergétique s'articulera avec sur les projets et les démarches menées par les collectivités locales et leurs partenaires, tels que les guichets uniques dédiés à l'habitat et à la maîtrise de l'énergie (type maison de l'habitat) et les relais de proximité (Maison France Services notamment).

En complément du partenariat avec les services de l'Etat et les porteurs associés, la Région souhaite mobiliser plusieurs outils et l'expertise d'acteurs investis sur cette thématique de la transition énergétique des bâtiments :

- La Cellule économique régionale de la construction (CERC) : elle associe les services l'Etat, la Région, et les Fédérations de syndicats professionnels de la filière B.T.P. matériaux de construction et a pour mission d'améliorer la connaissance de l'activité économique du bâtiment dans toutes ses dimensions (chiffre d'affaires, emploi, construction durable).
- Les centres de ressources et démarches d'accompagnement : EnvirobatBDM, Effinergie.
- Action Logement : grâce à la nouvelle organisation de proximité déployée, le Groupe Action Logement, partenaire de l'Etat, des acteurs locaux (communes et EPCI, départements et régions, etc.), est engagé dans une nouvelle dynamique partenariale au cœur des territoires afin d'innover et de co construire de nouvelles solutions pour améliorer la situation du logement en France et contribuer activement à réduire la fracture territoriale. En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, et notamment sur la réhabilitation énergétique du parc privé, Action Logement agit concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi et de l'attractivité des territoires.
- Chambres consulaires (CMAR, CCIR),
- Fédérations des professionnels (CAPEB, FRB),
- L'Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air de Provence- Alpes-Côte d'Azur,
- Réseau Provence-Alpes-Côte d'Azur-Climat, ...

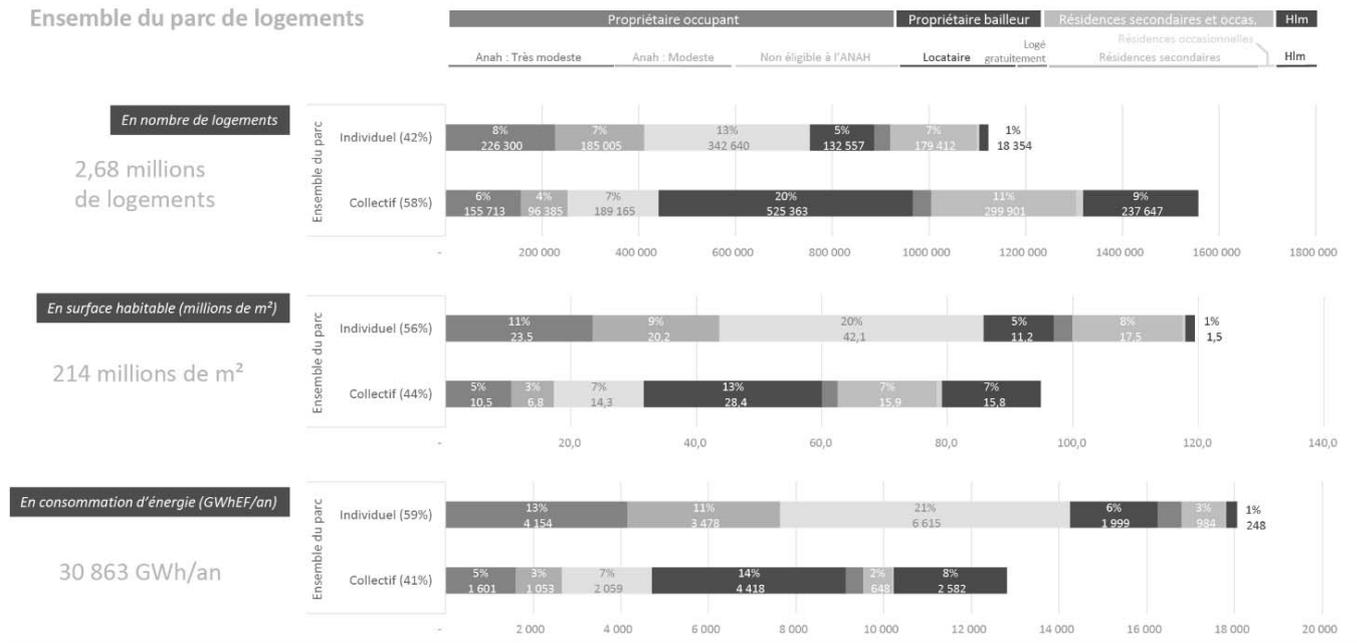
c) Potentiel d'économie d'énergie régional du logement

L'ADEME, la DREAL et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont dotées d'un outil de diagnostic territorial dans l'objectif de mesurer le potentiel d'économie d'énergie du territoire et d'identifier des scénarios d'action permettant d'atteindre les objectifs du SRADDET. Cet outil Web permet la visualisation de données statistiques et modélisées, depuis l'échelle de la région, jusqu'à celle de l'Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS).

Aujourd'hui, la caractérisation des bâtiments et de leur consommation énergétique a été mise à jour et donne les informations suivantes sur le parc de logements.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le parc résidentiel représente 75% des surfaces bâties et 64% des consommations énergétiques. Ce parc, concentré sur la bande littorale, est caractérisé par une prédominance des consommations liées au chauffage (63% pour le parc résidentiel) ainsi que par une surreprésentation du chauffage électrique (49% des logements) et par un développement de la climatisation. Cette situation induit des pics de consommation électrique en constante augmentation en hiver comme en été. 45% du parc de logements a été construit avant 1971 et près de 31% du parc total de logements affiche des étiquettes de performance énergétique E, F ou G (20% du parc de logement public ou social). Cette part est certes plus faible qu'au niveau national (près de 50% des logements en étiquette E, F, G) mais d'autres aspects spécifiques à notre région comme le confort d'été sont à prendre en compte.

Ensemble du parc de logements



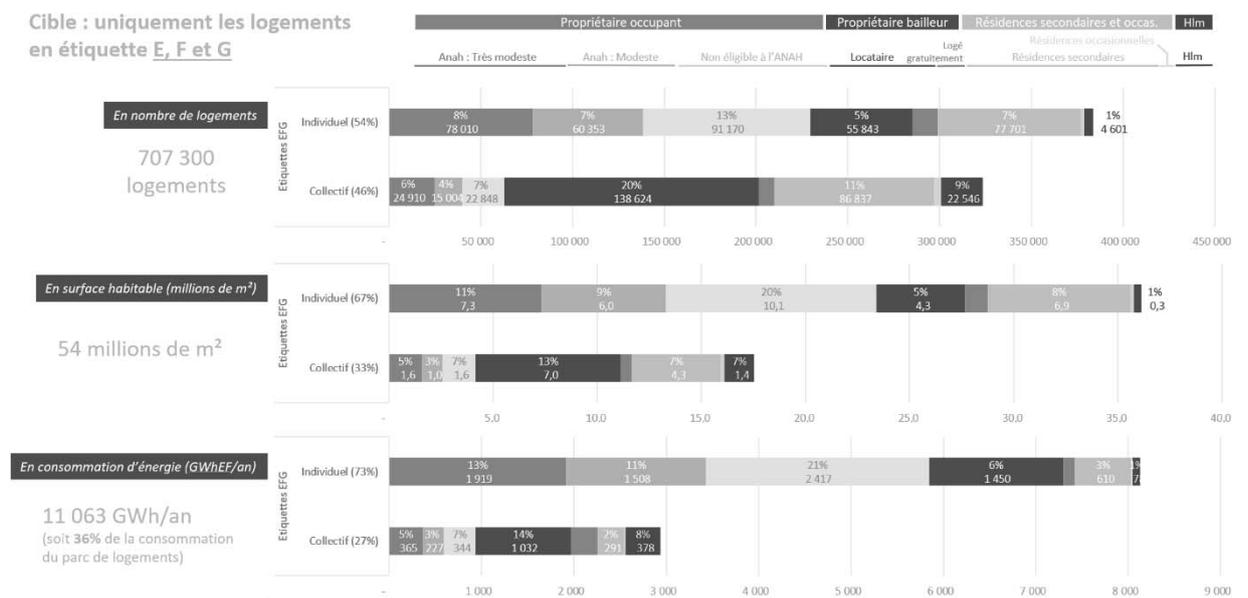
Ce que l'on peut retenir :

- Le collectif pèse beaucoup en nombre de logements (58% des logements) mais beaucoup moins en termes de surface (44%) ou de consommation d'énergie (41%)
- Le logement individuel représente bien le principal gisement d'économie d'énergie – en particuliers les logements individuels occupés par le propriétaire (PO = Propriétaire Occupant), qui consomment proportionnellement plus.
- Les PO en maisons individuelles (45% de la consommation énergétique) peuvent être une cible prioritaire qui ne suffira pas à atteindre l'objectif affiché dans le SRADDET, à savoir de diminuer de 30% à l'horizon 2050 la consommation d'énergie finale.
- Les résidences secondaires et occasionnelles pèsent extrêmement peu dans la consommation énergétique du parc (5,5% de la consommation contre 16% de la surface habitable).
- L'approche copropriété (multi typologie d'occupant : Propriétaire Occupant (PO), Propriétaire Bailleur (PB), Résidence Secondaire (RS)) n'est pas fournie par la modélisation SITERRE. On peut supposer de manière très approximative que les copropriétés représentent environ 30% de la consommation énergétique du parc régional de logements.

Le logement social a un poids uniforme en nombre de logements, en surface habitable et en consommation d'énergie soit environ 9% du parc régional. Ce parc a fait l'objet de nombreuses rénovations énergétiques entre 2013 et 2020, impulsées notamment par la Région. Sa consommation énergétique est aujourd'hui moins importante à surface égale que la moyenne du parc privé.

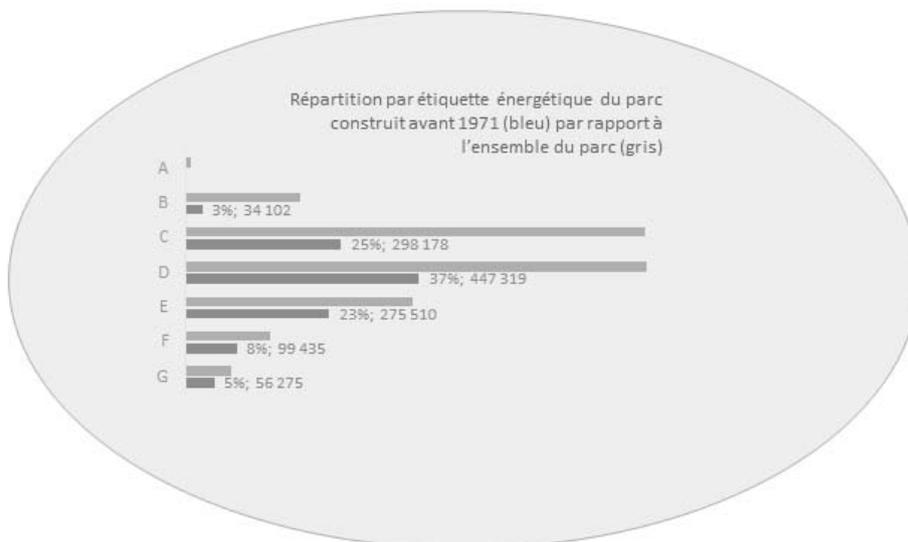
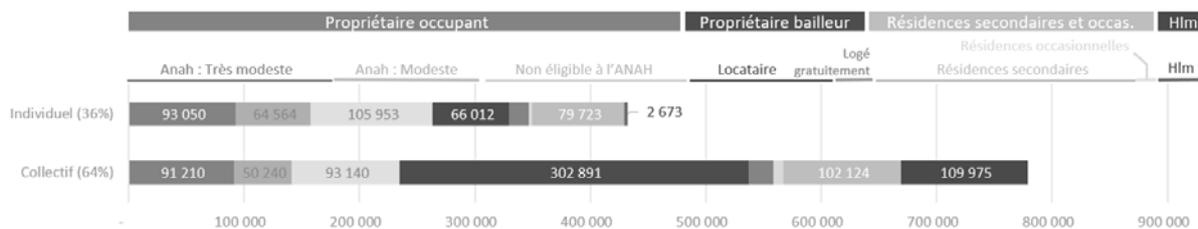
Le même exercice a été réalisé en ciblant uniquement les étiquettes énergivores E, F, G. Il en ressort que, parmi les logements les plus énergivores, les logements individuels sont prépondérants. En particulier lorsqu'ils sont occupés par leurs propriétaires. Les propriétaires occupants (PO) de maisons et non éligibles à l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), ne bénéficiant pas de l'accompagnement possible et des aides complémentaires de l'Agence, peuvent être une cible importante à soutenir. Pour aider ces ménages, un chèque énergie a été développé depuis 2019 par la Région.

La mise en place de MaPrimeRenov (qui se substitue à l'aide Habiter Mieux Agilité de l'Anah et au CICE) va par ailleurs accentuer les besoins d'information au préalable des bénéficiaires (pas d'accompagnement par un opérateur).



L'atteinte de l'objectif SRADDET (une diminution de 30% à l'horizon 2050 de la consommation d'énergie finale du parc) nécessite de cibler la rénovation énergétique des logements en étiquettes D, E, F et G.

Enfin, il est intéressant de faire un focus sur l'effet de l'Objectif 60 du SRADDET qui vise à rénover 50% des logements construits avant 1975 à l'horizon 2050 sur l'objectif de neutralité carbone en termes de logements concernés, de rythme de rénovation/ an et de baisse de la consommation énergétique du parc de logements. Les logements construits avant 1971 (1975 n'étant pas une tranche disponible dans Siterre) représentent 1 211 000 logements (soit 45% du parc), 90 millions de m² (soit 42% du parc) et 15400 GWh/an (soit 50% de la consommation énergétique du parc de logements).



Pour atteindre l'objectif du SRADDET, il faudra donc rénover 605 500 logements à l'horizon 2050 dont près de deux-tiers de logements collectifs, soit 20 200 logements par an.

Ce rythme est largement atteignable car c'est globalement le volume de rénovations performantes observées en 2016¹, et parce que le gisement est là : près de 900 000 logements en étiquette D, E, F et G – il faudra nécessairement toucher des étiquettes D). Ça ne sera peut-être pas tant un saut quantitatif mais plutôt qualitatif qu'il faudra opérer (atteindre des niveaux BBC rénovation ou passif).

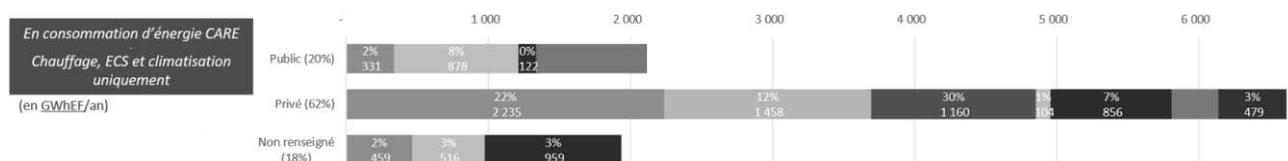
Enfin, on peut donc en déduire que pour atteindre la neutralité carbone, il sera nécessaire de rénover également les logements construits après 1971 avec un haut niveau de performance. Les scénarios de l'étude de potentiel d'économie d'énergie permettront d'éclairer la compréhension sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux.

¹ Enquêtes ménages réalisées par la CERC - http://www.cerc-paca.fr/images/stories/construction%20durable/Enquete_menages/Rapport%20Complet%20Enquete%20mnages%20vFinale%20JF.pdf

B. CONTEXTE territorial de la rénovation énergétique du petit tertiaire privé

La Région est compétente en matière de développement économique et a tissé des liens forts avec les EPCI à travers sa politique territoriale, qui sont également investis par la loi NOTRe de compétences opérationnelles, en particulier sur l'immobilier d'entreprise. Le management de l'énergie et l'optimisation de la qualité environnementale du parc bâti sont des leviers sociétaux, environnementaux et économiques forts pour les entreprises. Des outils spécifiques sont déjà déployés sur le territoire par la collectivité régionale. En effet, ces actions permettent à la fois d'améliorer le bien-être au travail mais également de réduire drastiquement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en réduisant les coûts d'exploitation

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secteur privé comporte 99 541 bâtiments, représentant une surface de 43 971 332 m², soit 61% surface du parc tertiaire pour une consommation énergétique de 11 166 GWhEF/an.



Pour mieux se rendre compte du gisement d'économie d'énergie, un traitement a été réalisé par la CERC² en ne considérant que les usages chauffage, Eau Chaude Sanitaire et Climatisation (usages CARE = consommation atténuable par de la rénovation énergétique). **Les bureaux privés** constituent la principale branche en consommation d'énergie et sans doute le gisement d'économie le plus grand en rénovation énergétique.

Différents dispositifs ont été mis en place pour optimiser le tertiaire privé (liste non exhaustive) :

- Le parcours transition écologique des entreprises (voté le 19 juin 2020) porté par la Région qui a pour ambition de rendre lisible, du point de vue des entreprises et des opérateurs qui les accompagnent, les différents dispositifs ADEME et Région qui sont mis en œuvre sur le champ de la RSE, de l'économie circulaire et de la transition énergétique. Il propose notamment aux entreprises une aide de premier niveau (« premiers pas ») leur permettant de construire un plan d'actions sur les volets sociaux et environnementaux (énergie et déchets) et un dispositif (« éco défis ») qui accompagne, sur certains territoires, les entreprises sur des actions concrètes de réduction de leurs impacts environnementaux.
- Le dispositif d'aide aux entreprises artisanales et de petit commerce de proximité : AMI ACO porté par la Région. Il permet de financer des coûts liés à l'acquisition d'équipements ou de rénovation du second œuvre de bâtiments sous réserve qu'un parcours d'accompagnement ait été réalisé dans sa globalité.
- Le dispositif TPE/PME gagnante à tous les coups : Destiné aux établissements de moins de 250 salariés de l'industrie, de la distribution, de la restauration et de l'artisanat, « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts ! » est un accompagnement proposé par l'ADEME et ses partenaires. Cet accompagnement a pour objectifs d'identifier les pertes cachées, de calculer leurs coûts, de proposer un plan d'action pour les réduire et optimiser les flux énergie, matières - déchets et eau tout en réalisant des économies récurrentes.

² Cellule Economique Régionale de la Construction

- L'opération « Eco-défis » portée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR) permet de valoriser les actions menées par les entreprises locales en matière d'environnement, énergie, transport, déchets, éco-produits, gestion de l'eau, emballages, responsabilité sociétale. Elle a audité 1350 artisans dont 274 ont été labellisés et ce, sur 3 territoires engagés : Pays de Grasse, Provence Alpes Agglomération et Avignon. De nouveaux territoires ont signé et devraient lancer des campagnes de prospection avant décembre : L'intercommunalité de Bollène (dans le Vaucluse), Le Sisteronais Buech (04 et 05), Salon de Provence.
- Le Cadre d'intervention « bâtiments durables » de la Région permet à la fois de soutenir les entreprises dans leurs actions de management de l'énergie (ISO 50 001) dans le cadre d'une démarche territorialisée, mais également de les accompagner sur de la réhabilitation ou de la construction exemplaire de leur bâtiment (Travaux lourds).
- Les Contrats d'Equilibre territorial (CRET), signés entre un ou plusieurs EPCI et la Région permettent de soutenir des opérations d'investissement relatives à la mobilité durable, au développement des énergies renouvelables, à des équipements publics et à l'habitat. Sont éligibles les projets de qualité environnementale du tertiaire privé en rénovation ou en construction s'ils atteignent un niveau de performance minimale (Bâtiment basse consommation ou RT2012 moins 20%).

Concernant le « Petit tertiaire privé », il n'y a pas de définition officielle mais le périmètre donné par le Ministère, dans le cadre du déploiement du SARE, concerne les sociétés de moins de 10 salariés travaillant dans des bâtiments dont la surface est en dessous de 1000 m². Il s'agit notamment des structures qui ne sont pas soumises au décret tertiaire.

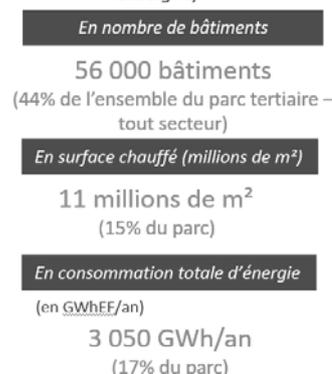
Concernant les TPE dans un bâtiment de moins de 1000 m², cette cible du petit tertiaire comprend près de 91 600 bâtiments (71% des bâtiments du parc tertiaire de la région et 25% de sa surface) et pèse 25% de la consommation énergétique annuelle du parc tertiaire.

En ciblant uniquement les bâtiments E,F,G parmi le petit tertiaire, on obtient près de 56000 bâtiments (44% du parc), qui pèsent 17% de la consommation énergétique du parc tertiaire.

TPE du secteur privé dans un bâtiment de moins de 1000 m² (estimation CERC à partir du secteur privé et non renseigné)



TPE du secteur privé dans un bâtiment de moins de 1000 m² en étiquette E, F, G (estimation CERC à partir du secteur privé et non renseigné)



Contrairement aux bâtiments d'une surface supérieure à 1 000 m² soumis au décret tertiaire, les petits bâtiments tertiaires sont très nombreux mais représentent une consommation énergétique assez limitée. Mobiliser les gestionnaires de bâtiments de moins de 150 m² par exemple à engager une rénovation énergétique serait un gros effort pour un résultat plus que limité. En imaginant mobiliser la moitié de ce parc, cela représenterait plus de 40 000 bâtiments dans la région, et en atteignant une

économie de 60% de la consommation (comme exigé dans le cadre du décret tertiaire), cela permettrait à terme d'atteindre une économie de 3% de la consommation totale du parc tertiaire.

Seuls les petits locaux tertiaires en pied d'immeuble, paraissent, au vu de ces chiffres, être un enjeu pour les collectivités locales. Ils sont inclus dans des bâtiments collectifs et devront faire l'objet de rénovation en même temps que les parties résidentielles et communes de la copropriété, pour assurer l'efficacité des travaux énergétiques. Ces rénovations de locaux de pied d'immeuble auront un impact sur la consommation du parc tertiaire en même temps que sur la consommation du parc résidentiel. Ces rénovations globales sont également des enjeux en termes de rénovation urbaine et de requalification des centres anciens. Toutefois, la modélisation Siterre ne permet pas d'identifier le volume de bâtiments concernés par ces locaux tertiaires de bas d'immeuble.

Les PTRE³ n'ont jusqu'à présent pas développé d'offres de service spécifique pour cette cible hormis les entreprises de bas d'immeubles (commerce, médecins, etc.), intégrées dans la rénovation de la copropriété.

Afin qu'elles puissent progressivement répondre aux besoins de cette cible, il y a donc un travail d'état des lieux et de diagnostic à faire, permettant de définir la stratégie d'actions dans les trois années à venir pour :

- Recenser l'ensemble des dispositifs d'accompagnement (financier, technique) existants sur le territoire ;
- Identifier le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments en jouant sur différents critères : nb de salariés (TPE/PME), tranche de surface en m², classe énergétique, zone géographique, etc ;
- Définir des hypothèses optimales, déclinables en fonction des territoires d'intervention afin que l'offre de service qui sera mise en place puisse sélectionner en fonction de leur priorité d'action.

³ Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique

II. Etat des lieux

A. Le contexte législatif du Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEH)

Les Espaces Info Energie (EIE) ont été créés par l'ADEME en 2001 pour délivrer aux ménages, non éligibles aux aides de l'Anah, du primo conseil sur la rénovation énergétique des logements.

En 2013, la loi Brottes du 15 avril 2013 crée l'article L. 232-1 du code de l'énergie, définit le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) ainsi : « Le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. »

Le gouvernement déploie alors le réseau des 450 points rénovation info service (PRIS) sur tout le territoire dans le cadre de la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) dont les missions sont identiques à celles des EIE, en distinguant, néanmoins, les PRIS Anah (DDT ou ADIL) et les PRIS EIE.

En parallèle, le terme de plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) apparaît dans les appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés conjointement par l'ADEME et les Conseils régionaux. L'objectif de ces plateformes est de renforcer les missions des PRIS EIE en proposant un accompagnement personnalisé du particulier tout au long de son projet de rénovation et en mobilisant les professionnels.

En 2015, L'Article 22 de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TE-CV) modifiant l'Art. L232-2 du Code de l'énergie- précise que le Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEH), s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Ces plateformes ont des missions d'accueil, d'information et de conseil neutre et gratuit aux habitants sur les sujets concernant l'efficacité énergétique des logements (écogeste et travaux) et les missions (facultatives) de mobilisation / accompagnement de la montée en compétence des professionnels et du secteur bancaire.

B. La cartographie régionale des opérateurs publics et la population couverte

a) Points Rénovation Service EIE (PRIS) et Plateformes Territoriales de la rénovation énergétique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2001, les espaces Info Energie (EIE) ont été créés par l'ADEME. La Région s'est associée à la démarche de l'ADEME et a soutenu techniquement et financièrement les EIE dès leur création jusqu'à l'opérationnalité des Plateformes territoriales de la rénovation.

En 2013, l'ADEME et la Région ont lancé un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire émerger des dispositifs d'accompagnement des particuliers portés par des collectivités sur le territoire.

Dans une doctrine commune, a été défini un cadre de référence pour le développement des PTRE en Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une part pour faciliter le passage à l'acte du public en matière de réalisation de travaux de rénovation énergétique, et d'autre part pour mettre en place les conditions de la bonne réalisation des travaux aussi bien en termes de qualité, de coût que de performance. Il ne s'agissait pas uniquement d'un outil, mais aussi d'une gouvernance adaptée garantissant la diversité des acteurs impliqués et à impliquer, la mise en confiance du public pour agir, l'intégration à un projet de territoire et les conditions nécessaires pour tendre pas à pas vers la massification ».

Le dispositif devait donc être un ensemble, au cœur d'un éco système, articulant l'action des parties prenantes : les collectivités, les Point Rénovation Info Service (PRIS), les opérateurs Anah, ...dans leur mission de sensibilisation et de conseil, les bureaux d'étude et les auditeurs, les entreprises de travaux, les banques, les assurances, etc...

11 projets de PTRE ont vu le jour ainsi que deux zones expérimentales (à Vence et au Cannet), aux organisations variables et à des stades de développement différents.

6 PTRE sont aujourd'hui en activités c'est-à-dire en mesure de proposer des services d'accompagnement aux particuliers et aux professionnels → Alec Métropole Marseillaise, PNR Luberon, CPIE du Pays d'Aix, AREVE (CAVEM, CAD et Pays de Fayence), Toulon Provence Méditerranée et ALTE 84.

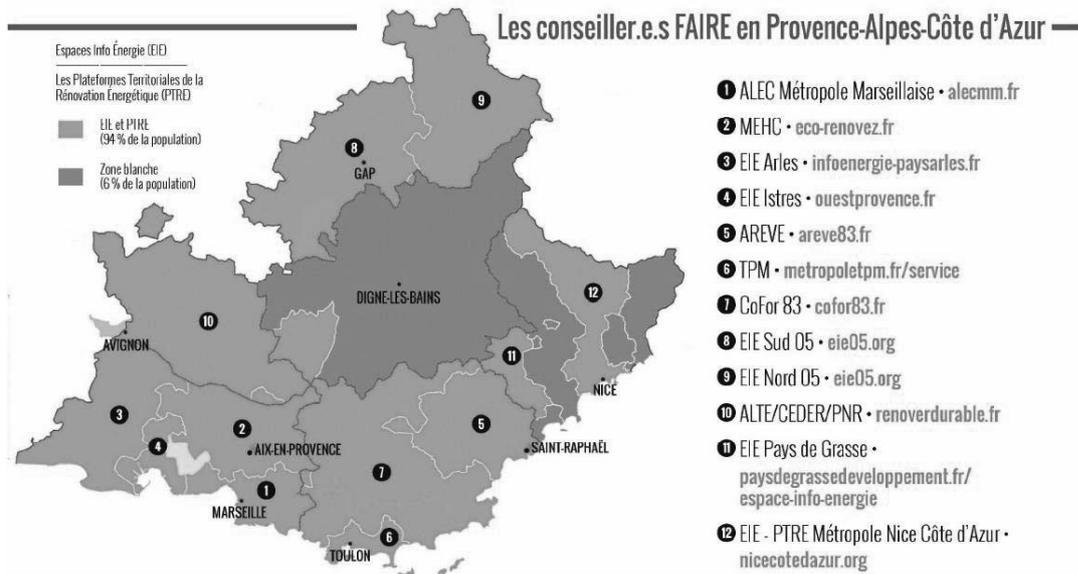
Elles se positionnent sur des niveaux d'accompagnement gratuits, plus ou moins élevés en fonction des besoins des particuliers (conseil, accompagnement, ingénierie financière, suivi). Elles travaillent également étroitement avec les professionnels du bâtiment ou connexes, pour accompagner leur montée en compétence et leur référencement. Les autres niveaux d'accompagnement susceptibles d'être payants pour les particuliers ou pour les professionnels ne sont pas encore expérimentés.

A l'arrivée des PTRE, les PRIS EIE ont soit intégré leur offre de service d'accompagnement en tant que première brique du parcours de rénovation, soit ont fusionné avec elles. Sur les territoires sans PTRE, les PRIS EIE, s'il y en avait, sont restés actifs en continuant d'exercer leurs missions de base. Les PRIS EIE et PTRE constituent le réseau de la marque nationale FAIRE comme les PRIS Anah et opérateurs Anah.

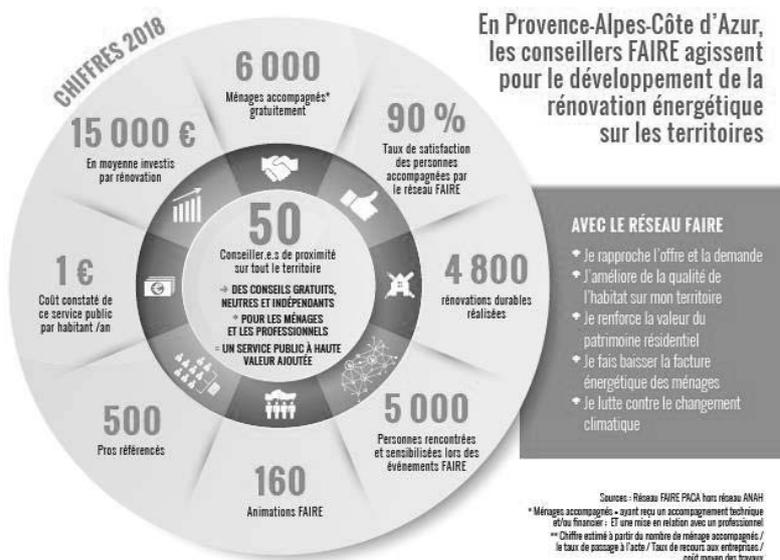
L'ensemble des PTRE opérationnelles couvrent 62% du territoire la couverture monte à 94% du territoire en intégrant les PRIS EIE. Des zones blanches PTRE existent soit parce qu'aucun dispositif n'a émergé de l'AMI PTRE, soit parce que certains projets n'ont jamais franchi le stade de préfiguration.

Il est important de souligner que le format de la plateforme était, dans le cadre de cette expérimentation, libre, ce qui conduit à des modalités opérationnelles très diversifiées.

L'échelle régionale (Région, Dreal, Ademe) d'animation, de partage, de montée en compétence a été essentielle dans la mise en place de ces plateformes.



2018 fut l'année où les résultats des PTRE ont commencé à être significatifs. Ils sont depuis en constante augmentation.



b) Opérateurs de l'Anah

Les collectivités locales définissent et mettent en œuvre des politiques d'amélioration de l'habitat privé en déclinaison de leur Programme Local de l'Habitat (PLH) lorsqu'elles en sont dotées. Elles sont accompagnées par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) pour élaborer des dispositifs adaptés aux enjeux du territoire tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)⁴ et les Programmes d'Intérêt Général (PIG)⁵ au travers notamment du dispositif « Habitez mieux

⁴ OPAH porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

⁵ L'objectif du PIG est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, de nature sociale ou technique, et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de développement territorial.

sérénité »⁷. Ils accompagnent également les projets de requalification des centres anciens et favorisent ainsi l'attractivité des territoires.

Les collectivités locales peuvent conditionner leurs aides financières à des travaux de performance énergétique comme le fait la Région depuis 2016. En effet, les attendus de la Région s'inscrivent en continuité avec les axes opérationnels en matière d'énergies renouvelables et de bâtiments voté le 29 juin 2018 par délibération n°18-409 qui fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques de niveau BBC Rénovation. L'aide financière de la Région est proportionnelle à celle de la collectivité « maître d'ouvrage » et au pourcentage de gain énergétique. En complément, des primes permettent également d'avoir un effet de levier sur les projets globaux de rénovation.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, intervient en cofinancier des travaux financés dans le cadre de ces programmes. Elle est partenaire d'une trentaine dispositifs mis en œuvre sur le territoire régional. Il convient de noter que le nombre de ménages « potentiellement éligibles aux aides de l'Anah » est de l'ordre de 1M en Provence-Alpes-Côte d'Azur, alors que seuls 6 000 rénovations de logements sont financées annuellement.

> PART DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH*

2015 - AU DÉPARTEMENT

- 45% et plus
- 40 à 45%
- 35 à 40%
- 30 à 35%
- Moins de 30%

* Ensemble des propriétaires occupants éligibles (résidentiels et non résidentiels)
Source: MRES - Filocom 2015 d'après la DGFP



> PART DES LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH*

2015 - AU DÉPARTEMENT

- 85% et plus
- 80% à 85%
- 75% à 80%
- 70% à 75%
- Moins de 70%

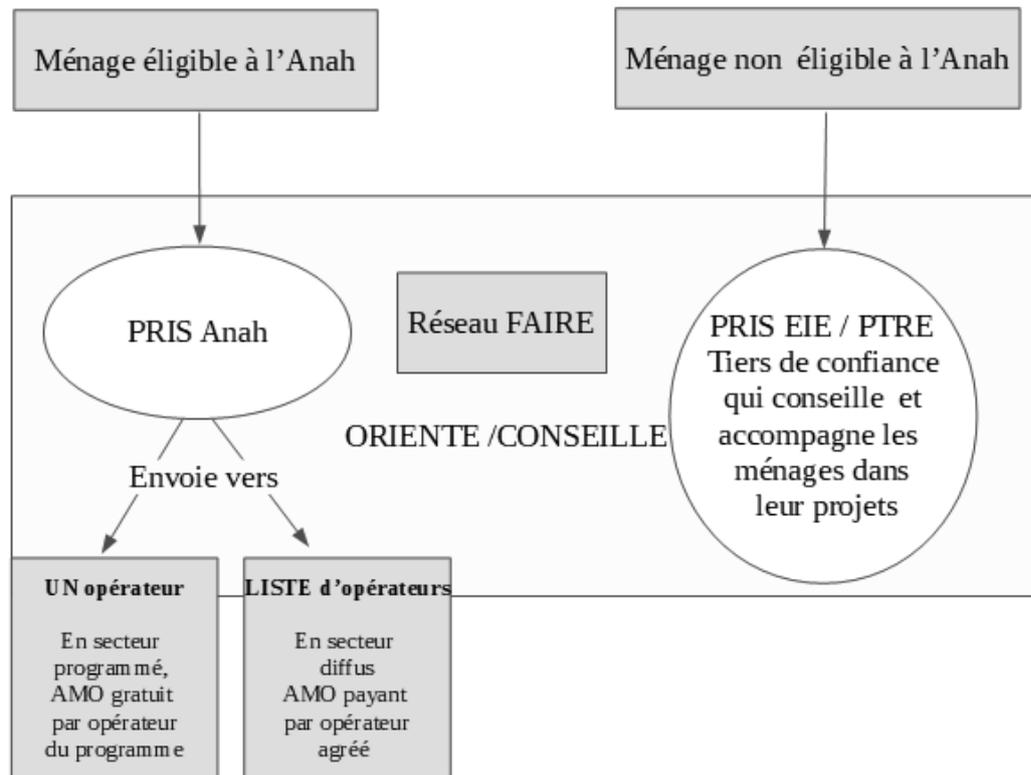
* Parc de plus de 15 ans
Source: MRES - Filocom 2015 d'après la DGFP



Une montée en charge des dispositifs est actuellement observée en raison de la mobilisation importante des collectivités locales sur la réhabilitation énergétique du parc privé et de la requalification des centres anciens.

Les ménages dont le logement se situe dans une opération programmée ou dans un programme d'intérêt général bénéficient d'un accompagnement gratuit par l'opérateur pour leurs opérations de rénovation. En dehors de ces périmètres, l'accompagnement est contractualisé et payant.

Enfin, les ménages (éligibles ou non à l'Anah) recourant à MaPrime Rénov ne bénéficient pas de l'accompagnement par un opérateur.



Dans tous les cas de figure, les ménages sollicitant « Ma Prime Rénov » ne bénéficient pas d'un accompagnement par un opérateur Anah

C. Le recensement des financements publics et privés actuels

Le financement de la phase opérationnelle des PTRE par l'ADEME et la Région s'est inscrit dans le cadre du contrat plan Etat-Région 2015-2020.

Pour l'ADEME, il se composait d'une base fixe de 135k€/ sur 3 ans ou 270k€/ sur 3 ans (au-delà de 100 000hab) et d'un montant variable en nombre de ménages accompagnés (50€/ ménage accompagné). L'ensemble « base et variable » était plafonné à 450 000€/ sur 3 ans. Les financements des EIE venaient en complément. Le budget total de l'ADEME entre 2016 et 2020 s'est porté à 5.3 millions d'euros (PTRE = 2.8 millions d'euros et EIE = 2.4 millions d'euros)..Sur la même décomposition fixe/variable, la Région a lancé un appel à propositions « Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) » en vue de soutenir les PTRE pendant 3 ans dans leur déploiement et d'encourager la mutualisation entre PTRE, actions incontournables pour garantir une lisibilité au niveau régional et des effets d'échelle au service de l'action locale. Il s'agissait aussi de rationaliser les dépenses publiques engagées pour un service rendu aux habitants égal ou supérieur.

La part fixe était de 35 000€ ou de 60 000€ en fonction de la note obtenue après l'évaluation du dossier. La part variable était de 50€ par ménage accompagné plafonné à 180 000€ sur 3 ans. Le budget total engagé s'est monté à 1,2 millions d'euros de 2016 à 2020

Face à la demande nationale et régionale de massification de la rénovation énergétique avec l'arrivée des Plateforme Territoriale de la Rénovation énergétique (PTRE), la Région a décidé de recentrer progressivement ses efforts financiers et techniques sur un seul dispositif. Elle a donc arrêté de financer progressivement les EIE au profit des PTRE fin 2016.

Deux PTRE ont pu bénéficier du financement FEDER via l'appel à projet PI4C pour un montant global de 393 011€

Les collectivités impliquées dans le développement des PTRE ont également participé à leur financement, ainsi que certains acteurs privés comme EDF ou GRDF par exemple via des cotisations.

D. L'animation et la montée en compétence des professionnels du bâtiment

L'animation et la montée en compétence des professionnels du bâtiment sont des enjeux majeurs qu'il convient d'accompagner et de massifier. La mise en réseau des acteurs et la montée en qualité des travaux sont les conditions indispensables à l'atteinte des objectifs ambitieux du SRADDET. C'est pourquoi, en s'appuyant sur des partenaires régionaux, l'ADEME et la Région ont soutenu techniquement et financièrement l'émergence d'outils de formation, des initiatives de form'action ou encore des événements. Il s'agit d'amplifier les actions des PTRE qui œuvrent localement à faire évoluer les métiers vers une approche systémique sur l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur de la rénovation (information, conseils et mise en relation pour la conception du projet de rénovation et la réalisation des travaux).

a) Pour la formation

Le programme PRAXIBAT®, initié au plan national par l'ADEME, a pour ambition de développer les compétences des professionnels relatives aux techniques de l'efficacité énergétique des bâtiments, pour des réalisations sobres et durables. PRAXIBAT® encourage une approche privilégiant l'opérationnel. Il favorise l'apprentissage par le geste, encourage le retour d'expériences et l'échange des bonnes pratiques. Il s'adresse aux métiers de la mise en œuvre (professionnels en activité, en reconversion, ou en devenir). Le programme repose sur un dispositif complet comprenant des plateaux techniques conçus pour un apprentissage au plus près de la réalité, des modules de formation thématiques homogènes sur le territoire, des formateurs et des experts, métiers rompus à la pédagogie active. Ces plateaux peuvent être spécialisés sur 3 thématiques : parois opaques, ventilation, éclairage performant. En région Provence-Alpes-Côte d'azur, 4 plateaux techniques innovants pédagogiquement ont été créés : AFPA Marseille, CFA BTP Toulon, Lycée des métiers de Vedène, Centre AlvéoBAT de Sainte Tulle.

L'appel à projet AP 01 du Programme d'Action pour la Qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE). La Région a animé un groupe de travail avec les partenaires régionaux qui visait à expérimenter de nouveaux modes de formation pour renforcer les dynamiques existantes, accélérer la montée en compétences des acteurs du bâtiment, en privilégiant l'action interprofessionnelle, l'innovation dans les modalités de développement et de transmission des compétences, le décroisement des filières de formation. Quatre projets ont été lauréats : Plateau Praxibat à l'Ecocampus de Sainte-Tulle porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région, Formaction, groupement d'Entreprises porté par la CAPEB, RDV sur chantier par et pour des pros, porté par Envirobat-BDM et MOOC HLM, Habitat performant thermiquement porté par l'Union Sociale pour l'Habitat

b) L'animation

Rénover Plus...et mieux 2019-2021 porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR). Financé dans le cadre du CPER, la CMAR propose une offre de services en plusieurs volets : des états des lieux itératifs des offres «B to B⁶» et «B to C⁷» en matière de rénovation à des collectivités porteuses d'une plateforme de la rénovation, un entretien-Conseil Rénover + avec les artisans, des animations locales pour favoriser les rencontres et l'échange inter-entreprises (ateliers, clubs, réseaux, rencontres, manifestations...), La création et la formalisation de partenariats régionaux avec des grands comptes en associant la Région et l'ADEME et une offre de formation innovante au sein du centre AlvéoBAT.

Les objectifs quantitatifs sur 3 ans 2019-2021 sont :

- 375 entreprises bénéficiant d'un accompagnement individualisé
- Organisation de 78 évènements locaux
- 8 partenariats d'envergure régionale avec des grands comptes

Des agents dédiés à la transition énergétique dans les fédérations de professionnels (CAPEB - FRB) financés dans le cadre du CPER. L'objectif était de mettre en place un programme régional d'accompagnement des entreprises artisanales dans les domaines de la rénovation énergétique des bâtiments, participer au développement des plateformes de la rénovation énergétique et de faire le lien entre les professionnels et les PTRE.

Les « Rendez-vous de la rénovation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Lancés en 2016, ce sont des journées de rencontres et d'échanges régionales organisées par les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et les acteurs du service public (ADEME, Anah, ADIL). Ils s'adressent aux particuliers désireux de rénover leur logement (collectif ou individuel), mais aussi à l'ensemble des professionnels de la rénovation (bureaux d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, architectes, industriels, artisans, syndicats, énergéticiens, banques, etc.), aux acteurs académiques et de l'innovation, aux élus et techniciens des collectivités territoriales et aux membres des réseaux d'appui, de conseil et de financement. Ces évènements permettent de décroisonner les acteurs en rapprochant l'offre et la demande. Plus spécifiquement, pour les professionnels, c'est l'occasion de :

- Identifier les opportunités du secteur ;
- Promouvoir la rénovation énergétique de qualité ;
- Mettre en réseau les acteurs de la rénovation énergétique ;
- Présenter les démarches, des exemples et les solutions permettant de stimuler la rénovation énergétique et le développement économique

⁶ B To B est le sigle de "Business to Business" qui désigne l'activité commerciale entre entreprises, c'est à dire les activités pour lesquelles les clients et prospects sont des entreprises.

⁷ B to C est le sigle pour "Business to Consumer" qui désigne les activités commerciales ayant pour cible un client consommateur qui n'est pas une entreprise

III. Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional

A. L'identification de chaque porteur associé

Dans le cadre du lancement du programme SARE, la concertation menée au niveau régional a abouti à ce que 8 collectivités aient exprimé leur volonté d'être porteurs associés sur leur territoire infra régional.

Baptisés "Porteurs associés territoriaux", ils s'engagent à co-porter le programme sur leur territoire et donc à :

- Proposer le plan de déploiement du programme
- Piloter le déploiement du programme sur leur territoire, en lien avec le comité de pilotage régional
- Recevoir les financements du programme
- Mettre en œuvre les actions prévues dans le plan de déploiement

Les "Porteurs associés territoriaux" présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont (cf les plans de déploiements locaux en annexes) :

La Métropole Aix Marseille Provence : La Métropole Aix Marseille Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Pour déployer le service de performance énergétique métropolitain, elle s'appuie sur deux structures associatives type Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (la Maison Energie Habitat Climat (MEHC) et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)) et sur un territoire (Istres Ouest-Provence) qui porte directement un service d'Espace Info Energie en régie. Pour unifier l'ensemble du service, la Métropole va mettre en place un guichet unique d'accueil (numéro commun) qui sera piloté par l'ADIL

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) : La Métropole Toulon Provence Méditerranée est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Sa politique d'habitat privé met en place un seul et unique service aux habitants en regroupant le programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat 2017/2021 et la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique. Concrètement un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été élaboré visant ainsi l'animation des deux dispositifs par un seul et même opérateur. CITEMETRIE a donc en charge l'animation du PIG et de la PLRE auprès des propriétaires en vue de l'amélioration et de la rénovation énergétique de leur logement. L'objectif de la métropole est d'accompagner l'ensemble des administrés dès lors que la question de travaux se pose qu'il s'agisse de propriétaires occupants, bailleurs, copropriétaires et ce quel que soit le niveau de revenu, via un opérateur unique et un dispositif unique : BIEN CHEZ SOI.

La Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) : La Métropole Nice-Côte d'Azur est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle assure le service public d'accompagnement des particuliers via une PTRE en régie. L'animation des professionnels et le conseil personnalisé au petit tertiaire privé seront externalisés respectivement à la CMA et à la CCI.

Le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence (CD05) : Le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence (CD05) est une collectivité territoriale. Il porte des programmes, Projet d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis de nombreuses années. Il n'y a pas de PTRE sur son territoire mais un PRIS EIE Il souhaite créer un guichet unique à l'échelle départementale pour permettre aux haut-alpins de disposer de l'ensemble des renseignements et accompagnements pour mener à bien leurs projets liés à leur logement

Le conseil départemental du Vaucluse (CD84) : Le Conseil Départemental du Vaucluse est une collectivité territoriale. Il s'appuie sur deux plateformes : La plateforme du Luberon, portée par le Parc Naturel Régional du Lubéron, qui accompagne les rénovations énergétiques dans le cadre des permanences et des rendez-vous de conseil architectural en mairies. La plateforme de Vaucluse portée par l'ALTE et le CEDER, qui accompagne toutes autres demandes de particuliers et propriétaires de tertiaire privé porteurs de projets

Le conseil départemental des Hautes-Alpes (CD04) : Le Conseil départemental des Hautes-Alpes est une collectivité territoriale. Il n'y a ni PRIS EIE ni PTRE sur son territoire. Le service public d'accompagnement n'est pas encore défini. Il sera mis en place au cours du premier semestre 2021.

Le conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06) : Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est une collectivité territoriale. Le Service public d'accompagnement sera circonscrit sur le périmètre du département hors Métropole Nice Côte d'Azur étant également porteur associé. N'ayant pas de PTRE sur son territoire, le CD06 gèrera les deux premiers niveaux d'information et de conseil en régie. Il s'appuiera sur des prestataires extérieurs pour la plupart des actes d'accompagnement plus poussés.

Le conseil départemental du Var (CD83) : Le Conseil Départemental du Var est une collectivité territoriale. Il s'appuie sur deux plateformes : La plateforme « Agence de la Rénovation Énergétique Var-Est » (AREVE) portée par la Communauté d'Agglomération Var Est Méditerranée (CAVEM) et l'Agence des politiques énergétiques du Var portée par les Communes Forestières du Var (COFOR Var).

La zone sans porteur associé appelée zone blanche concerne environ 146 101 habitants et se situe dans les Bouches-du-Rhône (hors AMP).

En l'absence d'un porteur associé territorial sur cette zone blanche, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assurera un service d'accompagnement intégré minimum pendant les trois du programme SARE.

La Région est alors désignée "Porteur associé coordinateur" puisque, non seulement, elle a en charge des missions d'ordre régional (Coordination, Animation et Communication décrites dans le prochain paragraphe) mais également, d'ordre local en assurant un service d'accompagnement intégré sur la zone blanche en l'absence d'un porteur associé territorial.

L'organisation de ce service intégré et son offre de service est en cours de préfiguration dans un objectif d'opérationnalité en 2021.

B. L'animation, la coordination et la communication régionale

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur aura pour rôle d'animer le réseau des conseillers FAIRE, de coordonner le service public de la performance énergétique pour optimiser l'uniformité du service rendu aux habitants du territoire et promouvoir les actions à l'échelle régionale.

L'existence de plusieurs porteurs associés n'ayant pas été prévue à l'origine dans le programme SARE, les missions spécifiques à ce rôle se préciseront au fil de la mise en œuvre du SPPEH avec les besoins des autres porteurs associés.

Les missions de coordination et d'animation régionale, seront imputées sur la ligne budgétaire dédiée à l'animation/portage du programme/ suivi administratif pour répondre aux spécificités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les actions de communication menées à l'échelle régionale seront quant

à elles imputées sur les trois lignes budgétaires affectées à la dynamique de rénovation et la ligne animation/portage du programme/suivi administratif.

Les missions identifiées à ce jour sont :

- Au niveau de l'animation, de poursuivre l'animation de réseau des conseillers FAIRE organisée par l'ADEME jusqu'à fin 2019 et d'organiser un évènement régional "Rdv de la rénovation énergétique" par an sur les 3 ans du programme.
- Au niveau de la coordination régionale, la Région coprésidera avec l'Etat le comité de pilotage régional qui aura lieu deux fois par an. Plus spécifiquement, elle aura en charge la logistique, l'organisation, l'animation, le suivi du tableau de bord régional et la rédaction des comptes-rendus. Elle gèrera également l'organisation des comités techniques afin de préparer les COPIL et les réunions de réseau. Enfin, elle fera le lien entre le niveau national et les différents porteurs associés pour assurer la présence d'un membre de la région aux groupes de travail nationaux, la bonne utilisation et l'adaptation des outils issus de ces GT et d'assurer la bonne circulation des informations entre la national et le territoire régional. L'objectif est de co-construire avec les porteurs associés territoriaux un discours commun sur différents sujets importants comme l'articulation Anah/SARE, la communication, etc.
- Au niveau de la communication, il s'agira pour la Région de donner un cadre pour les différentes communications locales en lien avec la communication nationale FAIRE (élaboration d'une stratégie de communication régionale) et de promouvoir l'ensemble des actions locales au niveau régional au travers de bilan semestriel ou annuel.

La Région s'appuiera sur un bureau d'études pour mener à bien ces missions régionales dont le montant prévisionnel est estimé à 350 000€ HT pour 3 ans.

Au sein des services régionaux, un coordinateur aura en charge de suivre l'AMO et d'assurer le pilotage technique et financier du SARE.

C. Description de l'organisation à l'échelle régionale pour le déploiement du SPPEH en région

a) La gouvernance mise en place

Le comité de pilotage régional (COPIL) coprésidé par l'Etat et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé des élus et services techniques de la Région, de l'Etat, de l'ADEME, des porteurs associés et des financeurs mais aussi des partenaires régionaux dont l'avis est consultatif. Ces partenaires régionaux seront désignés par le COPIL REGIONAL sur proposition des porteurs associés. Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise. Cette instance pilote le projet au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et assure les remontées de dépense des CEE pour le national. Il a lieu deux fois par an, tous les semestres.

Le comité technique (COTECH) est composé des services techniques de la Région, de l'ETAT, de l'ADEME et des services des porteurs associés. D'autres partenaires peuvent être conviés en fonction des thématiques abordées. Cette instance a pour mission de préparer les COPIL, les réunions de réseau des

conseillers FAIRE et les rencontres nationales, de suivre l'avancée des PTRE et le tableau de bord régional et d'évaluer les actions. Il a lieu 6 fois / an c'est-à-dire avant chaque COFIL et réunion de réseau.

b) Les flux financiers entre les acteurs

Les porteurs associés percevront les CEE et les redistribueront, dans le cas où le service d'accompagnement est externalisé, aux structure(s) de mise en œuvre à savoir les structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

La Région accompagnera le déploiement du programme SARE sur le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur en soutenant le programme d'actions des porteurs associés, à hauteur de 40 000€ par Métropole ou par Conseil départemental par an ou d'une aide forfaitaire unique à l'achat de locaux dédiés.

Les fonds FEDER, sur la prochain PO 2021- 2027, pourraient compléter les financements publics à hauteur de 20 à 30% du coût du programme SARE au niveau régional. Chaque porteur associé devra faire une demande de financement auprès du service instructeur FEDER. Les modalités restent à définir avec l'autorité de gestion.

c) La liste des acteurs impliqués (EIE, FAIRE, EPCI, associations ou autres)

En dehors des porteurs associés, les acteurs impliqués sont :

Au niveau régional : la CERC, Envirobat-BDM, Action Logement, la CMAR, CCIR, CAPEB, FRB

Au niveau des territoires : les PTRE, PRIS Anah, opérateurs Anah, DDT, CAUE, ADIL

d) Le suivi des actions

Le suivi des actions est assuré par le comité de pilotage régional

D. Le détail de la mise en œuvre des missions, sur la base de la description des actes métier en annexe 3

cf Pour les porteurs associés territoriaux se référer en annexes Plans de déploiement territoriaux

Le service intégré minimum mis en place par la Région sur la zone blanche en l'absence de porteur associé territorial concerne l'information, le conseil des ménages pour rénover leur logement et la dynamique de rénovation :

Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (niveau 1)

L'information fournie est adaptée au ménage, neutre et gratuite, et cohérente avec les messages du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Elle vise à permettre aux ménages (ou aux syndicats de copropriétaires) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour leur projet de

rénovation énergétique en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).	
Les informations techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur les différents gestes de rénovation énergétique et leur ordonnancement - Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une AMO ou d'un MOE / orientation vers une liste), sensibilisation au pilotage d'un projet de rénovation performante
Les informations financières	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – CITE, ANAH, etc. – régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, Eco prêt) et des conditions pour en bénéficier. - Présentation de l'articulation entre ces différentes aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (handicap, etc.) et les aides à l'accession (PTZ Acquisition/Amélioration) - Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
Les Informations juridiques	<p>Autorisations de travaux et processus de décision : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre, ou faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...) - Les démarches en matière de copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc - Les particularités liées aux travaux d'un logement loué (travaux réalisés par un locataire, par un propriétaire bailleur). <p>Les contrats liés aux travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différents types de contrat : devis, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre... - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. - Les démarches à effectuer en cas de difficultés : Assurances, les attestations à demander, la mobilisation des garanties
Les informations sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de la typologie du ménage - Identification des difficultés (impayé de charges, problème de décence et incidence sur les aides au logement) - Rappel des recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif.

Ces informations seront fournies par téléphone par un ETP de la Région dédié à la zone blanche.

Conseil personnalisé aux ménages (niveau 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ; - L'assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ; - L'assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ; - La définition des étapes de rénovation du logement adapté aux besoins du ménage ; - Des informations sur la qualité et le contenu des devis ;

Cet acte sera réalisé par téléphone par un ETP de la Région dédié à la zone blanche. Il sera matérialisé par un compte-rendu d'entretien remis au ménage.

Sensibilisation, communication, animation des ménages :

Il s'agit d'aller au-devant des ménages pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter les conseils des conseillers FAIRE en lien avec des événements organisés par les territoires sur les périmètres d'intervention (participation à des manifestations locales (salons de l'immobilier, ateliers, etc))

Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé :

Il s'agit d'aller au-devant des entreprises, en lien avec les chambres consulaires ou autres acteurs locaux, pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils des Espaces FAIRE niveau 1 et 2 (participation à des manifestations locales (salons spécialisés, relations avec les associations de Zones d'Activités, ...))

Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux :

Il s'agit de mobiliser les acteurs professionnels en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements. Il s'agit de les informer dans le cadre d'événements locaux organisés par les territoires afin qu'ils deviennent des relais d'information pour les ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique vers le réseau FAIRE.

La Région participera à des réunions/événements organisés par les territoires dans le périmètre de la zone blanche.

Plan de financement synthétique triennal de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Financement de la dépenses triennales entrant dans le cadre du programme SARE				Plan de financement triennal						
				Unité de compte des actes réalisés (en €)	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Plafond des dépenses prises en compte pour 100000 actes (en €)	Plafond des dépenses prises en compte pour 100000 actes - SARE	% de financement CEE	la Région	les EPCI	les fonds européens	les Départements	les Métropoles	Aide maximale apportée par le programme CEE
Missions de premier niveau (information géographique)	Information de premier niveau (information géographique)		795 800 €	8 €		795 800 €	47,68%	4 200 €	39 800 €	77 820 €	115 830 €	179 750 €	379 400 €	
	Conseil personnalisé aux ménages		2 917 300 €	50 €		2 917 300 €	48,88%	22 095 €	147 234 €	382 806 €	416 966 €	509 150 €	1 468 150 €	
	Realisation d'audits énergétiques		111 600 €	200 €		111 600 €	50,00%	0 €	21 900 €	3 600 €	30 300 €	0 €	55 800 €	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		1 044 000 €	4 000 €		1 044 000 €	50,00%	0 €	132 000 €	5 400 €	144 600 €	240 000 €	522 000 €	
	Information, conseil, accompagnement des ménages pour leur logement	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leur projet de rénovation globale		5 748 000 €	800 €		6 412 000 €	49,97%	0 €	554 574 €	572 760 €	546 266 €	1 202 400 €	2 872 000 €
		Information, conseil, accompagnement des ménages pour leur logement		2 364 000 €	4 000 €		2 362 000 €	49,75%	0 €	220 534 €	182 400 €	251 066 €	534 000 €	1 176 000 €
		Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leur projet de rénovation globale		997 200 €	1 200 €		997 200 €	50,00%	0 €	59 240 €	68 760 €	100 800 €	270 000 €	468 800 €
		Information, conseil, accompagnement des ménages pour leur logement		1 136 000 €	8 000 €		1 136 000 €	50,00%	0 €	189 487 €	204 000 €	54 533 €	120 000 €	568 000 €
	Dynamique de la rénovation	Realisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales		60 000 €	1 200 €		60 000 €	50,00%	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	30 000 €
		Realisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales		120 000 €	8 000 €		120 000 €	50,00%	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	60 000 €
Sensibilisation, Communication, Animation de petit tertiaire privé			15 203 300 €			15 203 300 €	50%	27 195 €	1 409 743 €	1 477 543 €	1 705 161 €	3 654 300 €	7 619 650 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Sensibilisation, Communication, Animation de petit tertiaire privé		1 257 722 €			1 257 722 €	50,00%	172 224 €	53 241 €	80 344 €	87 298 €	235 798 €	628 857 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation de professionnels de l'immobilier		503 088 €			503 088 €	50,00%	62 227 €	13 590 €	29 710 €	13 469 €	132 552 €	251 544 €	
Animation/portage du programme	Information de premier niveau (information géographique)		1 509 267 €			1 509 267 €	50,00%	142 072 €	38 569 €	100 833 €	185 204 €	307 867 €	754 833 €	
	Conseil aux entreprises		3 270 076 €			3 270 076 €	50,00%	376 522 €	105 400 €	210 852 €	205 907 €	676 267 €	1 635 033 €	
Animation/portage du programme	Information de premier niveau (information géographique)		152 138 €	16 €		152 144 €	50,00%	0 €	4 256 €	6 854 €	11 522 €	53 437 €	76 069 €	
	Conseil aux entreprises		780 320 €	400 €		780 320 €	50,00%	0 €	37 867 €	54 540 €	77 353 €	220 400 €	390 160 €	
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme SARE participatif		932 035 €			932 035 €	1 €	0 €	42 123 €	61 394 €	89 275 €	273 537 €	466 229 €	
	Animation / Portage du programme SARE participatif		2 105 815 €			2 105 815 €	48,71%	869 680 €	0 €	116 794 €	72 528 €	0 €	1 046 812 €	
TOTAL			21 602 249 €			22 277 387 €		1 273 397 €	1 587 272 €	1 866 620 €	2 132 531 €	4 904 404 €	19 788 034 €	

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
 Reçu en préfecture le 15/04/2021
 Affiché le
 ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

Plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions territoriales sur les bouches du Rhône hors de la Métropole Aix Marseille Provence

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plan de financement triennal				Plan de financement triennal					
				à l'acte				Montants financés par					
Objectifs de réalisation en nombre d'actes		Unité de compte des actes	Piafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Piafond des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Piafond global	% de financement CEE	Porteur associé: la Région	les EPCI	les fonds européens	Autres financements	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	
Missions de la rénovation	Information de premier niveau (information générale)		12 000 €	8 €		12 000 €	50,00%	4 200 €	0 €	1 600 €	0 €	6 000 €	
	Conseil personnalisé aux ménages		65 700 €	50 €		65 700 €	50,00%	22 995 €	0 €	9 855 €	0 €	32 850 €	
	Réalisation d'audits énergétiques												
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale												
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation dédoublée												
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales												
	sous-total			77 700			77 700 €		27 195 €	0 €	11 655 €	0 €	38 850 €
	Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		29 250 €		148 101	250 000 €	50,00%	9 898 €	0 €	4 238 €	0 €	14 124 €
		Sensibilisation, Animation du petit tertiaire		11 300 €		146 101	100 000 €	50,00%	3 955 €	0 €	1 695 €	0 €	5 650 €
		Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		33 900 €		146 101	300 000 €	50,00%	11 865 €	0 €	5 085 €	0 €	16 950 €
sous-total			73 450			94 966 €		25 708 €	0 €	11 018 €	0 €	36 724 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux													
sous-total			0			0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Animation/portage du programme administratif			151 150 €										
sous-total			151 150 €			151 150 €		62 903 €	0 €	22 873 €	0 €	75 874 €	
TOTAL			172 666 €			172 666 €		62 903 €	0 €	22 873 €	0 €	75 874 €	

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
 Reçu en préfecture le 15/04/2021
 Affiché le
 ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

Annexe 3 : Plans de déploiement territoriaux

A) Département des Alpes de Haute Provence

- **Territoire couvert** : tout le Département des Alpes de Haute Provence
- **Population couverte** : 163 915 habitants (*INSEE 2017*)



- **Actes non déployés** :
 - Audits énergétiques auprès des ménages individuels et copropriétés (A3 et A3 copropriété)
 - Prestation de maîtrise d'œuvre auprès des ménages individuels et copropriétés (A5 et A5 copropriété)
- **Montants retenus dans la maquette financière**
 - La sensibilisation, communication, animation des ménages, estimé à 40 979€ selon la population dans le cadre du SARE soit 250 000€/1Mhbt, a été estimé à 40 800€ soit 248 909€/1Mhbt
 - La sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé, estimé à 16 392€ selon la population dans le cadre du SARE soit 100 000€/1Mhbt, a été estimé à 7 200€ soit 43 925€/1Mhbt
 - La sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux, estimé à 49 175€ selon la population

dans le cadre du SARE soit 300 000€/1Mhbt, a été estimé à 45 000€ soit 274 532€/1Mhbt

Tous les autres actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE

- **Co-financements**

En dehors des financements du porteur associé, le Département des Alpes de Haute Provence, des co-financements EPCI seront apportés. Les EPCI concernés seront précisés lors du 1^{er} COPIL REGIONAL.



PÔLE SOLIDARITÉS, CULTURE ET ÉDUCATION
DIRECTION DES SOLIDARITÉS
Service social et logement

Affaire suivie par : Elisabeth LAUGIER
Tél. : 04 92 30 07 89
elisabeth.laugier@le04.fr

PROJET DE PLAN DE DEPLOIEMENT

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE

1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire :

Quelques données chiffrées :

163 915 habitants dans les Alpes de haute Provence, une très faible densité, une population plutôt concentrée sur l'axe de la Durance qui le traverse du nord-ouest au sud-ouest, un département rural. Une part importante du département est en zone de montagne et de moyenne montagne aux hivers qui peuvent être rigoureux.

123 410 logements dans les Alpes de haute Provence (source CERC PACA 2013)

Le parc comprend 24% de logement antérieur à 1945 (20% en PACA).

36% des logements sont occupés par des propriétaires occupants et 20% par des locataires du parc privé.

14 700 ménages vulnérables dans le 04 selon une enquête régionale INSEE de 2018 sur la précarité énergétique.

53% des logements du 04 sont en classe E, F, G soit les plus énergivores.

La part du chauffage au bois est une des plus importantes de la Région.

Le Département des Alpes de Haute-Provence n'avait pas, jusqu'à présent, mis en place de politique départementale en matière de rénovation énergétique. Le département n'est plus couvert depuis plusieurs années par un dispositif de type plateforme ou espace info énergie (à l'exclusion des communes du sud-ouest du département faisant partie du parc naturel du Luberon basé dans le département du Vaucluse). En 2016 le Pays Dignois avait travaillé sur la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique et en 2018 Provence Agglomération a mené une étude de préfiguration d'une plateforme couplée avec un programme d'intérêt général PIG précarité énergétique.

En ce début d'année 2020 l'agence locale pour la transition énergétique basée dans le Vaucluse département limitrophe, a manifesté son intérêt pour intervenir sur notre département.

En matière de rénovation énergétique : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat sont présentes sur quelques communes : Castellane, périmètre de la commune et communes de la communauté Moyen Verdon., Sisteron, communauté de communes de Haute Provence et du Pays de Banon, Digne, Manosque, Oraison et à venir, les Mées, Riez. En dehors de ces territoires, l'ANAH répond

à la demande des usagers, y compris pour les situations complexes. Un opérateur est proposé pour accompagner les citoyens avec le financement de la maîtrise d'ouvrage par l'ANAH à hauteur de 50 %.

Sur l'ensemble du territoire départemental l'ANAH a pour objectif cette année 2020, d'atteindre 60 000 rénovations de logements sur le volet énergétique. L'agence prévoit aussi l'amélioration du réseau d'information des plateformes afin de conseiller au mieux les particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation.

Ce réseau se traduit par un guichet unique accessible par le numéro azur gratuit 0 808 800 700 ou par le site renovation-info-service.gouv.fr qui renvoie vers le site FAIRE, lequel oriente vers le Point Rénovation Info-Service (PRIS 04 au 04.92.30.55.51).

Le PRIS des Alpes-de-Haute-Provence géré par la direction départementale des territoires facilite les démarches administratives des particuliers, y compris les personnes en situation précaire.

On note toutefois un recours limité aux aides existantes du fait de leur complexité :

- de nombreuses aides existent de plusieurs organismes (Action logement, ANAH, collectivités, primes CEE,...),
- les petits propriétaires occupants sont nombreux, en difficulté pour financer des travaux, ils ne font pas de demande d'aide même lorsqu'ils sont sur des communes avec OPAH. Environ 50 dossiers seulement /an de demande sur la rénovation énergétique, hors MaPrimeRénov / Habiter Mieux Agilité (source DDT)
- les locataires en précarité ne font pas de demande à leur propriétaire pour améliorer leur cadre de vie.

Les constats faits en 2019 par le groupe de travail du PDLAHPD sur la précarité énergétique mentionnaient :

- le besoin d'une animation départementale, la nécessité d'une opération d'intérêt général sur la rénovation pour couvrir l'ensemble du territoire du département (seulement 15000 habitants actuellement couvert par une OPAH)
- une prise en compte du public en difficulté pour aller vers lui (réseau d'alerte), un accompagnement spécifique tant au niveau administratif que financier (reste à charge pour les diagnostics aide maitrise d'ouvrage, à fortiori pour les travaux).
- un besoin d'information et d'accompagnement du tout public de type guichet unique sur les problèmes de rénovation compte tenu de la complexité des dispositifs

A ce stade de la démarche nous ne disposons pas d'information concernant le petit tertiaire privé.

2/ Etat des lieux

A ce stade de la démarche le Département des Alpes de haute Provence ne dispose pas d'un état des lieux exhaustif qui sera une des premières missions du coordonnateur mentionné dans ce plan de déploiement.

➤ **Les opérateurs :**

ADIL depuis plusieurs années sur le département, **l'agence d'information sur le logement** est labellisée espace FAIRE. Actuellement centrée sur les informations juridiques, techniques, financières et sociales. Basée à Digne les bains (04) avec un siège à Gap (05), elle assure des permanences de manière décentralisée, à la demande du Département. Elle contribuera dans les Hautes-Alpes au dispositif SARE et est intéressée par une intervention sur le dispositif dans notre département.

Action Logement Services : basé à Manosque, Action Logement Services propose une aide pour la rénovation énergétique du logement sous forme de subvention : jusqu'à 20 000 € pour les propriétaires occupants et 15 000 € pour les propriétaires bailleurs.

Un prêt complémentaire jusqu'à 30 000 € au taux nominal annuel de 1 % (hors assurance facultative) pour financer le reste des travaux de rénovation énergétique et des autres travaux de réhabilitation.

Action Logement s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir et dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues dans la Convention Quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et du Plan Investissement Volontaire

ALTE : basée à Apt, **l'agence locale pour la transition énergétique** gère un espace info énergie qui intervient sur le territoire du Vaucluse ainsi que sur l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence. Sur le territoire du parc naturel régional du Luberon, l'ALTE est articulée avec le parc sur son territoire, et effectue notamment l'information de premier niveau, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation. Début 2020, elle a été habilitée par l'ADEME comme espace info énergie pour le 04. Elle assure une permanence (en discontinue) à la MSAP de Forcalquier.

CMAR Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'azur. Son action de promotion de la transition énergétique dans le secteur du bâtiment d'abord puis étendue à l'ensemble des filières de l'artisanat et le recrutement d'un chargé de mission Réover+ l'ont amené à se positionner comme intervenant potentiel dans le cadre du déploiement du SARE.

ENERG'ETHIQUE : La société intervient dans le cadre du PDLAHPD pour mener des diagnostics socio-techniques et une opération d'auto réhabilitation accompagnée. Elle intervient majoritairement pour les personnes des communes de Digne et Manosque. Une massification de l'action est envisagée dans le cadre du dispositif SLIME sur l'ensemble du territoire du département. Ponctuellement et en fonction des demandes elle intervient sur tout le 04.

ADIL, LOGIAH 04 et Energ'éthique travaillent dans le cadre du PDLAHPD et en 2019 ont contribué aux réflexions départementales sur la précarité énergétique. Elles ont constitué un réseau expérimental financé par l'ADEME. Elles sont, pour notre département, des partenaires incontournables.

EPCI :

A ce stade de la démarche, nous ne disposons pas de l'information concernant les actions menées par les EPCI du département, ni de leur souhait d'y participer, avec quels objectifs et à quelle hauteur. Ce travail de partenariat sera un des axes de travail du coordonnateur départemental prévu dans ce plan.

LOGIAH : Association, seul opérateur ANAH du département, également opérateur Action Logement et opérateur du PDLAHPD en matière de suivi social et de logement des plus démunis, financé par le FSL. Par ailleurs, l'association joue un rôle important, en matière d'ingénierie financière pour diminuer le reste

à charge des publics dont elle a la charge, et est capable à ce titre de mobiliser, l'ensemble des financeurs publics (collectivités territoriales), ainsi que les caisses de retraites. Logiah est également capable de conseiller les ménages pour leur obtenir les meilleurs prêts (SACICAP, Action Logement, ECOPTZ...), ainsi que de mobiliser, dans des cas exceptionnels, des financements spécifiques d'associations œuvrant pour les plus démunis.

PNRL : Le parc naturel régional du Lubéron assure actuellement en lien avec ALTE un conseil personnalisé aux ménages en tant que plateforme territoriale de la rénovation énergétique, sur le territoire du parc soit partie du territoire de la DLVA, Durance Luberon Verdon agglomération, et les EPCI du Pays de Banon et du Pays de Forcalquier. Il est envisagé de déployer l'action sur tout le territoire de la DLVA.

PRIS point rénovation info service :

Le PRIS des Alpes-de-Haute-Provence géré par la DDT 04 facilite les démarches administratives des particuliers, y compris les personnes en situation précaire. Il informe les usagers dans leur projet de rénovation énergétique, de la réflexion initiale à l'identification des aides financières adaptées et jusqu'à la réalisation des travaux en les orientant vers des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les missions d'information et de conseil sont réparties entre deux instructeurs. Ils renseignent sur plusieurs critères : aides financières, conseils techniques selon le type de demandeur : propriétaire occupant, propriétaire bailleur, ou encore la zone géographique d'action ou bien sur les aides en cas d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Le PRIS repose sur les missions essentielles suivantes :

- 1) sensibiliser, accueillir et conseiller tous les ménages gratuitement et sans conditions dans leur souhait d'amélioration de l'habitat et leur projet de rénovation énergétique, indépendamment de tout intérêt commercial, dans une logique de guichet unique;
- 2) informer, accompagner de l'évolution réglementaire des aides de L'ANAH pour les filières professionnelles concernées (opérateur, architecte, agence immobilière, artisans...);
- 3) proposer un accompagnement aux ménages précaires en impossibilité financière de rénover leur logement,
- 4) conseiller les ménages dans leurs projets de travaux en cohérence avec les objectifs nationaux et trouver avec eux les solutions financières adaptées.

Le PRIS propose deux types de service aux particuliers :

- A. des permanences téléphoniques qui couvrent l'ensemble du département (tous les jours sauf le lundi et jeudi matin). Il s'agit d'un premier contact avec le particulier pour l'éligibilité du projet et des informations sur les aides financières.
 - des rendez-vous physiques d'environ 1 heure 30 à la DDT ou sur le lieu de résidence. Ces rendez-vous permettent d'étudier les projets de rénovation en détail.

Le PRIS enregistre plus de 700 demandes de renseignements téléphoniques annuellement dont 49 dossiers engagent des travaux énergétiques et 8 logements avec des travaux importants de rénovation, ce qui démontre l'intérêt de ce service public.

➤ **La population couverte :**

Le département n'est pas couvert par des espaces info énergie (à l'exception de certaines communes intégrées dans le parc du Luberon) mais de manière ponctuelle.

On peut dire que l'ensemble du département est une zone blanche.

15 000 habitants actuellement couverts par une OPAH (source DDT)

Nombre de guichets par habitants :

ADIL :

Bureau sur Digne les bains et permanences mensuelles dans les centres médico-sociaux ou MSAP du Département sur Manosque, Forcalquier à la MSAP, Sisteron, Oraison, Riez, St André les Alpes, Barcelonnette.

ALTE/PNRL :

En discontinuée à la MSAP de Forcalquier

Nombre d'EPCI couverts :

8 EPCI dans le département dont 2 agglomérations.

2 communes du département sont rattachées à des 2 EPCI hors 04 (05 et 84)

➤ **Les financements publics actuels :**

La mission du service d'accompagnement et de rénovation énergétique n'est pas assurée à l'échelle du département mais seulement sur les communes du 04 incluses dans le parc national du Luberon par le biais de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique géré par ALTE/PNRL et financé par l'ADEME. L'action pilotée par le chargé de mission Rénover+ de la chambre des métiers bénéficie d'un co-financement ADEME-Région.

3/ Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle des Alpes de Haute Provence

L'objectif global de ce plan est de doter les Alpes de Haute-Provence d'une politique d'accès à la rénovation énergétique concernant l'ensemble des habitants du Département.

Cette politique doit permettre, à la population du 04, d'être :

- informée de manière fiable et objective et ainsi d'augmenter le taux de passage à l'acte vers la transition énergétique, ainsi que d'améliorer la pertinence des projets au regard de l'amélioration énergétique
- accompagnée dans le montage des dossiers d'aide à l'amélioration de l'habitat
- accompagnée dans ses démarches afin de pouvoir aller jusqu'à la concrétisation des travaux

Le pilotage départemental, sera assuré par un agent du Département.

En 2020, cet agent effectuera un état des lieux, une analyse des besoins permettant de préciser l'offre de ce plan de déploiement, un appel à candidature pour choisir le ou les opérateurs du dispositif.

Par la suite, il animera le réseau des intervenants et assurera la coordination et la communication autour du dispositif.

Pour le dispositif SARE : portage administratif et financier du dispositif ; suivi de structures intervenantes dans le dispositif ; reporting ; gestion des certificats d'économie d'énergie ; suivi de la gestion budgétaire des crédits ; articulation avec le programme SLIME

Articulation du dispositif avec ceux déjà existants par exemple plan climat air énergie territorial PCAET, service public de la performance énergétique SPPE, plan départemental des plus démunis PDLAHPD etc...

Suivi et veille juridique du domaine.

L'articulation avec la Région : elle est définie dans la convention régionale et s'effectue principalement au travers du comité de pilotage régional.

La politique départementale :

Cette politique doit être concertée et favoriser la synergie entre partenaires (opérateurs locaux, EPCI, services de l'Etat et Département...).

Déroulement de la mise en place du programme :

- **Etat des lieux du partenariat et concertation :**
 - Recrutement d'un coordonnateur département
 - Recensement de l'existant sur le département en termes de programmes, d'actions, d'intervenants à partir d'un questionnaire. Démarches déjà engagées par les EPCI (programme local de l'habitat PLH ; schéma de cohérence territoriale SCOT); les chartes des parcs régionaux pour le Verdon et le Luberon ; le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité entre territoire de la Région sud SRADET ; Chambre des métiers et de l'artisanat.
 - Rencontre avec les différentes structures
 - Premier diagnostic et propositions
 - Dépôt de la demande de financement auprès de la région (pour session de décembre)
 - Signature de la convention régionale
 - Calendrier : octobre-novembre-décembre 2020
 - Elaboration du plan de déploiement départemental détaillé
 - Lancement d'un appel à candidatures pour assurer les différentes missions du SARE

- **Mise en place du service d'accompagnement :**
 - Calendrier : Janvier 2021
 - Mise en place de l'information de premier niveau, mise en place des permanences sur les 2 sites de Manosque et Digne, élaboration d'un plan de communication, ainsi que d'un plan de déploiement des permanences.
2022 : montée en charge du dispositif

Les candidats devront :

- prendre en compte les démarches déjà engagées dans le sud-ouest du département
- prendre en compte l'articulation avec le guichet unique ANAH dans un souci de lisibilité pour les usagers
- tenir compte des éventuelles difficultés de certains ménages dans l'élaboration administrative des dossiers
- tenir compte de la nécessité de recevoir les personnes au plus près possible de leur lieu de résidence
- regrouper dans un même lieu et aux mêmes horaires les différents opérateurs potentiels (le cas échéant).

Les guichets uniques pour la rénovation énergétique

A mettre en place à Digne les bains et Manosque dans un premier temps et des permanences sur rendez-vous à organiser sur les zones rurales par exemple dans les maisons France services ou les mairies.

Ils assurent les missions :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement.
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale.
- Information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux
- Dynamique de la rénovation

A ce stade la mission d'audit énergétique, ne paraît pas prioritaire et devra faire l'objet d'une réflexion à partir de 2021. Aucun des intervenants actuels du département ne s'est positionné à ce jour pour effectuer ces audits.

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement.

Information de premier niveau. Elle s'adresse à tous publics (précaire ou non, syndicats de copropriétaires etc.). Elle intègre une information générale sur tous les aspects du projet (financier, juridiques, technique et social), à travers un guichet unique téléphonique et mail, ainsi que des outils d'information en ligne.

L'ADIL 04 05, ALTE et PNRL pour son territoire ont déclaré se positionner sur cette mission, ils devraient donc répondre au futur appel à projet

Conseil personnalisé aux ménages. Tous publics. Il permet en fonction de la situation spécifique du ménage de le conseiller sur les démarches à effectuer (mobilisation des certificats d'économie d'énergie, assistance à l'utilisation des plateformes numériques ANAH, action logement...), définition des étapes de la rénovation, orientation s'il en relève vers l'opérateur ANAH. Cette mission s'effectuera à travers un entretien entre l'opérateur et la ménage, en présentiel, dans l'une des permanences mises en place. Celui-ci fera l'objet d'un compte rendu d'entretien.

L'ADIL 04 05, ALTE et PNRL pour son territoire ont déclaré se positionner sur cette mission.

Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale.

Cet accompagnement est réservé aux projets de travaux permettant la réalisation d'au moins 2 des 4 catégories de travaux suivantes : chauffage, production d'eau chaude, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison.

Ces travaux doivent répondre à des critères précis et stricts de consommation énergétique après travaux et de gains en consommation.

L'accompagnement consiste en une visite sur site, une évaluation énergétique, une aide au choix de scénario de rénovation, la mobilisation des CEE et des différentes aides financières, la construction d'un plan de financement, le choix des entreprises, l'accompagnement du ménage aux étapes clés du projet ainsi qu'un bilan après travaux.

ALTE a déclaré se positionner sur cette mission.

Aujourd'hui, Energ'éthique assure pour partie cette fonction pour le public en difficulté sociale orienté par les travailleurs sociaux. Cette action devrait faire l'objet d'un financement spécifique (SLIME). Il sera nécessaire de préciser les missions et le public.

Information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :

Idem le conseil aux ménages.

Si cette mission est bien est un objectif du plan, à ce stade nous ne pouvons pas en définir les contours, les actions concrètes découleront de l'état des lieux.

L'ADIL 04 05, ALTE et PNRL pour son territoire et la chambre des métiers et de l'artisanat ont déclaré se positionner sur cette mission.

Dynamique de la rénovation :

Sensibilisation et communication animation des ménages

Sensibilisation et communication, animation du petit tertiaire privé

Sensibilisation et communication des professionnels de la rénovation et des acteurs publics

Il s'agit d'aller vers chaque public, de mener des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des acteurs : acteurs institutionnels, particuliers, fédérations d'entreprises...

Cette sensibilisation pourra passer par l'animation de rencontres (conférences, visites sur site) ou d'animation de stands (foires, salon...).

Une campagne de communication spécifique sera à prévoir au déploiement du dispositif, en partenariat étroit avec les communes/EPCI, et les autres partenaires locaux et la Région. Il sera bien entendu nécessaire de définir le qui fait quoi.

L'ADIL 04 05, et l'ALTE pour son territoire ont déclaré se positionner sur ces missions.

4/ Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme et le plan de financement du programme

	Totaux sur 3 ans	Région	EPCI	Département	CEE
Information, conseil accompagnement	480 800	0	160 269	80 131	240 400
Dynamique de la rénovation	93 000	20 000	17 667	8 833	46 500
Conseil au petit tertiaire privé	21 600	0	7 201	3 599	10 800
Animation portage	207 188	100 000	0	9 688	97 500
Totaux	802 588	120 000	185 137	102 251	395 200

Plan de financement triennal du Département des Alpes de Haute Provence

Missions du porteur territorial		3 Actes				Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE au forfait			Plafond global				Part de financement triennal Montants financés par			
		Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mbit (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	% de financement CEE	la Région	les EPCI	les fonds européens	Porteur Associé le Département	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	3 000	Nombre de ménages (modèles ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €		24 000 €	50,00%	0 €	8 000 €	0 €	4 000 €	12 000 €				
	Conseil personnalisé aux ménages	2 336	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €		116 800 €	50,00%	0 €	38 934 €	0 €	19 466 €	58 400 €				
	Réalisation d'audits énergétiques															
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	200	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €		160 000 €	50,00%	0 €	53 334 €	0 €	26 666 €	80 000 €				
		10	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €		40 000 €	50,00%	0 €	13 334 €	0 €	6 666 €	20 000 €				
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	50	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €		60 000 €	50,00%	0 €	20 000 €	0 €	10 000 €	30 000 €				
		10	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €		80 000 €	50,00%	0 €	26 667 €	0 €	13 333 €	40 000 €				
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales															
		sous-total				480 800 €		0 €	150 269 €	0 €	80 131 €	240 400 €				
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages				163 915	250 000 €	50,00%	5 000 €	10 267 €	0 €	5 133 €	20 400 €				
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé				163 915	100 000 €	50,00%	0 €	2 400 €	0 €	1 200 €	3 600 €				
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux				163 915	300 000 €	50,00%	0 €	5 000 €	0 €	2 500 €	22 500 €				
									20 000 €	17 667 €	8 833 €	46 500 €				
		sous-total				1 600 €		0 €	534 €	0 €	266 €	800 €				
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
	Conseil aux entreprises	50	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	400 €		20 000 €	50,00%	0 €	6 667 €	0 €	3 333 €	20 000 €				
		sous-total				21 600 €		0 €	7 201 €	0 €	3 599 €	22 500 €				
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme Suivi administratif							100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
								100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
		TOTAL				816 133 €		120 000 €	185 137 €	0 €	102 251 €	407 588 €				

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

Annexe 4 : Appel de fonds

Appel de Fonds n°1 Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Dans le cadre du programme « SARE » validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et en application des stipulations figurant à l'article 6.4 de la Convention de mise en œuvre, la présente annexe constitue le premier appel de fonds correspondant au versement de la contribution pour la première période du programme.

En application des dispositions prévues à l'article 6.4 de la Convention, le montant définitif de la contribution globale au titre de la première période du programme s'élève à **142 490,10€ HT**. Le tableau ci-dessous présente la répartition de cet appel de fonds selon la clef de répartition définie en article 6.3.

ESSO S.A.F.	47 496,70€ HT
DISTRIDYN	47 496,70€ HT
ARMORINE	47 496,70€ HT

Le présent appel de fonds correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

	Missions des porteurs associés	Synthèse des Contribution appelée pour 2021	% appelé par rapport volume CEE du Programme
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau	1 800€	30%
	Conseil personnalisé aux ménages	9 855€	30%
	Réalisation d'audits énergétiques	-	-
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	-	-
	Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux	-	-
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	-	-
			11 655€
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	14 991,90€	30%
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	3 570,30€	30%
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	22 410,60€	30%
		40 972,80€	30%
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau	-	-
	Conseil aux entreprises	-	-
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	89 862,30€	30%
		89 862,30€	30%
Total		142 490,10€	30%

Appel de Fonds n°1 Département des Alpes de Haute Provence

Dans le cadre du programme « SARE » validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et en application des stipulations figurant à l'article 6.4 de la Convention de mise en œuvre, la présente annexe constitue le premier appel de fonds correspondant au versement de la contribution pour la première période du programme.

En application des dispositions prévues à l'article 6.4 de la Convention, le montant définitif de la contribution globale au titre de la première période du programme s'élève à **118 560€ HT**. La tableau ci-dessous présente la répartition de cet appel de fonds selon la clef de répartition définie en article 6.3.

ESSO S.A.F.	39 520€ HT
DISTRIDYN	39 520€ HT
ARMORINE	39 520€ HT

Le présent appel de fonds correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

	Missions des porteurs associés	Synthèse des Contribution appelée pour 2021	% appelé par rapport volume CEE du Programme
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau	3 600€€	30%
	Conseil personnalisé aux ménages	17 520€	30%
	Réalisation d'audits énergétiques	-	-
		-	-
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	24 000€	30%
		6 000€	30%
	Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux	9 000€	30%
12 000€		30%	
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	-	-	
	-	-	
		72 120€	30%
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	6 120€	30%
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	1 080€	30%
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	6 750€	30%
		13 950€	30%
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau	240€	30%
	Conseil aux entreprises	3 000€	30%
		3 240€	30%
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	29 250€	30%
		29 250€	30%
Total		118 560€	30%

Annexe 5 : outils informatiques du Programme SARE

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénoV'	CRM des structures de mise en œuvre du Programme SARE	Recueil des contacts des structures de mise en œuvre du Programme SARE pour l'ensemble des actes métiers	SARE	ADEME	2020		Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du Programme SARE	Saisie des actions financées par le Programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du Programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du Programme SARE pour réaliser leurs missions					Porteurs associés du Programme SARE	Consultation
	Outil central de remonté d'information et de calcul des indicateurs du Programme SARE	Recueille les données du Programme SARE (nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs : ménages, entreprises) saisis des outils tiers					ADEME - Porteur pilote du Programme SARE	Consultation Maintenance application
TBS	Tableau de bord du Programme SARE	Recueille les indicateurs du Programme SARE	SARE	ADEME	2020		Structures de mise en œuvre du Programme SARE	Saisie des indicateurs du Programme SARE
							Porteurs associés du Programme SARE	Saisie des indicateurs du Programme SARE
							ADEME - Porteur pilote du Programme SARE	Consultation
Base de données SARE	Base de données des structures de mise en œuvre du Programme SARE	Base de données des structures de mise en œuvre de SARE : coordonnées, missions dans le cadre de SRE (actes métiers pris en charge) Bases des comptes des conseillers des structures de mise en œuvre (centralise les comptes de SARénoV', TBS, Simul'aide)	SARE	ADEME	2020		Cofinanciers publics du Programme SARE	Consultation Maintenance application
							Structures de mise en œuvre du Programme SARE	Modification de coordonnées
							Porteurs associés du Programme SARE	Administration des comptes (structures et utilisateurs) Consultation
		Détermine les zones de chalandises des structures de mise en œuvre du Programme SARE					ADEME - Porteur pilote du Programme SARE	Consultation Maintenance application

Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétique	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet					Utilise Simul'aides pour conseiller les bénéficiaires du service. Rempli chaque locale selon un format type et la transmet au porteur pilote directement ou via le porteur associé.
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Coordonne la mise à jour des aides par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
Site Internet Faire	Site Internet du service public FAIRE	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2016	-	ADEME - Porteur pilote du Programme SARE
		Annuaire des Espaces Conseil FAIRE apportant l'information de premier niveau (acte A1 du Programme SARE) Annuaire des professionnels RGE	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le Programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du Programme SARE
							Porteurs associés du Programme SARE
							ADEME - Porteur pilote du Programme SARE
							Cofinanciers publics du Programme SARE
							Consultation
							Consultation
							Création et administration des questionnaires
							Consultation

NB: 3 outils précédemment utilisés ont vocation à disparaître avec la mise en place du SPEH/SARE :

- Contact EIE : CRM des structures Espaces conseil FAIRE – EIE
- SuiviPTRE : Base de données des résultats annuels des Espaces Conseil FAIRE - PTRE
- Base de données des PRIS : Base de données des Points Rénovation Info Service

ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SARE POUR L'ANNEE 2021

Actes métiers	Unité de compte des actes	Période : du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021	
		Objectif (Nombre d'actes) pour l'ALTE	Objectif (Nombre d'actes) pour le PNR Luberon
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement			
A1 - Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	960	40
A2 - Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	478	300
A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	43	23
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	2	1
A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	16	0
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	3	0
Dynamique de la rénovation			
C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	-	-
C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	-	-
C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	-	-
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux			
B1 - Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	33	0
B2 - Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	6	10

ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 (1er avril 2021 au 31 décembre 2021)

Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses 2021			Plan de financement, origine des contributions versées par le Porteur associé en 2021				
		Plafond total	Plafond ALTE	Plafond PNR Luberon	CEE	Département	Région PACA	EPCI	PNR Luberon
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement		154 900 €	117 180 €	37 720 €	77 450 €	17 984 €	0 €	50 036 €	9 430 €
A1 - Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 000 €	7 680 €	320 €	4 000 €	1 336 €	0 €	2 584 €	80 €
A2 - Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	38 900 €	23 900 €	15 000 €	19 450 €	3 134 €	0 €	12 566 €	3 750 €
A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	52 800 €	34 400 €	18 400 €	26 400 €	4 744 €	0 €	17 056 €	4 600 €
A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	12 000 €	8 000 €	4 000 €	6 000 €	1 124 €	0 €	3 876 €	1 000 €
Dynamique de la rénovation		31 000 €	25 670 €	5 330 €	15 500 €	2 154 €	2 000 €	10 014 €	1 333 €
C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	13 600 €	11 400 €	2 200 €	6 800 €	857 €	1 000 €	4 393 €	550 €
C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	2 400 €	1 900 €	500 €	1 200 €	300 €	0 €	775 €	125 €
C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	15 000 €	12 370 €	2 630 €	7 500 €	997 €	1 000 €	4 845 €	658 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux		6 928 €	2 928 €	4 000 €	3 464 €	226 €	0 €	2 238 €	1 000 €
B1 - Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	528 €	528 €	0 €	264 €	93 €	0 €	171 €	0 €
B2 - Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	6 400 €	2 400 €	4 000 €	3 200 €	133 €	0 €	2 067 €	1 000 €
TOTAL		192 828 €	145 778 €	47 050 €	96 414 €	20 364 €	2 000 €	62 288 €	11 763 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE AU TITRE DU SARE POUR LES STRUCTURES DE MISES EN OEUVRE

Modalités de calcul de la contribution du Porteur associé pour l'ALTE en 2021		Période : du 01/04/2021 au 31/12/2021		
Actes métiers	Unité de compte des actes	Objectif	Aide par acte	Montant de la contribution du Porteur associé
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement			Total	117 180 €
A1 - Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	960	8 €	7 680 €
A2 - Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	478	50 €	23 900 €
A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	43	800 €	34 400 €
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	2	4 000 €	8 000 €
A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	16	1 200 €	19 200 €
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	3	8 000 €	24 000 €
Dynamique de la rénovation			Total	25 670 €
C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	forfait	11 400 €	11 400 €
C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	forfait	1 900 €	1 900 €
C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	forfait	12 370 €	12 370 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux			Total	2 928 €
B1 - Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	33	16 €	528 €
B2 - Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	6	400 €	2 400 €
*MI: maison individuelle			Total de la Contribution	145 778 €
			dont Part variable	120 108 €
			dont Part forfaitaire	25 670 €

Modalités de calcul de la contribution du Porteur associé pour le PNR Luberon en 2021		Période : du 01/04/2021 au 31/12/2021			Part du financement 75%	Part d'auto-financement 25%	
Actes métiers	Unité de compte des actes	Objectif	Aide par acte	Montant total du programme	contribution du Porteur associé	contribution de la Structure de mise en œuvre	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement			Total	37 720 €	28 290 €	9 430 €	
A1 - Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	40	8 €	320 €	240 €	80 €	
A2 - Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	300	50 €	15 000 €	11 250 €	3 750 €	
A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	23	800 €	18 400 €	13 800 €	4 600 €	
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	1	4 000 €	4 000 €	3 000 €	1 000 €	
A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0	1 200 €	0 €	0 €	0 €	
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0	8 000 €	0 €	0 €	0 €	
Dynamique de la rénovation			Total	5 330 €	3 998 €	1 333 €	
C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	forfait	2 200 €	2 200 €	1 650 €	550 €	
C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	forfait	500 €	500 €	375 €	125 €	
C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	forfait	2 630 €	2 630 €	1 973 €	658 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux			Total	4 000 €	3 000 €	1 000 €	
B1 - Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0	16 €	0 €	0 €	0 €	
B2 - Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	10	400 €	4 000 €	3 000 €	1 000 €	
*MI: maison individuelle				Total de la Contribution	47 050 €	35 288 €	11 763 €
				dont Part variable	41 720 €	31 290 €	10 430 €
				dont Part forfaitaire	5 330 €	3 998 €	1 333 €

ANNEXE 5 : TABLEAU DES INDICATEURS

Missions SARE	Indicateurs du Programme SARE	(tous les Indicateurs sont des nombres)	Période : du 31/04/2021 au 31/12/2021	
			Objectif	Nombre d'actes réalisés
Information, conseil, accompagnement des ménages pour améliorer leur logement	Information de premier niveau (Information générique)	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation		
		Répartition des demandes par durée de traitement (<10', 10 à 40', >40')		
		Durée moyenne du traitement de la demande		
		Nombre de logements/syndicats ayant bénéficié d'au moins 1 information		
		Répartition des types de demande d'information		
		Répartition des natures de la demande		
		Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)			
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de conseils personnalisés		
		Répartition des conseils par durée de traitement (<10', 10 à 40', >40')		
		Durée moyenne du conseil		
		Nombre de conseils vers une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
		Nombre de conseils vers une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
		Nombre de personnes ayant bénéficié d'une offre de service d'accompagnement complet jusqu'aux travaux en fin de conseil		
	Réalisation d'audits énergétiques en MI	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une offre de réalisation d'un audit énergétique en fin de conseil		
		Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE		
	Réalisation d'audits énergétiques de copropriété	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés vers une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
		Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés vers une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE		
		Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		
		Nombre de visites sur site réalisées		
		Nombre de relances du particulier		
		Nombre d'accompagnements terminés		
		Nombre d'accompagnements en cours		
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Durée moyenne de l'accompagnement		
		Nombre de devis reçus		
		Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		
		Nombre de visites sur site réalisées		
		Nombre de relances par copropriété		
		Nombre d'accompagnements terminés		
	Nombre de ménages en MI accompagnés et saés pour la réalisation de leurs Meaux de rénovation globale	Nombre d'accompagnements en cours		
		Durée moyenne de l'accompagnement		
		Nombre de devis reçus		
		Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		
		Nombre moyen de visites par accompagnement terminé		
		Nombre de relances du particulier		
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et saés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre d'accompagnements et suivi terminés		
		Nombre d'accompagnements en cours		
		Durée moyenne de l'accompagnement et suivi		
		Nombre de devis reçus		
Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale				
Nombre moyen de visites par accompagnement et suivi terminé				
Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de moyens de relances de la copropriété			
	Nombre d'accompagnements et suivi terminés			
	Nombre d'accompagnements et suivi en cours			
	Durée moyenne de l'accompagnement et suivi			
	Nombre de devis reçus			
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			
	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale terminées en maison individuelle			
	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en cours en maison individuelle			
	Durée moyenne de la prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en maison individuelle			
	Moyenne des gains énergétiques constatés 2 ans après la fin du projet de rénovation suite à une prestation de MOE en maison individuelle			
Dynamique de la rénovation	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			
	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale terminées en copropriété			
	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en cours en copropriété			
	Durée moyenne de la prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en copropriété			
Sensibilisation, communication, animation des ménages	Moyenne des gains énergétiques constatés 2 ans après la fin du projet de rénovation suite à une prestation de MOE en copropriété			
	Nombre d'animations			
	Nombre d'animations par type d'animation (visite, salon...)			
	Nombre de jours consacrés à l'animation			
	Nombre de jours moyen par type d'animation			
		Nombre de personnes sensibilisées		

Convention de déploiement du programme SARE dans le Département des Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises		
		Nombre d'animations par type d'animation (visite, salon, journées thématiques...)		
		Nombre de conventions de partenariat signées		
		Nombre de jours consacrés à l'animation		
		Nombre de jours moyen par type d'animation		
	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations		
		Nombre d'animation par type d'animations (visite, salon, journées thématiques...)		
		Nombre de jours consacrés à l'animation		
		Nombre de jours moyens par type d'animation		
		Nombre de professionnels mobilisés		
		Type de professionnels mobilisés (artisans, entreprises, architectes...)		
		Nombre de groupement créés		
		Nombre de conventions de partenariat signées		
		Type de partenaire (agence immobilière, notaire, GSB, acteurs de l'adaptation du logement...)		
Conseil au petit tertiaire privé pour entrepreneurs locaux	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé		
		Répartition des demandes par durée de traitement (<10': 10 à 40': >40')		
		Durée moyenne du traitement de la demande		
		Nombre de salariés moyens des entreprises ayant bénéficié d'une information		
		Répartition des types de demande d'information		
		Répartition des natures de la demande		
	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises		
		Répartition des conseils par durée de traitement (<10': 10 à 40': >40')		
		Durée moyenne du traitement des conseils		
		Nombre de salariés moyens des entreprises ayant bénéficié d'un conseil		
		Nombre de sessions de formations organisées vers les conseillers		

*MI: maison individuelle

ANNEXE 6 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE



Programme SARE



Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du cout plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financement des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux acte métiers (exemple : supports de communication, ...)
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celles-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définis pour chaque acte.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infra-régionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1^{er} juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (compte-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

ANNEXE 7 : PERMANENCES TERRITORIALES

Les Structures de mise en œuvre mettront en place, chacune, un réseau de permanence sur leur territoire d'intervention. Ci-dessous, l'organisation générale de ces permanences est présentée, elle pourra faire l'objet d'ajustement au cours du déploiement du programme.

Pour le PNR Luberon

Les permanences et les actes métiers seront réalisés dans le cadre des permanences « architecture-conseil » déployées par le Parc tout au long de l'année. Des permanences sont réalisées tous les mois dans toutes les communes membres ou partenaires du Parc en accord avec sa politique.

A titre indicatif, les permanences s'organisent comme ci-suit :

- 2h/mois dans toutes les « petites communes » membres du Parc ;
- 1j/mois par mois dans toutes les « grosses communes » membres du Parc ;
- 1,5j/mois à Manosque ;
- un réseau de permanence pour les communes non-incluses dans le Parc mais dont l'EPCI est partenaire.

Pour l'ALTE

Le programme d'action pour l'année 2021 permet la réalisation de 90 journées de permanence sur l'ensemble du territoire départemental.

Le territoire de l'ALTE se divise en 2 grands ensembles :

1. L'ensemble des EPCI du Nord et l'Est du département :
 - Provence Alpes Agglomération
 - CC Sisteronais-Buëch
 - CC Jabron Lure Vançon Durance
 - CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
 - CC Alpes Provence Verdon Source de Lumière
2. L'ensemble des EPCI du Sud-ouest du département, également territoire du PNR Luberon
 - Durance Luberon Verdon Agglomération
 - CC Pays Forcalquier Montagne de Lure
 - CC Haute Provence Pays de Banon

Le nombre de permanence de l'ALTE sera supérieur dans Nord et l'Est du département afin de compenser les permanences du PNRL dans le Sud-Ouest du Département et ainsi assurer l'équilibre territorial du SARE.

Ci-dessous une liste indicative et non-exhaustive pour les lieux de permanences :

- Digne-les-Bains
- Les Mées
- Château-Arnoux-Saint-Auban
- Seyne-les-Alpes
- Sisteron
- La Motte du Caire
- Barcelonnette
- Saint-André-les-Alpes
- Castellane
- Riez
- Manosque
- Forcalquier

Le calendrier des permanences sera défini en accord avec les partenaires départementaux du programme.

A ces 90 journées de permanences, 21 animations sur l'ensemble du département seront réalisées.

Convention de déploiement du programme SARE dans le Département des

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

**ANNEXE 8 : PROJET ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEPOSES DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE



SARE ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



Projet 2021-2023 présenté par l'ALTE et le Parc Naturel Régional du Luberon

29 janvier 2021

Table des matières

A. Objectifs	3
B. Description	4
1. Description et présentation de la structure de mise en œuvre	4
1.1. Vision globale sur la rénovation énergétique	5
1.2. Positionnement sur le territoire, expériences et compétences en lien avec le SARE	6
1.3. Intégration du programme SARE avec l'activité actuelle de la structure	7
1.4. Présentation de ses partenaires pertinents pour la réussite du programme	8
1.5. Connaissance des spécificités et des problématiques propres aux territoires des Alpes de Haute-Provence	9
2. Le plan de déploiement du programme pour chaque groupe d'actions	12
2.1. Détail et modalités de déploiement des actions et de leur mise en œuvre	12
2.2. Phasage temporel et territorial du déploiement des actions	18
2.3. Moyens mis en œuvre pour capter le public cible	19
2.4. Parcours de l'utilisateur	21
2.5. Organisation du suivi d'activité et des indicateurs	22
2.6. Articulation avec la coordination départementale, et, le cas échéant, avec la ou les autres structures de mise en œuvre	23
3. L'organisation globale du programme	24
3.1. Articulation et organisation des différentes actions entre elles et avec les initiatives déjà existantes ; le cas échéant, méthodologie pour la convergence des guichets d'information	24
3.2. Articulation des groupes d'actions entre eux et alimentation entre les publics	26
3.3. Bénéficiaire :	26
C. Territoire	27
D. Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :	27
E. Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus	30
F. Budget prévisionnel ALTE 2021	32
G. Budget annuel du projet ALTE sur 12 mois (2021-2022-2023)	33

A. OBJECTIFS

Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique se décompose en trois missions essentielles :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité, comme l'envisageait le plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en avril 2018.

De plus, les objectifs généraux de ce programme s'inscrivent dans la dynamique nationale de lutte contre le changement climatique et ses déclinaisons locales, ils visent à :

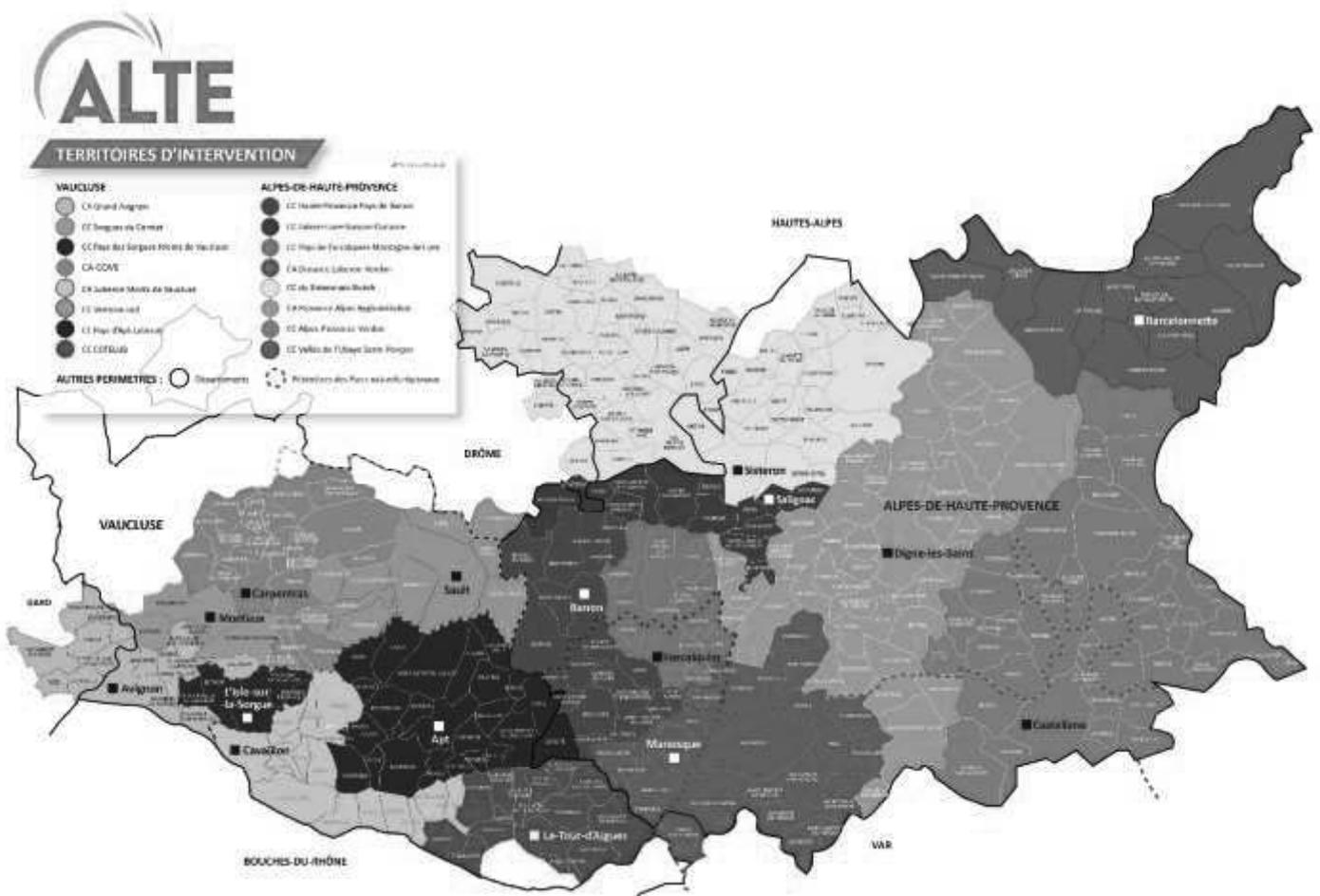
- Supprimer les passoires thermiques,
- Lutter contre la précarité énergétique
- Rénover le bâti au standard « bâtiment basse consommation »,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Améliorer la qualité de l'air.

Ce programme apporte de vraies réponses aux enjeux d'adaptation à la situation locale, de lisibilité et de proximité du service, tout en s'articulant avec les initiatives existantes.

B. DESCRIPTION

1. Description et présentation de la structure de mise en œuvre

L'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) intervient sur les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence



L'ALTE accompagne le grand public et les acteurs du territoire vers une utilisation raisonnée de l'énergie et des ressources : pratiques économes, bâtiments de qualité et production d'énergies renouvelables sont les piliers de la démarche.

Depuis 1999, l'ALTE allie savoir technique et pédagogie pour permettre une montée en compétence collective sur nos territoires.

Les expertises et savoir-faire acquis durant ces années, et reconnus par les partenaires et institutions, sont mises au service du dispositif SARE depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- Méthodologie dans l'organisation d'évènements et animations locales
- Outils de communication et réseaux

- Accompagnement technique des projets
- Dimensionnement économique des projets
- Accompagnement à la mobilisation des aides et au suivi de chantier
- Retour d'expériences sur les projets mis en œuvre

Association loi 1901 reconnue « Entreprise solidaire d'utilité sociale », l'ALTE se structure depuis 2019 pour dynamiser, en partenariat avec les intercommunalités, une massification de la transition énergétique à l'échelle intercommunale. Sa gouvernance intègre les territoires, les entreprises, la population et les partenaires publics.

Actuellement composée d'une équipe de 14 salariés, l'ALTE renforcera ses effectifs courant 2021 et 2022 afin de répondre à la demande croissante d'accompagnement sur son territoire.

Equipée d'outils de gestion analytique des temps de travail et dépenses, l'ALTE gère ses projets différentes échelles géographiques.

1.1. Vision globale sur la rénovation énergétique

Pour l'ALTE, les élus locaux et les techniciens, les responsables d'entreprises et leurs salariés ainsi que les habitants du territoire sont, chacun à leur manière, demandeurs d'accompagnement vers la transition énergétique. Il s'agit pour eux d'en comprendre les enjeux, de construire des politiques pour économiser de l'énergie et produire des énergies renouvelables, d'appréhender les dimensions économiques du changement, de mobiliser des aides, etc...

Pour les accompagner, l'ALTE a développé une expertise durant ces vingt dernières années, notamment à travers :

- L'animation de trois Espaces info énergie en Vaucluse et dans les Alpes-de-Haute-Provence
- La gestion d'une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique
- La création d'un service de Conseil en énergie partagé (CEP)
- L'accompagnement des Agences immobilières et des banques dans le cadre du dispositif ACTIMMO.

Le service proposé par l'ALTE s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Le soutien aux politiques territoriales, notamment à l'échelle intercommunale
- L'accompagnement de la population vers un habitat digne et rénové
- La mobilisation et le conseil aux entreprises
- L'accompagnement de l'évolution des comportements individuels.

Le Parc naturel régional du Luberon est engagé depuis de nombreuses années sur la question de la transition énergétique aux travers de ses différentes missions, et est porteur depuis 2016 de la

plateforme de la rénovation énergétique Luberon – Haute Provence (PTRE). C’est logiquement que ce service public s’est ajouté au conseil architectural dispensé sur le territoire.

Le mode d’accompagnement mis en œuvre par le PNRL se caractérise par la proximité du service offert : permanences hebdomadaires dans les mairies du territoire et rendez-vous physique systématiquement souhaité. En outre, cela permet de fournir un conseil personnalisé poussé et éventuellement d’amorcer un suivi des travaux dans le cadre des actes définis par le SARE.

1.2. Positionnement sur le territoire, expériences et compétences en lien avec le SARE

L’ALTE intervient sur les Alpes-de-Haute-Provence depuis dix ans, et a y été **labellisée Espace FAIRE** par l’ADEME depuis le 1^{er} janvier 2020. Ainsi, l’ALTE accompagne aujourd’hui la population sur l’ensemble du département.

Notre connaissance approfondie du territoire, notre expertise de l’accompagnement technico-financier des ménages et des entreprises, notre savoir-faire en termes d’animation de territoires, nous amènent à candidater à l’Appel à Projet « Déploiement du programme SARE ».

En 2020, et malgré la crise sanitaire, **l’ALTE a renseigné 360 ménages sur les techniques de rénovation énergétique et sur les aides financières**. Le détail des accompagnements par EPCI est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ménages renseignés entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020		
EPCI	Nombres de renseignements apportés	Taux des ménages renseignés / population
CC Haute-Provence Pays de Banon	26	0,27%
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	3	0,06%
CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	55	0,57%
CA Durance Luberon-Verdon	101	0,16%
CC du Sisteronais-Buëch	27	0,30%
CA Provence Alpes Agglomération	94	0,20%
CC Alpes-Provence-Verdon	22	0,19%
CC Vallée de l’Ubaye Serre-Ponçon	31	0,39%
TOTAL	360	0,22%

Nous avons pu constater que certains EPCI avaient un « taux de ménages renseignés » plus importants que d’autres : il s’agit en fait des territoires sur lesquels l’ALTE a mené des animations en 2020 (CCPFML et CCVUSP), prouvant ainsi qu’il est **nécessaire, pour un SARE performant, qu’une structure anime un territoire (Actes C1, C2 et C3 du SARE) afin de générer les actes d’accompagnement qu’elle réalisera (Actes A1 à B2 du SARE)**.

L’échelle EPCI nous paraît être la bonne échelle opérationnelle, c’est du moins l’échelle que nous avons privilégiée en 2020. Le projet présenté intègre donc cette logique.

Fondamentalement proche de ses publics et de ses partenaires, l'ALTE anticipe depuis début 2020 l'arrivée du programme SARE à l'échelle locale : rencontres avec les élus et les techniciens d'intercommunalités, réunions avec les acteurs du territoire impliqués dans la rénovation énergétique.

L'ALTE a ainsi testé différents formats d'actions sur les intercommunalités PAA, CCVUSP, et CCPFML.

Le Parc naturel régional du Luberon dispense son service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur son territoire ainsi que celui de la réserve de biosphère et depuis Janvier 2020, sur la totalité du territoire de la DLVA. Aussi, ce sont trois intercommunalités qui bénéficient du service : la communauté de commune Haute Provence – Pays de Banon, la communauté de commune du pays de Forcalquier et montagne de Lure et la communauté d'agglomération Durance – Luberon – Verdon Agglomération soit plus de 80 000 habitants.

Le Parc naturel régional du Luberon dispose des 4 années d'expérience avec le portage de la plateforme de la rénovation énergétique Luberon Haute-Provence et de plus de 40 ans d'expérience concernant le conseil architectural sur le territoire. Au plus proche des territoires, des élus et des habitants depuis toutes ces années, la fine connaissance des modes d'habiter locaux et des spécificités de chaque terroir font du service mené, un atout complémentaire du service offert par l'ALTE.

1.3. Intégration du programme SARE avec l'activité actuelle de la structure

Le programme SARE s'inscrit dans la continuité des missions menées par l'ALTE depuis 21 ans :

- L'animation de trois Espaces info énergie en Vaucluse et dans les Alpes-de-Haute-Provence
- La gestion d'une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique
- L'appui aux intercommunalités dans la rédaction et la mise en œuvre des documents d'aménagement du territoire : PCAET, PLH...
- L'accompagnement de la transition énergétique en entreprises
- La création d'un service de Conseil en énergie partagé (CEP)
- L'accompagnement des Agences immobilières et des banques dans le cadre du dispositif ACTIMMO

L'ALTE est organisée pour mettre en place le SARE 04 sur chacun des EPCI, dans la continuité des actions menées en 2020, et en interaction avec les autres intervenants (voir parcours de l'usager)

Le projet proposé intègre les expertises technique et financière de notre agence, acquises sur les départements 84 et 04. Ainsi, **l'ALTE se positionne sur les différents actes du SARE, pour mener une animation puis un accompagnement des projets dans leur globalité :**

- Technique de la rénovation (thermique du bâtiment et production d'énergie)
- Identification et mobilisation des aides financières adaptées à chaque type de projet.

- Mise en réseau avec les acteurs transversaux et entreprises certifiées RGE du territoire

Pour le Parc naturel régional du Luberon, le SARE s'inscrit dans la continuité de la Plateforme de la rénovation énergétique portait jusqu'en décembre 2020 et d'autant plus que certains actes étaient déjà réalisés mais non valorisés tel que l'accompagnement des ménages dans leur travaux ou l'accompagnement du petit tertiaire. Le service déjà en place sera maintenu et renforcé par le partenariat avec l'ALTE notamment sur les questions de dynamique de la rénovation ou le PNRL se positionnera en accompagnement dans les actions menées par l'association.

1.4. Présentation de ses partenaires pertinents pour la réussite du programme

L'ALTE a travaillé avec différents partenaires impliqués sur le sujet de la rénovation énergétique et possiblement sur le futur SARE départemental :

- **LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

Le parc du Luberon a choisi de travailler avec l'Agence locale pour la transition énergétique (ALTE). Partenaires depuis 4 années maintenant, les deux structures ont choisi de se positionner ensemble sur le territoire du département de Vaucluse et c'est naturellement que le projet proposé pour le département des Alpes de Haute Provence se fait en commun. Leurs actions complémentaires permettent de maximiser l'accès au service d'accompagnement en assurant le même niveau de service aux habitants de Manosque qu'à ceux de Saint Laurent de Verdon, qu'ils aient une connexion internet ou non, qu'ils vivent dans une maison ou un appartement. Notre projet commun intègre notre expérience commune de ce type de dispositif et nos outils communs (Plateformes territoriales de la rénovation énergétique) et respectifs (Espace Info Energie de l'ALTE et Conseil architectural du PNRL). (voir chapitre 2.6).

- **ENERG'ETHIQUE 04** est une société coopérative d'intérêt collectif, qui accompagne les ménages en situation de précarité énergétique. Outre des projets communs liés aux énergies renouvelables, nous avons défini en 2020 les modalités d'interventions respectives de nos structures sur le département. Ainsi, dans le cadre du SARE l'ALTE orientera les publics précaires vers ENERG'ETHIQUE 04.
- **L'ADIL 05/04** est une association d'information sur le logement. Son domaine d'expertise est l'information des usagers sur leurs droits et obligations. Dans le cadre du SARE, l'ALTE orientera donc les ménages sur les aspects juridiques de leur projet d'accession à la propriété.
- **LOGIAH 04** est une association qui intervient en tant que seul opérateur ANAH sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence. Cette structure a porté l'Espace Info Energie jusqu'en 2017 puis a décidé de se retirer, créant une « zone blanche » sur une grande partie du Département. Le dernier Conseiller Info Energie basé à Digne-Les-Bains, se retrouvant sans poste, a été recruté par l'ALTE (Olivier BLANCHARD, aujourd'hui chef de projet SARE). L'ALTE continuera d'orienter les ménages vers LOGIAH 04, notamment dans

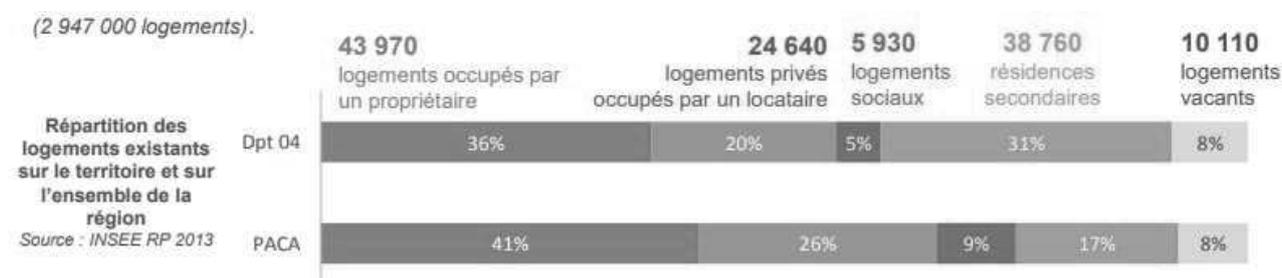
le cadre du dispositif « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH, comme cela a été fait durant l'année 2020.

- **CMAR 04** : elle assure la représentation et le développement des métiers et de l'artisanat au plan régional. Ses délégations départementales garantissent des actions de proximité aux entreprises et assurent la liaison avec les acteurs locaux. L'ALTE travaille depuis quatre ans avec la CMAR 04 dans cadre de la Plateforme de la Rénovation Energétique et de l'action « Rénover+ » avec pour but de faciliter le lien entre les porteurs de projet et les entreprises de la rénovation énergétique. En effet, l'ALTE et le PNRL en mis en place un annuaire des entreprises certifiées RGE, compétentes et locaux. La CMAR 04 oriente les entreprises reçues en rendez-vous dans la cadre de l'action « Rénover+ » pour que celles-ci soient référencées sur l'annuaire. L'ALTE et le PNRL propose ensuite prioritairement les entreprises référencées.

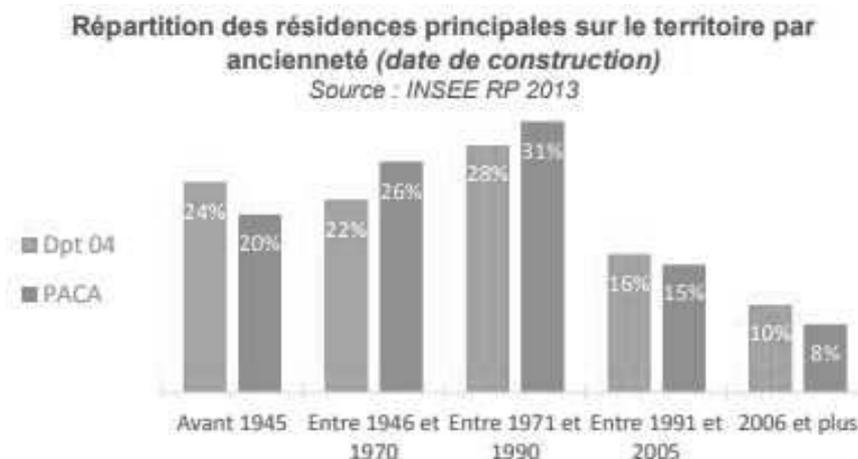
1.5. Connaissance des spécificités et des problématiques propres aux territoires des Alpes de Haute-Provence

Les chiffres clés présentés dans l'appel à projet SARE du Département correspondent en grande partie à la proposition initiale faite en Mars 2020 par l'ALTE au Département :

Les publics cibles du futur SARE représentent ainsi 123 410 logements selon le CERC PACA (Etude 2013) dont la répartition est détaillée ci-après.



74% du parc de logements du territoire est ancien (avant 1990) à très ancien (avant 1945) (voir schéma suivant).



Cela représente :

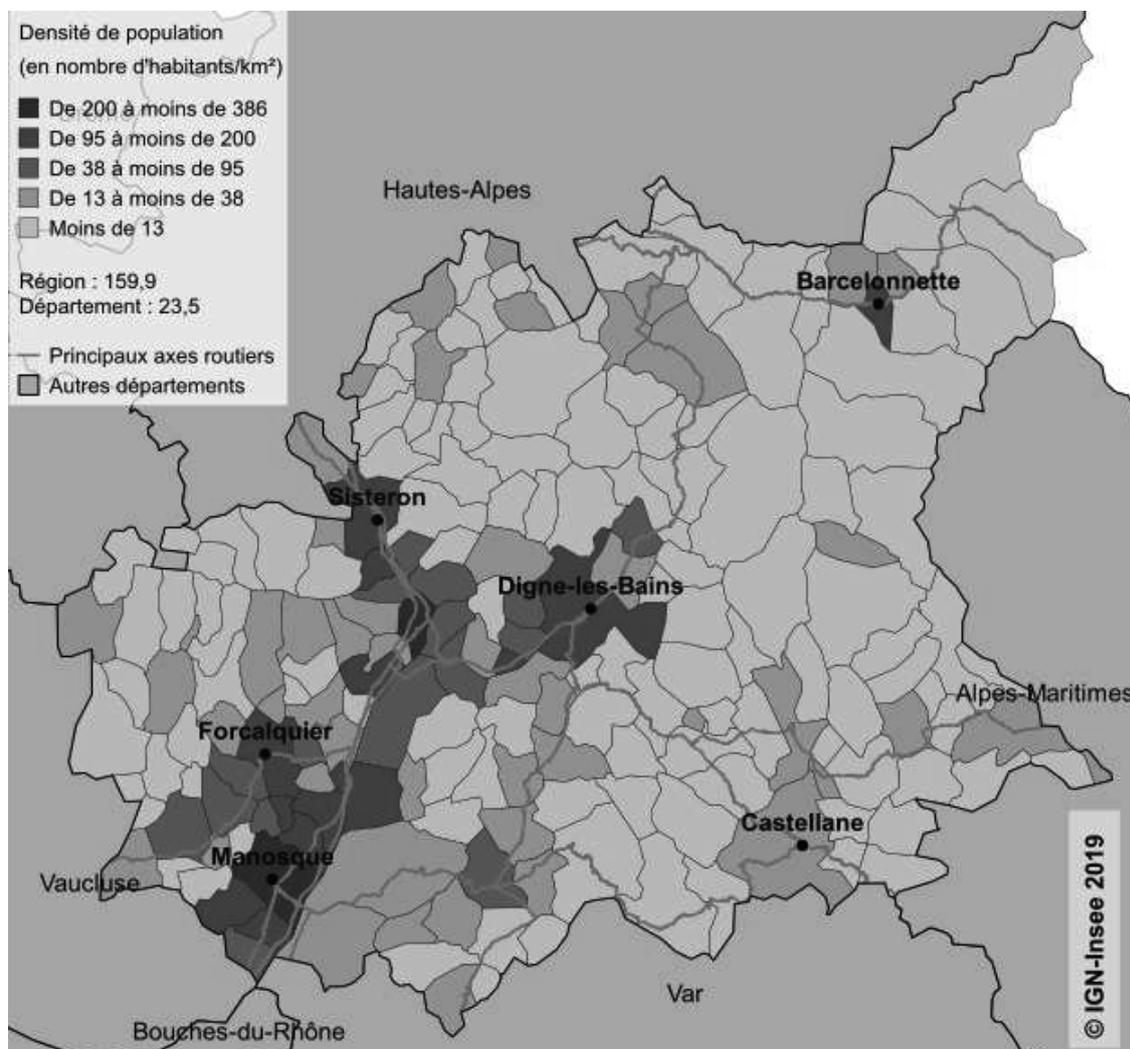
- 29 600 logements construits avant 1945
- 61 700 logements construits entre 1946 et 1990

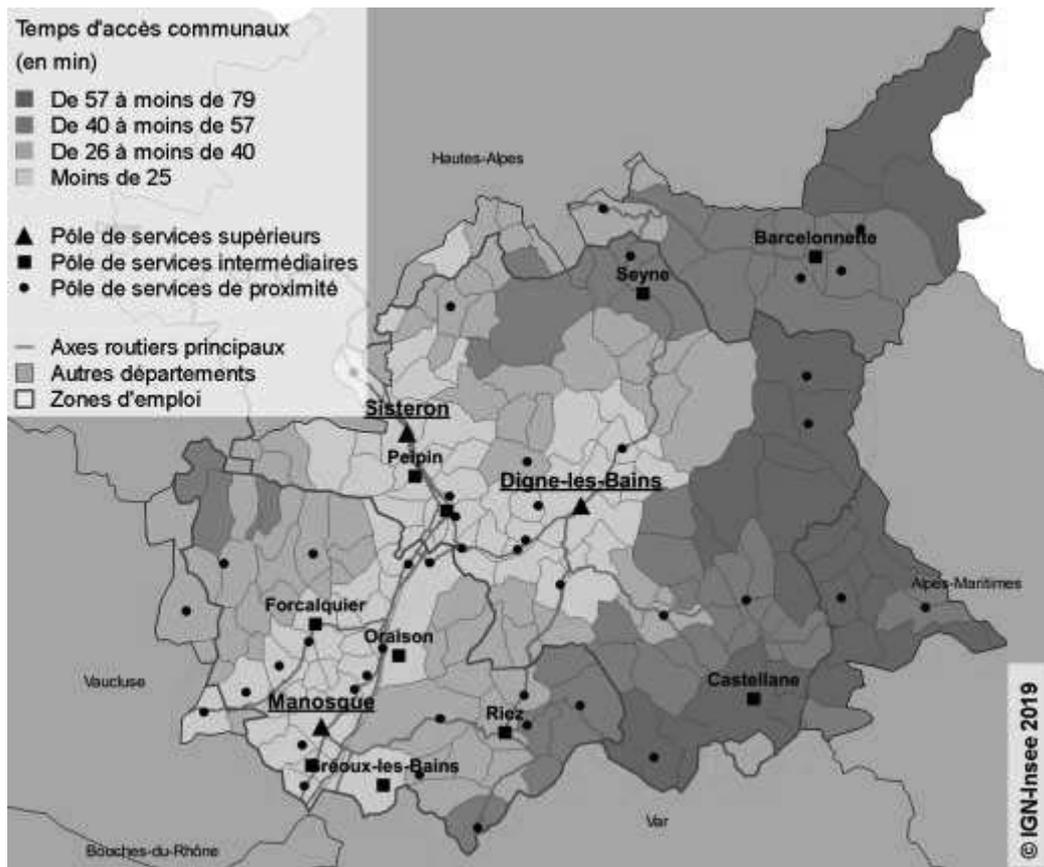
Le projet SARE proposé vise impulser une véritable dynamique de rénovation, seule solution impactante pour rénover un tel parc immobilier et améliorer le confort des habitants.

Par ailleurs, la population est concentrée le long des axes routiers et en particulier de l'A51 qui suit la Durance en reliant Aix-en-Provence à Manosque et Sisteron. Le reste du territoire est peu urbanisé. En conséquence, la densité de population moyenne du département s'élève à 24 habitants au km², ce qui le positionne comme le 3e département le moins dense de France métropolitaine. (Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4243346>)

Les cartes suivantes mettent en évidence l'existence de plusieurs lieux centraux : les agglomérations de Digne-les-Bains, Manosque, Forcalquier, Sisteron et Barcelonnnette.

Elle montre par ailleurs que les le tiers est du département est difficilement accessible.





Le projet SARE proposé concentre ses moyens permanents sur les lieux centraux, à travers :

- La présence de conseillers FAIRE, et architectes conseils du PNRL permanents sur le secteur de Manosque – Forcalquier.
- La présence de conseillers FAIRE permanents sur le secteur de Digne-les Bains Barcelonnette et Sisteron.

Il prévoit également une présence ponctuelle sur les zones plus rurales, à travers un système de permanences délocalisées qui pourra s'appuyer sur les réseaux des partenaires et évoluer pour s'adapter aux besoins. Les solutions d'accompagnement numériques disponibles permettront également de répondre à la problématique de l'isolement.

Les architectes conseils du Parc du Luberon étant déjà présents dans toutes les communes du territoire, ils sont bien conscients des enjeux urbains, ruraux et sociaux différents qui animent le territoire de Banon ou celui de Manosque. Ils apportent le service au plus près du besoin et y répondent en tenant compte des spécificités de chaque ménage qu'ils rencontrent. D'autre part, ils sont force de proposition et incitent les porteurs de projet à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments lorsque ceux-ci déposent de demande de travaux sans prise en compte du potentiel d'amélioration.

2. Le plan de déploiement du programme pour chaque groupe d'actions

Le plan de déploiement présenté ci-après détaille le contenu opérationnel des actions prévues pour la mise en œuvre du SARE sur le département. Les objectifs chiffrés sont précisés en annexe financière. Les moyens mis en œuvre ont été dimensionnés suivant ces objectifs.

2.1. Détail et modalités de déploiement des actions et de leur mise en œuvre

Le déploiement des actions SARE dans les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE se déroulera à travers quatre actions (détaillées dans les points suivants) :

- Communication à destination des ménages, entreprises et acteurs (Actes C1, C2 et C3)
- Sensibilisation et animations sur les territoires (Actes C1, C2, C3)
- Accueil, premier conseil et analyse technico-financière des projets (Actes A1, A2, B1, B2)
- Accompagnement durant et après les travaux (A4 et A4bis)

2.1.1. Communication sur le département (Actes C1, C2 et C3)

Cette action met en œuvre pour partie les actes métiers suivants :

- C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages
- C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé
- C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Les cibles visées par la communication SARE sur les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE sont classées en deux catégories : les publics cibles pour lesquels nous visons un passage à l'acte vers la rénovation énergétique, et les prescripteurs constitués par les acteurs départementaux et locaux qui influencent les publics cibles.

Les publics cibles sont :

- Les ménages susceptibles de rénover leur logement
- Les copropriétaires et syndics de copropriété
- Les entreprises susceptibles de rénover leurs locaux

Les prescripteurs sont :

- Les collectivités (Département, Intercommunalités, Communes...) partenaires du SARE, et motrices de la transition énergétique sur leur territoire
- Les entreprises du secteur de la rénovation énergétique, labellisées RGE ou souhaitant le devenir, et souhaitant intégrer le réseau FAIRE
- Les partenaires spécialisés sur des accompagnements transversaux (ADIL 05 04 pour le conseil juridique, LOGIAH opérateur ANAH, ENERG'ETHIQUE 04 pour la précarité énergétique...)
- Les chambres consulaires (Chambre des métiers, chambre de commerce...) et réseaux d'entreprises, partenaires du SARE, et motrices de la transition auprès de leurs publics
- Et tout autre prescripteur intéressé pour intégrer la dynamique

a) Les outils de communication déployés à destination des publics cibles

Communication de terrain

La communication auprès des publics cibles se fera à travers la mise en place, sur des lieux stratégiques (mairies, intercommunalités...), de supports de terrain (affiches, flyers...) annonçant les opérations d'animation et de sensibilisation (voir chapitre suivant détaillant ces actions)

Communication numérique

La capitalisation du savoir-faire de l'ALTE et du PNRL est par ailleurs faite autour d'outils en ligne, visant à relayer l'information et la communication nationale. Ils sont accessibles sur les différentes rubriques du site internet www.alte-provence.org :

- La Foire aux questions (FAQ)

La page FAQ permet aux publics cibles de trouver un premier niveau d'informations sur les thèmes généraux : aides financières, réglementation administrative, points essentiels de la rénovation et du parcours projet... Cette FAQ, évoluant régulièrement, est tenue en temps réel par nos conseillers.

- L'annuaire des professionnels locaux partenaires

L'annuaire permet aux publics cibles de trouver un artisan ou une entreprise compétente pour réaliser leurs travaux. Les professionnels recensés sont tous labellisés RGE, reçus en entretien par un conseiller FAIRE et signataire de notre charte de bonnes pratiques. L'annuaire propose une fonction recherche par domaine d'activité.

- Le « formulaire projet »

En complément de ces deux outils accessibles en toute autonomie, un formulaire de contact propose aux publics cibles, à chaque étape, de contacter un conseiller pour une réponse approfondie. Ce formulaire récolte les informations permettant au conseiller de traiter et prioriser les demandes. Ce formulaire permettra de récolter les données spécifiées par l'ADEME pour justification des actions.

b) La transmission de contenus à destination des prescripteurs

L'ALTE met des contenus à la disposition des communes et intercommunalités, et plus largement des prescripteurs, afin d'alimenter leur propre communication (gazettes, sites internet...). Ces informations portent sur des sujets variés liés à la rénovation énergétique, ou concernent les actions menées sur le territoire.

Les contenus sont relayés auprès des territoires de la manière suivante :

- Rédaction d'articles de fond. Le Département et les Intercommunalités proposent s'ils le souhaitent des thèmes à aborder.
- Transmission d'informations et/ou supports de terrain (affiches, flyers...) concernant les évènements, par email et/ou courrier à destination du Département, des intercommunalités et communes concernées.
- Création possible de liens vers les articles de l'ALTE (Exemple ici)

- Encapsulage possible des pages du site de l'ALTE dans les propres pages des sites du Département et des intercommunalités partenaires, de sorte que la charte graphique des territoires soit mise en avant.
- Publication d'articles post-événements valorisant le passage à l'acte, les techniques performantes, les aides proposées... sur le site internet de l'ALTE (Exemple ici), et transmission par mail au département, intercommunalités et communes concernées.

c) La visibilité du partenariat

L'ALTE fait apparaître le logo du Département sur les documents de communication relatifs aux actions menées sur les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE. Le Département est cité dans les partenaires de l'ALTE (dossiers de presse, page partenaire du site internet, etc). L'ALTE invite le département à intervenir en ouverture des opérations à fort impact sur le territoire.

2.1.2. Sensibilisation et animation sur le département

Cette action met en œuvre pour partie les actes métiers suivants :

- C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages
- C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé
- C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Elle vise à renforcer les dynamiques mobilisatrices pour la population, les entreprises et les acteurs de la rénovation énergétique à l'échelle du Département. La finalité est le passage à l'acte des publics cibles vers la mise en œuvre de projets de rénovation énergétique. Le nombre d'événements organisés est lié au forfait à l'habitant proposé par le SARE.

a) Après des ménages (C1)

Cette sous-action consiste à mettre en œuvre et suivre, tout au long du projet, différents types d'événements et animations à destination des ménages. Ce travail se fait en lien avec les dispositifs départementaux et locaux.

Les événements et animation proposés sont les suivants :

- Stands à l'occasion des foires et salons ;
- Conférences ou visio-conférences sur un thème spécifique : isolation des combles, solutions de chauffage, rénovation à partir de matériaux biosourcés... en lien avec les nombreux dispositifs d'aides financières (MaPrimeRenov, Certificats d'économie d'énergie (CEE), Habiter mieux sérénité, Aides départementales et locales, CITE pour les entreprises, Aides OPAH, PIG...)
- Visites de sites exemplaires (chantiers, bâtiments)
- Balades thermiques : moment convivial permettant d'observer, via la caméra thermique, les défauts d'isolation des habitations. Nous proposons aux publics cibles de parcourir les rues du centre-ville pour bien comprendre les différences entre isolation intérieure et

extérieure, toiture isolée ou non, vitrage performant ou ancien, etc. La balade débutera par une séance d'information en salle sur l'usage de la caméra thermique

- Speed-meeting permettant aux publics cibles de rencontrer des entreprises qualifiées sur la rénovation énergétique : isolation, chauffage, ventilation et énergies renouvelables. Ce temps convivial permet d'établir un premier contact avant d'approfondir les projets. Des représentants des services publics sont également présents pour renseigner sur les aides financières, la performance énergétique, l'architecture, les problématiques spécifiques à la copropriété, les démarches à effectuer. Ce temps est une occasion supplémentaire de communiquer (émissions radios, conférence de presse...)

b) Au près du petit tertiaire privé (C2)

Cette sous-action consiste à mettre en œuvre et suivre, tout au long du projet, différents types d'évènements et animations à destination des entreprises du petit tertiaire privé. Ce travail se fait en lien avec les dispositifs départementaux et locaux.

Les évènements et animation proposés sont les suivants :

- Stands d'animation sur la rénovation des locaux d'entreprises à l'occasion de foires et salons du territoire
- Réunions de sensibilisation et d'information sur la transition énergétique dans les entreprises du petit tertiaire privé, à l'échelle d'une ZA par exemple : isolation des combles, solutions de chauffage en entreprise, rénovation à partir de matériaux biosourcés... en lien avec les nombreux dispositifs d'aides financières (MaPrimeRenov, Certificats d'économie d'énergie (CEE), Habiter mieux sérénité, Aides départementales et locales, CITE pour les entreprises, Aides OPAH...)
- Cafés-climat à destination des chefs d'entreprises
- Speed-meeting permettant aux publics cibles de rencontrer des entreprises qualifiées sur la rénovation énergétique : isolation, chauffage, ventilation et énergies renouvelables. Ce temps convivial permet d'établir un premier contact avant d'approfondir les projets. Des représentants des services publics sont également présents pour renseigner sur les aides financières, la performance énergétique, l'architecture, les problématiques spécifiques à la copropriété, les démarches à effectuer. Ce temps est une occasion supplémentaire de communiquer (émissions radios, conférence de presse...)

c) Au près des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3)

Cette sous-action consiste à mettre en œuvre et suivre, tout au long du projet, différents types d'animations permettant de mobiliser les professionnels de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Animation du réseau des entreprises de la rénovation énergétique certifiées ou souhaitant se certifier RGE, présentes sur le territoire. Ces entreprises sont proposées aux

porteurs de projet de rénovation à travers l'annuaire en ligne de l'ALTE. Le référencement des professionnels locaux de la rénovation énergétique sur cet annuaire est engagé par l'ALTE depuis 2017. Une accélération de ce référencement est nécessaire sur le département de ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, en partenariat avec la CHAMBRE DES METIERS.

- Réunions de sensibilisation et d'information sur la transition énergétique, pour les entreprises de la rénovation énergétique
- Visites, conférences... à destination des professionnels de la rénovation et les acteurs publics locaux, afin entre autres de les sensibiliser sur l'importance d'une certification RGE, mais également sur les dispositifs financiers existants...
- Speed-meeting (voir 3.1) avec les professionnels RGE locaux ayant signé la charte d'engagement de l'ALTE. L'organisation d'un tel évènement représente l'équivalent de plusieurs animations (à discuter avec les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE).

2.1.3. Accueil, premier conseil et analyse technico-financière des projets pour les ménages et les entreprises (Actes A1, A2, B1, B2)

Cette action met en œuvre pour partie les actes métiers suivants :

- A1 : Information de premier niveau (information générique) auprès des ménages pour rénover leur logement
- B1 : Information de premier niveau (information générique) auprès du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux
- A2 : Conseil personnalisé auprès des ménages pour rénover leur logement
- B2 : Conseil aux entreprises

Elle vise à augmenter le taux de passage à l'acte de la rénovation énergétique pour les publics cibles, et les accompagner à travers une information de premier niveau, puis un conseil personnalisé lorsque le projet est suffisamment défini

Cette action s'articule autour des outils détaillés dans les points suivants :

- Le premier accueil du public
- L'analyse technico-financière du projet

a) Le premier accueil du public (Actes A1, B1)

Les conseillers FAIRE répondent aux demandes des publics cibles et fournissent une information de premier niveau. Les outils utilisés sont :

- Un standard téléphonique sur des plages horaires qui seront déterminées en accord avec le département.
- Un accueil physique, dans les futurs locaux ALTE des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, sous-réserve que ces locaux soient adaptés.
- Un accompagnement à l'utilisation du formulaire projet « Contacter un conseiller FAIRE ». Ce formulaire récolte les informations permettant au conseiller gagner du

temps, et donc d'approfondir le traitement des demandes complexes. Il permet de récolter les données spécifiées par l'ADEME pour justification des actions.

b) L'analyse technico-financière du projet (Actes A1, A2, B1, B2)

Après un premier contact avec le public cible, et lorsque les projets sont suffisamment définis, un conseil personnalisé est apporté par les conseillers FAIRE.

Sur la forme, cet accompagnement s'articule autour de trois outils :

- Les permanences physiques mensuelles dans les Communes du département, sur rendez-vous, et dans le cadre d'un programme annuel
- Les entretiens téléphoniques, pour les projets le permettant, et afin d'accélérer le délai de réponse aux demandeurs
- Les conseils par courriel, destinés aux problématiques ne nécessitant pas d'entretien physique ou téléphonique, mais permettant d'accélérer le délai de réponse aux demandeurs

Sur le fond, cet accompagnement consiste à :

- Apporter aux publics cibles des informations objectives, neutres et indépendantes sur les mesures efficaces à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie et privilégier les énergies renouvelables
- Apporter des conseils techniques, environnementaux et économiques personnalisés, à chaque étape de la réalisation des projets
- Informersur les modes de financement disponibles
- Orienter vers les personnes ressources, les organismes et professionnels qualifiés, prioritairement à l'échelle du territoire des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE. Proposer la liste des entreprises locales, certifiées RGE, et ayant signé la charte d'engagement
- Apporter une expertise sur les devis, et s'assurer de l'éligibilité du matériel préconisé aux aides financières

2.1.4. Accompagnement durant et après les travaux (A4 et A4bis)

Cette action met en œuvre pour partie les actes métiers suivants :

- A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation global
- A4 bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation global

Elle vise à accompagner le passage à l'acte des ménages et de copropriétés, à travers un accompagnement durant les étapes clés des travaux. Cela ne constitue néanmoins pas une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

a) Accompagner les ménages dans leurs travaux (A4)

Le conseiller FAIRE mène les missions suivantes :

- Visite sur site pour évaluer les besoins et produire une évaluation énergétique

- Evaluation énergétique du logement via les outils de simulation thermique « Mixeur » ou « Caprenov », afin de proposer un plan de travaux. Dans le cas où audit énergétique a déjà été réalisé par une structure tierce, proposition d'un accompagnement à l'appropriation de cet audit, et d'une aide au choix de scénario

Après les phases d'évaluation, sont proposées les missions suivantes :

- Sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.)
- Mobilisation des aides financières par les salariés de l'ALTE
- Elaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides (incluant à la fois des missions d'assistance aux démarches en ligne sur les sites monprojet.anah.gouv.fr et maprimerenov.gouv.fr ou une activité de mandataire démarche en ligne voire mandataire pour perception des fonds)
- Relance du ménage aux étapes clefs du projet
- Bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux

b) Accompagner et suivre les ménages dans leurs travaux (A4 bis)

Cette action permet, en complément de la sous-action précédente 2.1, d'accompagner de manière plus poussée le ménage durant le chantier, et d'évaluer à posteriori l'économie engendrée. Le conseiller FAIRE mène alors, en plus des missions précédentes, les missions suivantes :

- Accompagnement du ménage à la prise en main de son logement rénové
- Suivi des consommations énergétiques post-travaux : le ménage est recontacté un an après travaux, dans le but de connaître puis analyser les consommations post-travaux. Une relance sera faite en cas de non-réponse.

2.2. Phasage temporel et territorial du déploiement des actions

Le déploiement des actions SARE dans les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE se déroulera en deux phases :

- **Première phase : mars à juin 2021 - Mise en place du dispositif d'accompagnement**
 - Accueil téléphonique dès le 1^{er} mars
 - Réalisation des premiers actes dès le 1^{er} mars par l'ALTE et le PNRL :
 - Sensibilisation et animations sur les territoires (Actes C1, C2, C3)
 - Accueil, premier conseil et analyse technico-financière des projets (Actes A1, A2, B1, B2)
 - Accompagnement durant et après les travaux (A4 et A4bis)
 - Déploiement physique de l'équipe opérationnelle sur le territoire entre mars et juin 2021 :
 - **Installation des conseillers FAIRE de l'ALTE en deux points du département**
 - **Ouverture d'un bureau accessible au public**
 - Recrutement et formation du nouveau salarié :
 - Initiation à la thermique du bâtiment si nécessaire
 - Devenir conseiller FAIRE (conduite d'entretien)

- Formation et accompagnement interne par les autres conseillers FAIRE de l'ALTE (ce tuilage est indispensable compte tenu de la technicité du poste)
- o Finalisation de projets à l'échelle des intercommunale
- o Lancement de la communication à destination des ménages, entreprises et acteurs
- **Deuxième phase : juin 2021 à mars 2024 - Mise en œuvre intégrale du dispositif**

2.3. Moyens mis en œuvre pour capter le public cible

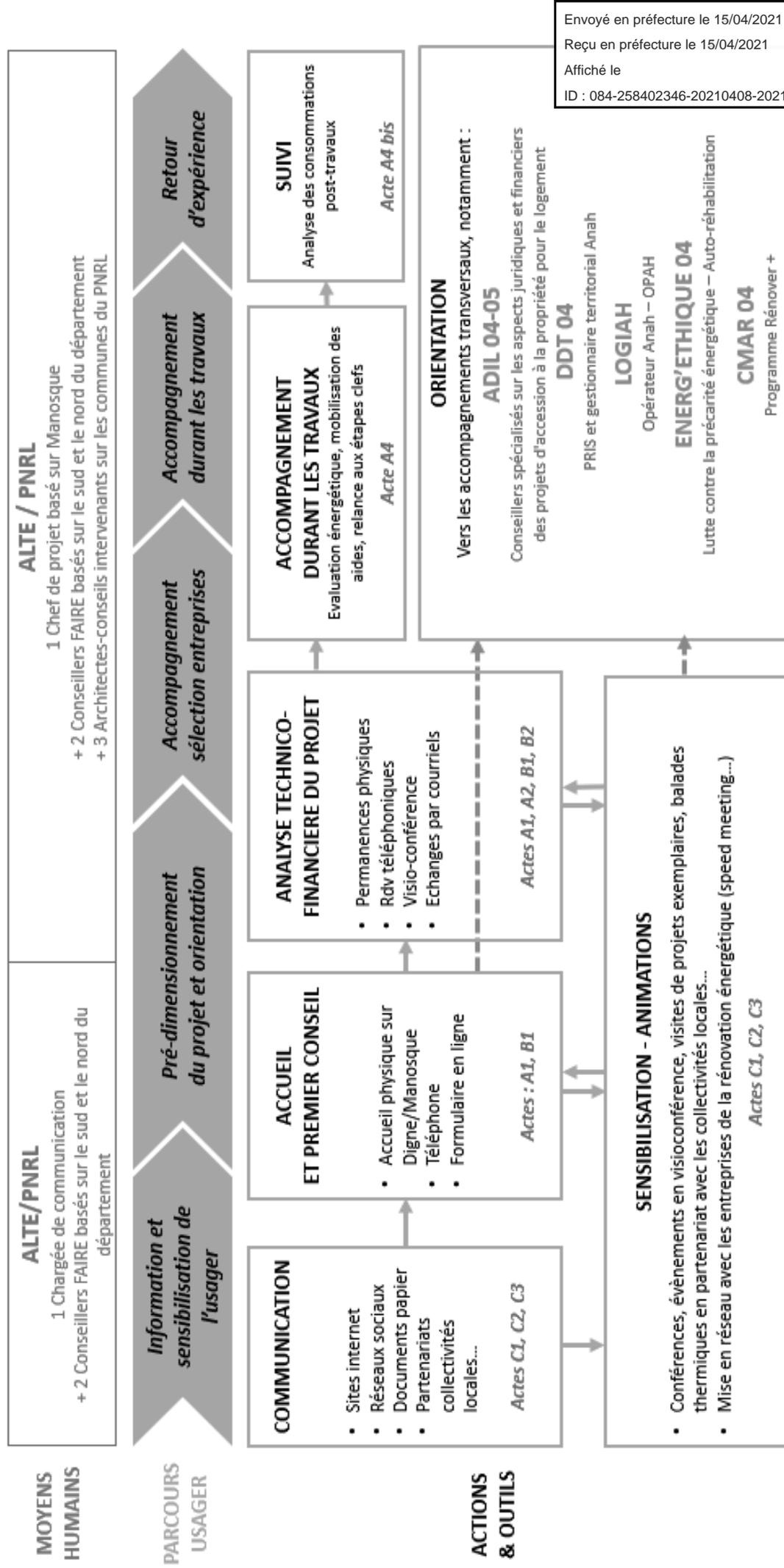
L'ensemble du dispositif proposé, tant sur plan du ciblage des actions que de la continuité de l'accompagnement, contribue au captage des publics. Certaines caractéristiques du dispositif sont particulièrement impactantes :

- Gratuité et neutralité
 - o L'ALTE délivre un conseil neutre et gratuit depuis plus de vingt ans, elle est reconnue pour cela.
- Personnalisation de la communication et des animations en fonction des publics cibles, afin de mieux capter l'attention des porteurs de projets potentiels
- Facilité d'accès au service
 - o Le service numérique est accessible 7 jours sur 7 et 24h/24 :
 - **FAQ des aides financières** mise à jour en temps réel,
 - **Formulaire projet** permettant de soumettre une demande d'accompagnement
 - o Les modalités d'accueil en semaine sont diverses (téléphonique, physique, numérique) et adaptées à tous types de publics
 - o La prise en charge est immédiate puis permanente : les publics sont pris en charges dès leur premier contact, qu'il soit physique, téléphonique ou numérique, puis accompagnés par un conseiller FAIRE attitré.
- Proximité de l'accompagnement
 - o Couverture intégrale du territoire par une présence locale régulière, :
 - Permanente sur les lieux centraux : les conseillers FAIRE de l'ALTE seront bases sur Digne-les-Bains et Manosque, les architectes conseil du PNRL seront présents lors de permanences régulières en mairies
 - Ponctuelle sur le reste du territoire par un système de permanences qui pourra s'appuyer sur les réseaux des partenaires et évoluer pour s'adapter aux besoins.
 - o Chaque porteur de projet est pris en charge par un conseiller FAIRE qui l'accompagne de la conception à la réalisation du projet.
 - o Le service intègre l'ensemble de la chaîne d'accompagnement, de la première communication au suivi post projet. Cette intégration permet une limitation du nombre d'interlocuteurs, et donc une meilleure captation du public. En effet **la multiplication des interlocuteurs est un point de reproche régulier de la part des particuliers et des entreprises.**
 - o Le service prévoit un accompagnement adapté à tous types de publics, en particulier les publics fragiles (personnes âgées, personnes ne disposant pas d'accès internet...)

- Service sur mesure :
 - L'analyse technico-financière des projets est personnalisée permettant de capter au mieux l'intérêt des porteurs : les aspects techniques et financiers sont indissociables l'un de l'autre. Le conseiller FAIRE propose et valide les travaux de rénovation à entreprendre, puis estime sur cette base les aides financières associées au projet.

2.4. Parcours de l'utilisateur

PARCOURS USAGER DU SARE DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

Désignation des actes métiers pour rappel :

- A1 : Information de premier niveau (information générique) auprès des ménages pour rénover leur logement
- B1 : Information de premier niveau (information générique) auprès du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux
- A2 : Conseil personnalisé auprès des ménages pour rénover leur logement
- B2 : Conseil aux entreprises
- A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation global
- A4 bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation global
- C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages
- C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé
- C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Concernant le Parc naturel régional du Luberon, un seul point d'entrée : la mairie de la commune de l'utilisateur. Afin d'être accompagné dans leur projet et de bénéficier d'information sur les aides à la rénovation énergétique, l'utilisateur sollicitera un rendez-vous en mairie auprès de l'architecte conseil. A l'issue de ce rendez-vous, l'architecte transmet le dossier à l'animateur thermicien, qui en assure la continuité du service en reprenant contact avec l'utilisateur afin de l'assister jusqu'à la concrétisation de son projet.

2.5. Organisation du suivi d'activité et des indicateurs

Expliquer l'organisation du suivi :

- TBS

Pour l'ALTE, l'organisation du suivi d'activité est basée sur un outil de gestion analytique des temps de travail et des dépenses (outil INNOVANCE), ce qui permet de gérer plusieurs projets à différentes échelles géographiques.

L'ALTE et le PNRL utilise des outils numériques SARE pour inscrire l'ensemble des actes réalisés pour chaque structure. Ces outils permettent d'extraire les actes effectués à un instant t sur un territoire prédéfinie (échelle communale, intercommunale ou départementale). Tous les 6 mois, le Département récoltera l'ensemble de ces informations pour les transmettre directement à l'ADEME.

Les indicateurs du programme SARE sont présentés ci-après.

Indicateurs relatifs aux ménages :

- Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation ;
- Nombre de conseils personnalisés,
- Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'animation à destination des ménages et détails des actions ;

Indicateurs pour les propriétaires de petit tertiaire privé et entreprises :

- Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises ;
- Nombre d'animations vers les entreprises et détails des actions ;
- Nombre d'animations à destination du petit tertiaire privé et détails des actions ;

2.6. Articulation avec la coordination départementale, et, le cas échéant, avec la ou les autres structures de mise en œuvre

a) Articulation avec la coordination départementale

Le chef de projet SARE sera en lien avec le chargé de mission SARE du département.

Il est responsable de la mise en oeuvre des actions opérationnelles. Il veille à :

- Collaborer à travers le reporting opérationnel et financier du projet ALTE, dans le cadre de coordination mis en place par le département : comités de pilotage, comités techniques...
- Alimenter outils numériques SARE
- Valider le format d'évènements importants
- Informer en temps réel sur les animations et évènements programmés sur le territoire
- Se coordonner sur l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;

b) Articulation avec les PNRL

Les deux plateformes (ALTE et PNRL) existent et assurent déjà le service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire Alpes-de-Haute-Provence commun. Jusqu'ici leurs actions et leurs modes de communication ont été complémentaires, c'est dans cette optique que le programme SARE a été étudié.

Sur la question de l'accompagnement des ménages et du petit tertiaire, il a été convenu que chaque structure se positionne en complémentarité sur les actes métiers, selon ses spécificités. En effet, les publics accompagnés par l'ALTE et ceux accompagnés par le PNRL n'empruntent pas les mêmes portes d'accès au Service public d'accompagnement. Pour les publics de l'ALTE, cet accès se fait via les canaux numériques type portail internet et les accueils physiques et téléphoniques. Pour le PNRL, cet accès se fait uniquement via les demandes administratives de travaux et les permanences des architectes conseil en mairie.

Aussi le type de travaux accompagnés est différent : uniquement des travaux soumis à autorisation administratives pour le PNRL contre tous types de travaux pour l'ALTE. En ce sens, l'ALTE oriente les dossiers soumis à autorisation vers les permanences des architectes conseil du PNRL.

Pour le territoire de l'ALTE non commun avec le PNRL, et concernant les questions architecturales, l'ALTE orientera les dossiers vers l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine située à Digne.

D'autre part, pour ce qui est de la dynamique de la rénovation, il est convenu que l'ALTE, très en pointe sur ces questions, organise avec le PNRL l'ensemble des initiatives sur le territoire commun (avec la présence d'un agent du PNRL dédié à ces actions de partenariat, coordination commune, communication commune...).

La répartition de ces missions offre l'avantage d'avoir une « plateforme unique » grâce aux services proposés par l'ALTE, tout en conservant la qualité du service de proximité assuré par le PNRL, directement en mairie. Ainsi, un plus grand nombre de ménages ou entreprises sont touchés.

Le parc du Luberon se rendra disponible pour participer au Copil organisé par le porteur associé qu'est le département des Alpes de Haute Provence ainsi qu'à toute les sollicitations nécessaires. Dans le cas ou d'autres structures de mise en œuvre interviendrait sur le même territoire, le PNRL travaillera en collaboration avec elle et si cela est nécessaire, proposera une convention de partenariat. A ce titre, une convention de partenariat sera établie avec l'ALTE

3. L'organisation globale du programme

3.1. Articulation et organisation des différentes actions entres elles et avec les initiatives déjà existantes ; le cas échéant, méthodologie pour la convergence des guichets d'information

a) Articulation avec l'ANAH représenté par la DDT 04 à l'échelle du Département

La délégation locale de l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) en VAUCLUSE était destinataire, jusqu'en septembre 2016, des appels émis via le numéro national pour l'ensemble des publics modestes et très modestes du département de VAUCLUSE. Les difficultés conjoncturelles relevées au sein de la délégation pour recevoir et traiter les appels, concomitantes à la montée en compétence de la plateforme, ont motivé les partenaires à adosser le Point Rénovation Info-Service (PRIS) Anah à la Plateforme de VAUCLUSE, portée par l'ALTE et le CEDER.

Une phase expérimentale a été mise en place entre septembre 2016 et décembre 2017, en accord avec les partenaires : ADEME et DREAL PACA. Au regard des résultats positifs de ce test, il a été convenu de transférer officiellement le PRIS Anah aux structures porteuses des Espaces Info Énergie à partir du 1er janvier 2018.

L'objectif de ce transfert de mission, vers l'ALTE et le CEDER, était de simplifier le parcours du particulier en limitant le nombre d'interlocuteurs, et de favoriser leur mise en relation avec les professionnels de l'habitat, du bâtiment et du secteur bancaire.

Par ailleurs, ce partenariat a renforcé la mise en place d'un « guichet unique » destiné à recevoir les appels émanant du numéro national des Points Rénovation Info Service 0 808 800 700 sur la thématique des économies d'énergie et du numéro de l'Anah 0 820 15 15 15. Ce fonctionnement permet d'accompagner au mieux les porteurs de projets, tout en les orientant vers le bon interlocuteur. Enfin, ce partenariat a donné les moyens matériels aux agents de la DDT, pour instruire les dossiers et de diminuer le temps de traitement des demandes relevant de l'ANAH.

Dans les ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE, le fonctionnement est tout autre :

L'ALTE, en tant qu'Espace FAIRE, a pour mission d'orienter les porteurs de projet éligible au dispositif « Habiter Mieux Sérénité » vers la plateforme numérique « monprojetanah.gouv.fr ». Sur cet outil numérique, le porteur de projet doit monter un dossier de demande de financement qui est ensuite, analysé et instruit par le service ANAH de la DDT04. Des échanges entre les conseillers de l'ALTE et les instructeurs des dossiers de la DDT 04 peuvent être nécessaires pour la bonne orientation et un bon suivi des projets.

b) Articulation avec les PIG et OPAH du territoire

L'opérateur ANAH chargé d'animer les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le Programme d'Intérêt Général (PIG) du territoire, est chargé d'assurer l'accompagnement des ménages dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Ainsi, l'ALTE est chargé d'orienter les bénéficiaires de ces programmes vers le bureau d'étude compétent qui prendra en charge l'accompagnement des ménages.

Programmes opérationnels en cours	Territoire	Période et durée du programme	Opérateur du programme
--	-------------------	--------------------------------------	-------------------------------

PIG LHI Ville de Digne les Bains 2022	Ville de Digne les Bains	3 ans : 03/06/2019 – 03/06/2022	
PIG MOUS Insalubrité CC Haute Provence Pays de Banon	Les 21 communes de la CC Haute Provence Pays de Banon	3 ans : 01/06/2018 – 01/06/2021	
OPAH CB Castellane CC Moyen Verdon	Les 19 communes de la CC Moyen Verdon	5 ans : 30/06/2017 – 29/06/2022	LOGIAH 04
OPAH RU Cœur de ville de Sisteron	Ville de Sisteron	5 ans : 01/09/2016 – 31/08/2021	LOGIAH 04

Il n'est pas prévu de co-financement entre les actions du programme SARE et celles de l'ANAH. L'accompagnement ANAH reste financé par l'ANAH et les autres publics par le programme SARE. L'ALTE propose la création d'une commission technique spécifique permettant des échanges entre l'ALTE, le PNRL, l'ANAH et les opérateurs des programmes opérationnels créée. Cette commission doit permettre de faire un point régulier sur l'état d'avancement des projets des ménages du territoire accompagnés par les différents partenaires, elle est animée par le Conseil départemental, coordinateur du SARE.

3.2. Articulation des groupes d'actions entre eux et alimentation entre les publics

Le groupe d'actions de la dynamique de la rénovation permet de sensibiliser, d'accompagner et de mettre en réseau les professionnels du bâtiment et les porteurs de projet. Ces actions permettent de concrétiser des projets de rénovation et d'alimenter les groupes d'actions d'accompagnement des ménages et copropriétaires, ainsi que la rénovations des locaux du petit tertiaire privé.

3.3. BENEFCIAIRE :

L'ALTE a pour objet la promotion et le développement de la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que les énergies renouvelables. L'objet de l'association porte également sur la lutte contre le changement climatique ainsi que plus largement sur le développement soutenable. L'association a également pour mission de soutenir la démarche de transition énergétique, la capacité d'innovation et de mobilisation des territoires. Elle agit en faveur de la protection de l'environnement.

L'Agence Locale de la Transition Énergétique accompagne la création d'un nouveau modèle énergétique basé sur la sobriété, l'efficacité et le développement des énergies renouvelables. Elle œuvre pour la lutte contre le changement climatique, le développement soutenable et la protection de l'environnement. Ses missions s'adressent au grand public, aux collectivités territoriales et leurs acteurs, au jeune public.

Parmi les grands principes de l'association : l'innovation sociale, une logique de coopération et de mutualisation, le soutien à l'émergence d'initiatives, l'inscription de la structure dans l'Économie Sociale et Solidaire (finalités d'intérêt général ou collectif, lucrativité limitée, libre adhésion, ancrage territorial et mobilisation citoyenne).

L'ALTE est affiliée à différents réseaux : GRAINE PACA, France Nature Environnement, CLER Réseau pour la transition énergétique, Réseau FAIRE

C. TERRITOIRE

Le projet est construit sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence, de manière à couvrir l'ensemble des 8 intercommunalités présentes :

- CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération (DLVA) – 61 520 habitants ;
- CA Provence-Alpes-Agglomération (PAA) – 47 298 habitants ;
- CC du Sisteronais-Buëch (CCSB) – 24 859habitants ;
- CC Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière (CCAPV) – 11 403 habitants ;
- CC Haute-Provence-Pays de Banon (CCHPPB) – 9 709 habitants ;
- CC du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure (CCPFML) – 9 698 habitants ;
- CC Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon (CCVUSP) – 7 790 habitants ;
- CC Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) – 5 266 habitants

D. MOYENS MATERIELS ET HUMAINS (VOIR AUSSI « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » AU BUDGET DU PROJET) :

a) Moyens matériels

Le matériel disponible engagé pour la réalisation du projet sera :

- Les futurs locaux de l'ALTE à Manosque et /ou Digne (en fonction du dimensionnement retenu et des soutiens locaux)
- Le matériel de mesure de l'ALTE 04 : Caméra thermique, Wattmètres, thermomètres..., les outils informatiques et logiciel CAPRENOV, le fond documentaire.
- Chaque salarié de l'ALTE est équipé d'un ordinateur portable et d'un grand écran, d'un téléphone mobile, d'un casque de visio-conférence
- L'outil INNOVANCE de gestion analytique des plannings, temps de travail et dépenses
- Les moyens administratifs de l'ALTE (salaires et charges direction et secrétariat gestion comptabilité), sont nécessaires à l'activité de l'association, et seront l'un des gages de réussite du projet. Ces moyens sont inclus dans les charges indirectes du projet : postes administratifs, honoraires, assurances, téléphone...

- Les territoires (EPCI et Communes) et les partenaires privés seront mobilisés pour la mise à disposition gracieuse de locaux afin d'accueillir les permanences et les évènements.

b) Moyens humains

Les besoins humains nécessaires à l'ALTE pour mener l'action sur le territoire des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, sont les suivants, dans l'hypothèse où le démarrage du SARE est effectif au 1^{er} mars 2021 :

- 1 chef de projet basé sur Manosque
- 1 conseiller FAIRE basé sur Manosque
- 1 conseiller FAIRE basé sur Digne
- 1 chargée de communication basée sur Apt
- 1 chargée de mission administratif et financier basée sur Apt

L'équipe dédiée à la mise en œuvre du projet sera donc composée de 2 postes opérationnels (deux conseillers FAIRE) placés sous l'autorité de la direction de l'ALTE et encadrée par le Chef de projet. Son temps de travail sera annuellement réparti de la manière suivante :

- Conseillers FAIRE : 2 ETP soit présents en permanence sur le territoire, pour accueillir, renseigner, accompagner, animer
- Chef de projet : 1 ETP dédié à 100% sur le SARE à l'échelle du territoire de l'ALTE

Concernant le Parc naturel régional du Luberon, pour assurer ce service sur le département des Alpes de Haute Provence, le PNRL a besoin de l'équivalent de 2 ETP par an. Le temps de travail des architectes conseils étant partagé entre le conseil architectural et le conseil en rénovation énergétique, il représente l'équivalent d'un ETP par an. Le second ETP est divisé entre la coordinatrice, l'animateur thermicien et le secrétariat du SARE, à raison de 0,2 ETP pour la coordinatrice, 0,5 ETP pour l'animateur et 0,3 ETP pour le secrétariat, ceci en raison de la mutualisation de ces postes avec le département de Vaucluse qui partage le territoire du PNRL. Le parc du Luberon dispose d'un bureau dédié où l'animateur, la coordinatrice et la secrétaire travaillent ensemble. Tous sont équipés d'ordinateur et peuvent effectuer leur mission en télétravail. Le service dispose également d'un véhicule dédié notamment pour les manifestations ou des visites chez les particuliers.

c) Présentation du chef de projet – Olivier BLANCHARD

Diplômé d'un Master en « Gestion, Conversion et Stockage de l'Energie » à l'Université de Montpellier II, Olivier BLANCHARD a été recruté par le PACT 04 (devenu LOGIAH 04) en Octobre 2015, au Bureau de l'Energie et de l'Habitat, Allée des Fontainiers à Digne-les-Bains.

Cette mission lui a permis d'acquérir une **parfaite connaissance du territoire départemental et de ses spécificités.**

En Novembre 2016, LOGIAH 04 a pris la décision de ne pas maintenir la mission de Conseiller Info Energie sur le département.

L'ALTE recrute alors Olivier BLANCHARD en tant que Conseiller Info Energie. Pendant trois ans, il s'occupe de renseigner et d'accompagner les porteurs de projet sur un territoire comprenant le sud des Alpes-de-Haute-Provence. (DLVA, CCHPPB et CCPFML), restant basé sur Manosque.

Depuis janvier 2020, Olivier BLANCHARD est promu chef de projet au sein de l'ALTE, et encadre à ce titre tous les conseiller-info-énergie de l'équipe. Il a participé à la construction des projets SARE 84 et 04 de l'ALTE. Il encadre d'ores et déjà la mise en œuvre opérationnelle du SARE en Vaucluse, effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

d) Présentation des personnels impliqués, profils recherchés et formation proposée

- **Fiche de mission « Chef de projet » basé sur Manosque :**
 - La gestion et l'exécution des budgets prévus sur les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 - Le management opérationnel des projets dont il(elle) est responsable
 - La planification de l'activité du.es chargé.e.s de mission travaillant sur les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 - La mise à jour des outils de reporting (INNOVANCE, MIXEUR...) et des outils internes à l'ALTE (CRM MIXEUR...), par le.s chargé.e.s de mission
 - La justification des dossiers et des demandes de paiements, en collaboration avec les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et la chargée de mission administratif et financier de l'ALTE

- **Fiche de mission « Conseiller FAIRE » basé à Manosque et/ou Digne-les-Bains :**
 - Renseigner les publics sur les offres SARE (accueil téléphonique, physique, permanences...)
 - Assister si besoin les personnes dans l'utilisation du formulaire en ligne SARE
 - Etablir et tenir à jour la base de données « contacts » des partenaires et acteurs du secteur de la rénovation afin d'orienter efficacement les publics vers les bons interlocuteurs lorsque la demande ne concerne pas le SARE ;
 - Participer à l'organisation logistique des événements : réservation des salles, invitation des participants...
 - Gérer les inscriptions aux animations et actions
 - Animer les territoires :
 - Animer les « guichets locaux » de la transition énergétique, à l'échelle communale et intercommunale, en partenariat avec les collectivités
 - Créer, organiser et animer des campagnes d'évènements à destination du grand public
 - Développer le relationnel et le réseau permettant la mise en œuvre des actions
 - Communiquer à l'échelle locale : rédiger, mettre en forme et diffuser des documents de sensibilisation, fiches techniques

- Accompagner les particuliers et les entreprises du petit tertiaire privé :
 - Conseiller et accompagner les particuliers dans la rénovation de leur logement, et les entreprises du petit-tertiaire dans la rénovation de leurs locaux
 - Adapter le mode d'intervention : courriel, téléphone, rendez-vous, permanences locales
 - Assurer une veille permanente sur les sujets de la rénovation

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
<u>Bénévoles participants activement à l'action/projet</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Salarié(e)s</u>	<u>3</u>	<u>2.25</u>
Dont CDI	<u>1</u>	
Dont CDD	<u>2</u>	

Pour le Parc naturel régional du Luberon, la coordination du service est assurée par Coline Phily, Architecte du Patrimoine disposant de 8 ans d'expérience dans la rénovation énergétique des bâtiments et en poste depuis 2 ans au Parc du Luberon. A ses coté, un animateur thermicien : Pierre Delot. Ingénieur de formation, reconverti dans le développement des isolations bio-sourcées. Il assure notamment le suivi des dossiers d'accompagnement après la transmission de ceux-ci par les architectes conseil. Et enfin, une équipe de 10 architectes conseils spécialisés dans la rénovation énergétique et régulièrement formés sur l'évolution des aides à la rénovation énergétiques, présents dans les mairies au travers de permanences hebdomadaires.

E. ÉVALUATION : INDICATEURS PROPOSES AU REGARD DES OBJECTIFS CI-DESSUS

Les indicateurs du programme SARE sont les suivants :

Indicateurs relatifs aux ménages :

- Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation ;
- Nombre de conseils personnalisés,
- Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'animation à destination des ménages et détails des actions ;

Indicateurs pour les propriétaires de petit tertiaire privé et entreprises :

- Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises ;
- Nombre d'animations vers les entreprises et détails des actions ;

Nombre d'animations à destination du petit tertiaire privé et détails des actions

Pierre CHENET - Président de l'ALTE

Le 29/01/2021



ALTE

Agence Locale de la Transition Energétique

Impasse Marin la Meslée
BP 20012 - 84401 Apt Cedex
04 86 69 17 19
contact@alte-provence.org
SIRET 438 570 384 00034

F. BUDGET PREVISIONNEL ALTE 2021

CHARGES 2021-2024		PRODUITS 2021-2024	
60-ACHATS	33 874	74-SUBVENTIONS	
		EUROPE	27 060
61-SERVICES EXTERIEURS	78 399	ETAT	29 000
		REGIONS	18 786
62-AUTRES SERVICES EXT	156 003	DEPARTEMENTS	128 327
		EPCI	329 761
63-IMPOTS ET TAXES	36 888	COMMUNES CEP 84	38 278
		CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)	562 356
64-CHARGES DE PERSONNEL	813 088		
		70-VENTES DE PRODUITS FINIS	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 029	PRESTATIONS DE SERVICES	23 077
16-REMBT CREANCES	26 500	756 - COTISATIONS	
		ADHESIONS	1 900
21-IMMOBILISATION	2 763		
TOTAL DEPENSES	1 158 544	TOTAL RECETTES	1 158 544
Excédent prévisionnel (bénéfice)	-	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	-



ALTE

Agence Locale de la Transition Energétique
 Impasse Marin la Meslée
 BP 20012 - 84401 Apt Cedex
 04 86 69 17 19
 contact@alte-provence.org
 SIRET 438 570 384 00034

G. BUDGET ANNUEL DU PROJET ALTE SUR 12 MOIS (2021-2022-2023)

CHARGES 2021 (en euros)		PRODUITS 2021 (en euros)	
60-ACHATS	3 496	74-SUBVENTIONS	145 778
		Département 04 SARE	145 778
61-SERVICES EXTERIEURS	6 672		
62-AUTRES SERVICES EXT	32 222		
63-IMPOTS ET TAXES	3 590		
64-CHARGES DE PERSONNEL	70 595		
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 073		
16-REMBT CREANCES	2 579		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES	25 551		
Charges fixes de fonctionnement	25 551		
TOTAL DEPENSES	145 778	TOTAL RECETTES	145 778
Excédent prévisionnel (bénéfice)	-	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	-


ALTE

Agence Locale de la Transition Energétique

Impasse Marin la Meslée

BP 20012 - 84401 Apt Cedex

04 86 69 17 19

contact@alte-provence.org

SIRET 438 570 384 00034

Annexe 2 - Demande de financement de la structure à compléter

Appel à Projets - Programme SARE - Département des Alpes de Haute-Provence

Toutes les informations concernant l'appel à projet sont disponibles sur la page suivante : <http://www.monddepartement04.fr/route-actuelle/deploiement-departemental-du-programme-sare.html>.

Nom de la structure ALTE - Agence locale de la transition énergétique

Les cellules en fond bleu sont modifiables et à compléter par la structure
Les cellules en fond jaune sont calculées automatiquement (cellules vérifiées)
Toutes les autres cellules sont verrouillées

Demande de financement à compléter par la structure																
Familie d'actes	Acte	Description de l'acte	Objectifs et plafonds des dépenses sur l'ensemble du département et sur l'ensemble de la période 2021-2023		Plafond pour la réalisation d'un acte	Territoire concerné (département ou liste des EPCI)	2021		2022		2023		Total pour la période 2021-2023		Commentaires, si nécessaire	
			Objectifs en nombre d'actes	Plafond total des dépenses			Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé		Respect du plafond
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau (information générale)	3 000	24 000 €	8 €	A1	960	7 680 €	960	7 680 €	960	7 680 €	2 880	23 040 €	oui	
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	2 336	116 800 €	50 €		A2	478	23 900 €	479	23 950 €	479	23 950 €	1 436	71 800 €	
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	10	40 000 €	4 000 €	A4	43	34 400 €	43	34 400 €	44	35 200 €	130	104 000 €	oui	
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	50	60 000 €	1 200 €		A4 bis	16	19 200 €	17	20 400 €	17	20 400 €	50	60 000 €	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	10	80 000 €	8 000 €	C1	3	24 000 €	3	24 000 €	4	32 000 €	10	80 000 €	oui	
			Montant forfaitaire	40 800 €			Montant forfaitaire	11 400 €	Montant forfaitaire	11 400 €	Montant forfaitaire	11 400 €	34 200 €	Montant forfaitaire	401 000 €	
Total du financement demandé							en 2021		en 2022		en 2023		période 2021-2023			
							128 580 €		129 890 €		142 630 €		401 000 €		oui	

Demande de financement à compléter par la structure																	
Familie d'actes	Acte	Description de l'acte	Objectifs et plafonds des dépenses sur l'ensemble du département et sur l'ensemble de la période 2021-2023		Plafond pour la réalisation d'un acte	Territoire concerné	2021		2022		2023		Total pour la période 2021-2023		Commentaires, si nécessaire		
			Objectifs en nombre d'actes	Plafond total des dépenses			Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé		Respect du plafond	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générale)	100	1 600 €	16 €	Département	33	528 €	33	528 €	34	544 €	100	1 600 €	oui		
	B2	Conseil aux entreprises	50	20 000 €	400 €		B2	6	2 400 €	7	2 800 €	7	2 800 €	20	8 000 €		oui
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Montant forfaitaire	7 200 €			C2	Montant forfaitaire	1 900 €	Montant forfaitaire	1 900 €	Montant forfaitaire	1 900 €	Montant forfaitaire	5 700 €		oui
Plafond de dépenses pour le groupe d'action 2			28 800 €			en 2021		en 2022		en 2023		période 2021-2023					
							4 828 €		5 228 €		5 244 €		15 300 €		oui		

Demande de financement à compléter par la structure																
Familie d'actes	Acte	Description de l'acte	Objectifs et plafonds des dépenses sur l'ensemble du département et sur l'ensemble de la période 2021-2023		Plafond pour la réalisation d'un acte	Territoire concerné	2021		2022		2023		Total pour la période 2021-2023		Commentaires, si nécessaire	
			Objectifs en nombre d'actes	Plafond total des dépenses			Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé		Respect du plafond
Dynamique de la rénovation	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Montant forfaitaire	45 000 €		Département	Montant forfaitaire	12 370 €	Montant forfaitaire	12 370 €	Montant forfaitaire	12 370 €	Montant forfaitaire	37 110 €	oui	
			Montant forfaitaire	45 000 €			en 2021	12 370 €	en 2022	12 370 €	en 2023	12 370 €	en 2023	37 110 €	oui	
Plafond de dépenses pour le groupe d'action 3			45 000 €			en 2021		en 2022		en 2023		période 2021-2023				
							12 370 €		12 370 €		12 370 €		37 110 €		oui	

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

Annexe 2 - Demande de financement de la structure à compléter

Appel à Projets - Programme SARE - Département des Alpes de Haute-Provence

Toutes les informations concernant l'appel à projets sont disponibles sur la page suivante : <http://www.mondepartement04.fr/actualites/deploiement-departemental-du-programme-sare.html>.

Nom de la structure	
Parc Naturel Régional du Luberon	
Les cellules en fond bleu sont modifiables et à compléter par la structure	
Les cellules en fond jaune sont calculées automatiquement (cellules vérifiées)	
Toutes les autres cellules sont vérifiées.	

Demande de financement à compléter par la structure														
Groupe d'actions 1 – Soutenir les particuliers et les syndicats de copropriétaires dans leurs démarches de rénovation énergétique	Acte	Description de l'acte	Objectifs et plafonds des dépenses sur l'ensemble du département et sur l'ensemble de la période 2021-2023		2021		2022		2023		Total pour la période 2021-2023	Respect du plafond	Commentaires, si nécessaire	
			Objectifs en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé				Objectif du nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau (information générale)	3 000	24 000 €	40	320 €	40	320 €	40	320 €	120	960 €	OUI	
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	2 336	116 800 €	300	15 000 €	300	15 000 €	300	15 000 €	900	45 000 €	OUI	
Dynamique de la rénovation	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	200	160 000 €	23	18 400 €	23	18 400 €	23	18 400 €	69	55 200 €	OUI	
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	10	40 000 €	1	4 000 €	1	4 000 €	1	4 000 €	3	12 000 €	OUI	
Dynamique de la rénovation	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	50	60 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	pas de financement demandé	
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	10	80 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	pas de financement demandé	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Montant forfaitaire	40 800 €	Montant forfaitaire	2 200 €	Montant forfaitaire	2 200 €	Montant forfaitaire	2 200 €	Montant forfaitaire	6 600 €	OUI	
	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Montant forfaitaire	40 800 €	Montant forfaitaire	2 200 €	Montant forfaitaire	2 200 €	Montant forfaitaire	2 200 €	Montant forfaitaire	6 600 €	OUI	
Plafond de dépenses pour le groupe d'action 1					en 2021		en 2022		en 2023		période 2021-2023			
					en 2021		en 2022		en 2023		119 760 €		OUI	

Demande de financement à compléter par la structure														
Groupe d'actions 2 – Soutenir les petites entreprises dans leurs démarches de rénovation énergétique	Acte	Description de l'acte	Objectifs et plafonds des dépenses sur l'ensemble du département et sur l'ensemble de la période 2021-2023		2021		2022		2023		Total pour la période 2021-2023	Respect du plafond	Commentaires, si nécessaire	
			Objectifs en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé				Objectif du nombre d'actes
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générale)	100	1 600 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	pas de financement demandé	
	B2	Conseil aux entreprises	50	20 000 €	10	4 000 €	10	4 000 €	10	4 000 €	30	12 000 €	OUI	
Dynamique de la rénovation	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Montant forfaitaire	7 200 €	Montant forfaitaire	500 €	Montant forfaitaire	500 €	Montant forfaitaire	500 €	Montant forfaitaire	1 500 €	OUI	
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Montant forfaitaire	7 200 €	Montant forfaitaire	500 €	Montant forfaitaire	500 €	Montant forfaitaire	500 €	Montant forfaitaire	1 500 €	OUI	
Plafond de dépenses pour le groupe d'action 2					en 2021		en 2022		en 2023		période 2021-2023			
					en 2021		en 2022		en 2023		13 500 €		OUI	

Demande de financement à compléter par la structure														
Groupe d'actions 3 – Mobiliser l'écosystème local de la rénovation énergétique	Acte	Description de l'acte	Objectifs et plafonds des dépenses sur l'ensemble du département et sur l'ensemble de la période 2021-2023		2021		2022		2023		Total pour la période 2021-2023	Respect du plafond	Commentaires, si nécessaire	
			Objectifs en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé	Objectif du nombre d'actes	Financement demandé				Objectif du nombre d'actes
Dynamique de la rénovation	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Montant forfaitaire	45 000 €	Montant forfaitaire	2 630 €	Montant forfaitaire	2 630 €	Montant forfaitaire	2 630 €	Montant forfaitaire	7 890 €	OUI	
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Montant forfaitaire	45 000 €	Montant forfaitaire	2 630 €	Montant forfaitaire	2 630 €	Montant forfaitaire	2 630 €	Montant forfaitaire	7 890 €	OUI	
Plafond de dépenses pour le groupe d'action 3					en 2021		en 2022		en 2023		période 2021-2023			
					en 2021		en 2022		en 2023		7 890 €		OUI	

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE



SARE ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**Compléments d'information sur le projet 2021-2023 présenté par l'ALTE
et le Parc Naturel Régional du Luberon.**

Réunion du 19/02/2021 avec le Conseil départemental

19 février 2021

1. OUTILS DE GESTION DE PROJETS UTILISES PAR L'ALTE

Deux outils complémentaires seront utilisés afin de gérer le projet SARE 04. Il sera ainsi possible de suivre la réalisation des actes par EPCI, ainsi que la répartition du travail et des dépenses à cette même échelle.

○ **Innovance**

Utilisé par l'ALTE depuis 2019, Innovance permet une gestion analytique du temps de travail et des dépenses. Il est d'ores et déjà paramétré pour synthétiser ces données à l'échelle de chaque EPCI. Il sera donc possible de connaître précisément, et éventuellement ajuster, l'activité opérationnelle dédiée à chaque EPCI.

○ **SARénov'**

Utilisé par l'ALTE depuis janvier 2021, SARénov' permet de suivre l'ensemble des actes métiers du SARE tels que définis par le programme.

De nombreuses fonctionnalités avancées verront ensuite le jour, comme la mise en place d'un outil de gestion des calendriers / des rendez-vous, la création d'un dossier par un téléconseiller ou directement par le ménage, l'accès du public et des professionnels RGE à certains éléments d'un dossier, la mise en place d'outils cartographiques, ou encore la restitution statistique de vos données.

2. FORMATION DES SALARIES DE L'ALTE

Chaque nouveau salarié de l'ALTE est formé durant 15 jours sur le site d'APT : utilisation des outils numériques, apprentissage ou mise à niveau sur les aides financières, mise à niveau sur les techniques de rénovation du bâti ancien, système de chauffage, ventilation et production d'énergie renouvelables.

Les nouveaux salariés sont ensuite mis en place sur leur territoire d'affectation, encadrés au jour le jour par le chef de projet (Olivier BLANCHARD basé à Manosque), et accompagnés en réseau par le reste de l'équipe ALTE. Le principe est de transférer les expertises internes durant les premiers mois d'activité.

Enfin, les nouveaux salariés sont inscrits systématiquement aux formations du réseau FAIRE, souvent très complémentaires à la formation de base ALTE. Par exemple, ces formations peuvent porter sur les méthodes de gestion des entretiens avec les usagers porteurs de projets.

3. ANCRAGE TERRITORIAL

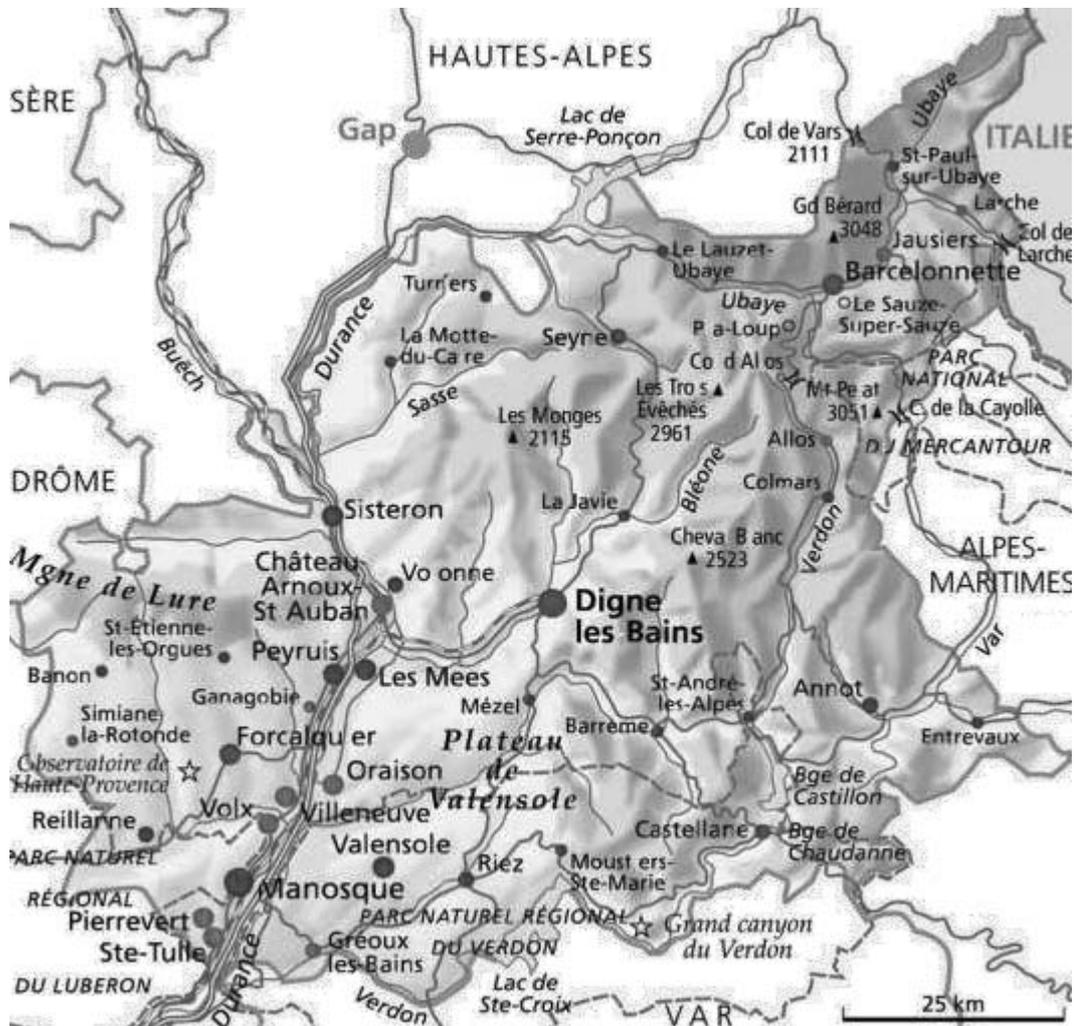
Le projet permet de couvrir l'ensemble du département

○ **Répartition du nombre d'actes**

La répartition prévisionnelle des actes métiers sur le territoire est calquée sur la répartition de la population. L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire de façon équitable au regard de la population de chaque EPCI. Le détail de cette répartition par EPCI est présenté dans le tableau en ANNEXE 1 - Maquette de répartition des actes EPCI..

Les outils de gestion précédemment présentés permettront d'ajuster l'intervention des Conseillers FAIRE afin de respecter ces objectifs.

- **Communes proposées pour l'organisation des permanences :** Digne, Les Mées, Seyne-les-Alpes, Barcelonnette, Sisteron, Château-Arnoux, Saint André les Alpes, Castellane, Riez Manosque, Forcalquier. Il s'agit de communes permettant de drainer les populations alentours.



Voici la proposition de répartition des permanences mensuel d'une journée sur le territoire :

- Digne-les-Bains : deux permanences par mois
- Les Mées : une permanence tous les deux mois
- Seyne-les-Alpes : une permanence tous les deux mois
- Barcelonnette : une permanence par mois
- Sisteron : une permanence tous les deux mois
- Château-Arnoux: une permanence tous les deux mois
- Saint-André-les-Alpes : Une permanence tous les deux mois
- Castellane : une permanence par mois
- Riez : une permanence tous les deux mois
- Manosque : une permanence par mois
- Forcalquier : une permanence tous les deux mois

L'ALTE propose 90 permanences par an (9 permanences par mois), soit 90 jours de travail

4. OUTIL PTRE AU SERVICE DE L'ECONOMIE LOCALE

L'ALTE a mis en place l'outil PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique) depuis 2017.

Les porteurs de projets sont, dans ce cadre, mis en relation avec les entreprises locales de la rénovation énergétique, dès lors qu'elles sont labellisées RGE et signature de la charte.

Cette mise en relation facilite le passage à l'acte, rassure les porteurs de projets, notamment durant ces deux dernières années marquées par un démarchage téléphonique sauvage et illégal.

En décembre 2020, 125 professionnels sont référencés par la Plateforme, soit 25% de plus qu'en 2019. Les organisations professionnelles (Chambre des Métiers, Fédération du bâtiment...) poursuivent leur mission de relai de la charte élaborée par les Plateformes de Vaucluse et du Luberon / Haute-Provence. Ce référencement concerne déjà quelques entreprises du département des Alpes de Haute-Provence, et pourra être développé sur le territoire dès 2021.

5. EXPERIENCE DE L'ALTE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES ET DU PETIT TERTIAIRE

○ Accompagnement des copropriétés

Depuis 2018, L'ALTE propose des actions de sensibilisation et des accompagnements spécifiques aux copropriétés de son territoire dans le cadre de la PTRE de Vaucluse (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique) :

- définition des besoins
- mobilisation des acteurs (syndic, copropriétaires)
- aide à la préparation du projet et à la réalisation de l'audit énergétique et architectural,

Les conseillers FAIRE apportent aux syndicats de copropriétés ou aux copropriétaires diverses informations, notamment sur l'individualisation des frais de chauffage, l'aide à la compréhension des diagnostics énergétiques (DPE, audit) et l'information sur les aides financières existantes pour les travaux et l'audit.

Plusieurs difficultés spécifiques aux copropriétés nécessitent une prise en charge spécifique : motivation des acteurs, lenteur des prises de décisions propres aux processus de la copropriété... Le temps nécessaire à la mise en place d'une dynamique de rénovation en copropriété est donc plus important que pour les logements individuels.

En 2020, l'ALTE a accompagné 57 copropriétés sur le Vaucluse. Ce savoir-faire sera transféré sur le SARE 04, à travers la formation des Conseillers FAIRE 04 et leur tuilage par l'équipe existante.

○ Accompagnement des entreprises du petit tertiaire privé

L'ALTE accompagne les entreprises depuis de nombreuses années.

Depuis 2020 par exemple, nous déployons le projet ACTIMMO. Ce programme vise à convaincre, puis impliquer les agences immobilières et agences bancaires dans une dynamique de rénovation énergétique des logements et locaux d'entreprises. La finalité est le passage à l'acte.

La mise en œuvre du projet se décline de la manière suivante :

- Identifier, puis démarcher plus de 700 agences immobilières et agences bancaires sur les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence
- Argumenter pour convaincre plus de 220 décideurs
- Sensibiliser et former collectivement les salariés de 104 entreprises
- Accompagner à la réalisation de diagnostics énergétiques simplifiés

Par ailleurs, l'ALTE accompagne historiquement les entreprises dans le cadre de l'Espace Info Energie en apportant des renseignements complémentaires à leurs activités avec la description des aides disponibles, ou pour assurer une veille réglementaire.

6. EXPERIENCE DU PNRL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES ET DU PETIT TERTIAIRE

Pour l'accompagnement des copropriétés, le PNRL assure déjà ce service sans le valoriser. L'accompagnement se fait de la façon suivante ; dans un premier temps la copropriété prend contact avec l'architecte conseil, ou bien l'architecte conseil prend contact avec la copropriété suite à un dépôt de demande de travaux. L'architecte conseil propose, lors du premier rendez-vous, un accompagnement. Par la suite le dossier est transmis directement à la coordinatrice du SARE pour le PNRL (Coline PHILY). Etant architecte, la coordinatrice se rend sur place pour réaliser un premier diagnostic et faire un point sur les attentes des copropriétaires. Cela permet notamment de définir dans quelle direction orienter le projet. A la suite, ce diagnostic et ses conclusions sont présentés lors d'une assemblée. Si les copropriétaires décident de s'engager dans le projet, alors ils sont accompagnés jusqu'au choix du BET, de l'architecte ou des entreprises qui réaliseront les travaux, ainsi que dans les démarches administratives et de demande d'aides. Nous mobilisons en moyenne 5 à 7 jours de travail sur chaque dossier. Dans l'hypothèse où cela soit nécessaire, notre travail en collaboration étroite avec l'ALTE nous permet de bénéficier de leur expérience sur ce type d'accompagnement.

Pour l'accompagnement du petit tertiaire privé, le PNRL assure déjà ce service sans le valoriser. En effet, les dépôts de demandes de travaux concernent souvent des locaux commerciaux ou d'activités. Les architectes conseils réalisent un accompagnement complet tant sur l'aspect technique (quelques exemples : quel système de refroidissement pour le local, comment isoler la chambre froide, quel type de menuiseries mettre en place...) que sur l'accès aux aides financières.

7. CO-CONTRIBUTION FINANCIERE DU PNRL SUR SON TERRITOIRE :

Du moment que cela est accepté par l'ADEME, le PNRL ne voit pas d'inconvénient à co-contribuer au financement du service sur notre territoire. Le chiffre de 25% proposé lors de la réunion du 19/02 paraît convenable.



MAQUETTE DE REPARTITION DES ACTES PAR EPCI



	Code de zone	ANNEE 2021											ANNEE 2022											ANNEE 2023													
		Objetif	Objetif ALTE	Objetif PNL	CCPFL	CCPPB	DLVA	PAA	APV	CCSB	CCVUSP	CCLVD	Objetif	Objetif ALTE	Objetif PNL	CCPFL	CCPPB	DLVA	PAA	APV	CCSB	CCVUSP	CCLVD	Objetif	Objetif ALTE	Objetif PNL	CCPFL	CCPPB	DLVA	PAA	APV	CCSB	CCVUSP	CCLVD			
Information de premier niveau (information quantitative)	8 €	1 000	960	40	60	60	380	282	70	57	48	33	1 000	960	40	60	60	380	282	70	57	48	33	1 000	960	40	60	60	380	282	70	57	48	33			
	50 €	778	478	300	47	47	295	227	55	45	37	25	779	479	300	47	47	296	227	55	45	37	25	779	479	300	47	47	296	227	55	45	37	25			
Maisons individuelles énergétiques	200 €	0											0											0													
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 000 €	0											0											0													
Maisons individuelles	800 €	66	43	23	4	4	25	19	5	4	3	2	66	43	23	4	4	25	19	5	4	3	2	67	44	23	4	4	25	20	5	4	3	2			
Copropriétés	4 000 €	3	2	1									3	2	1									4	3	1											
Maisons individuelles	1 200 €	16	16										17	17	0	1	1	6	5	1	1	1	1	17	17	0	1	1	6	5	1	1	1	1	1		
Copropriétés	8 000 €	3	3										3	3	0									4	4	0											
Realisation de prestation de maitrise d'oeuvre pour les rénovations globales	1 200 €	0											0											0													
Copropriétés	5 000 €	0											0											0													
Information de premier niveau (information générique) du petit tertiaire privé	16 €	33	33	0	2	2	13	10	2	2	2	1	33	33	0	2	2	13	10	2	2	2	1	34	34	0	2	2	13	10	2	2	2	2	1	1	
Conseil aux entreprises	400 €	16	6	10	1	1	8	3	1	1	1		17	7	10	1	1	8	3	1	1	1	1	17	7	10	1	1	8	3	1	1	1	1	1	1	
Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			11 400 €	2 200 €	815 €	814 €	5 165 €	3 971 €	957 €	781 €	654 €	442 €	11 400 €	2 200 €	815 €	814 €	5 165 €	3 971 €	957 €	781 €	654 €	442 €	11 400 €	2 200 €	815 €	814 €	5 165 €	3 971 €	957 €	781 €	654 €	442 €					
Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			1 900 €	500 €	144 €	144 €	912 €	701 €	169 €	138 €	115 €	78 €	1 900 €	500 €	144 €	144 €	912 €	701 €	169 €	138 €	115 €	78 €	1 900 €	500 €	144 €	144 €	912 €	701 €	169 €	138 €	115 €	78 €					
Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels et des acteurs publics locaux			12 370 €	2 630 €	899 €	898 €	5 697 €	4 380 €	1 056 €	861 €	721 €	488 €	12 370 €	2 630 €	899 €	898 €	5 697 €	4 380 €	1 056 €	861 €	721 €	488 €	12 370 €	2 630 €	899 €	898 €	5 697 €	4 380 €	1 056 €	861 €	721 €	488 €					

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS36_RECT-DE